INAVEM

Fédération Nationale d'aide aux Victimes et de Médiation

Rapport 2013

Réseau d'associations de professionnels de l'Aide aux Victimes

www.inavem.org

INAVEM
Fédération Nationale d'aide aux Victimes et de Médiation

SOMMAIRE

Rapport 4

Michèle de Kerckhove, Présidente
Sabrina Bellucci, Directrice

Les services de l'INAVEM 6

Instances élues et permanents 7

Actions vers le réseau 8

Mission d'information, d'accompagnement et de conseil 8

Au quotidien 8
Réponses aux sollicitations du terrain
Focus : les réunions régionales 2013
L'accompagnement des associations en difficultés
Les adhésions : entrées/sorties

Veille juridique 12

Formation du Réseau 13
L'activité
Les principes d'intervention
Focus : Accueil des victimes à Mayotte
La formation des salariés de l'INAVEM

Projets et actions 14
Cartographie associative et schémas d'interventions : les travaux du groupe
Les BAV *(bureaux d'aide aux victimes)*

Outils spécifiques 15

Enquêtes 15
L'enquête 2013 sur les Bureaux d'Aide aux Victimes (BAV)
Focus : enquête BAV 2013

Cahiers et fiches techniques 16
Le cahier technique sur le dispositif TGD (Téléphone Grand Danger)

Supports de communication et valorisation d'événements 17
Les supports
L'Assemblée générale de l'INAVEM
La 5e Conférence des Présidents
Journée d'étude sur la mise en œuvre TGD

Outils innovants 18
Le Fonds d'avance de Trésorerie
Le Fonds d'Aide à la Continuité « NOUVEAUTÉ 2013 »

Prise en charge des victimes 20

Prise en charge individuelle *(o8VICTIMES)* 20

Principes 20
Activité téléphonique du o8VICTIMES 20
Les autres modes de prise de contact 23

Prise en charge collective des victimes 24

Activité particulière de la plateforme téléphonique 24
Événements collectifs 24
L'accident ferroviaire de Brétigny – 12 juillet 2013
L'accident de bus JMJ (Journées Mondiale de la Jeunesse) en Guyane – 17 juillet 2013
L'accident aérien de Mouffy (89) – 19 novembre 2013
Les incendies en Seine-St-Denis et dans l'Aisne – 30 avril 2013
L'explosion du Palais des Sports de Paris – 8 novembre 2013
La prise d'otages en Algérie – 18 janvier 2013
L'acte de terrorisme au Kenya – 21 septembre 2013
L'accident ferroviaire de Saint-Jacques de Compostelle (Espagne) – 24 juillet 2013
L'accident ferroviaire de Granges-Près-Marnand (Suisse) – 29 juillet 2013
L'accident de car en Inde – 14 octobre 2013
L'accident aérien au Laos – 16 octobre 2013
L'accident aérien de Namibie – 29 novembre 2013
L'accident de Montgolfière à Louxor (Égypte) – 26 février 2013
Grands procès 31
Le procès relatif aux prothèses de marque PIP
Les autres grands procès : procès d'Allinges, procès de l'incendie du foyer ADOMA à Dijon et procès en appel des viols collectifs de Fontenay-sous-Bois

Prise en charge de publics spécifiques 35

Les salariés et agents victimes 35
Focus : 3 nouveaux partenaires de l'INAVEM
Les victimes à l'étranger 39
Les victimes en milieu scolaire 40
Ministère de l'Éducation nationale
Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
Les victimes en milieu sportif 42
Les sportifs victimes de violences sexuelles
Les acteurs du football amateur
Les familles d'enfants disparus 43
Les usagers de la SNCF 44
Les sociétaires de la MAIF 45

Mandats Judiciaires 46

Médiation pénale 46

Les chiffres 46
Les sollicitations 46
La participation à des événements 47
La professionnalisation des médiateurs 47

Administrateur ad Hoc **47**
Les sollicitations 47
La formation des AAH 48

Rayonnement National et International **49**
Au niveau national **49**
Promotion de la Fédération, Influence et événements 49
Relations presse (d'une communication plus proactive que réactive)
Événementiels (22 Fév. Journée des victimes – 20-21 juin, Assises Nationales, Journée mondiale contre la maltraitance des personnes âgées Conférence de consensus sur la prévention de la récidive)
Expertises et Auditions INAVEM 51
Partenariats et rencontres institutionnels 51
Fondation d'Aide aux Victimes du Terrorisme, cérémonie d'hommage national aux victimes du terrorisme, « comité de liaison assureurs-associations », AREDOC, CIPD, ANISCG
Focus CNAV : sécurité routière
La Formation des partenaires extérieurs au réseau INAVEM 52
Écoles nationales (barreau – magistrature), santé (médecine du travail DU Victimologie – CUMP-R – Ministères), Justice (direction interrégionale des services pénitentiaires), structures de la téléphonie sociale et en santé (Collectif TESS)
Focus : Formations en lien avec les conventions
Formation sur la justice restaurative
À l'international **55**
En Europe 55
Directive Européenne 25/10/2012
Victim Support Europe *(VSE)*
Programme européen « *Right to Quality Services for victims of crime* »
L'expertise de l'INAVEM au service des pays étrangers 56
Coopération Franco Québécoise
In. Co. Fo.R.S. – Ambassade de France à Alger

Rapport financier **57**
Bilan 57
Résultats 58
Prévisions 2014 59
Annexe comptable 60

Annexes **63**
Tableau récapitulatif de la prise en charge des salariés et agents victimes par les AAV 63
Agenda 63
Textes 64

Michèle de Kerckhove, Présidente

Sabrina Bellucci, Directrice

L'année 2013 a été, pour la fédération, un mélange détonant de tensions, d'attentes, de déceptions mais aussi de grandes satisfactions et d'espoirs.

Elle ne ressemble en rien à ce qu'elle a connu, notamment quant à l'appel d'offres lancé par les pouvoirs publics pour le 08Victimes le 27 décembre 2012. Pour mettre toutes les chances de notre côté et réussir au mieux dans cette première, la mobilisation conjointe et complémentaire des administrateurs, de personnes ressources spécialisées et des salariés a permis l'élaboration d'une offre de qualité qui a pu être soumise dans les délais impartis. Pour réaliser ce projet, environ 650 heures de temps Homme ont été nécessaires entre le 27 décembre 2012 et 14 février 2013. Qu'ils en soient tous chaleureusement remerciés.

Plus que jamais, le réseau INAVEM (fédération et Associations d'Aide aux Victimes) a eu à connaître des problématiques communes. À chaque niveau, national et local, la dure réalité d'une crise économique et l'absence d'une politique d'aide aux victimes ambitieuse et claire, ont marqué les 365 jours de cette année écoulée. Chaque jour, le découragement aurait pu mettre à mal notre engagement au vu de certaines situations vécues durant cette année, comme :

- quand l'État fait le choix de nous fragiliser en choisissant la commande publique pour le 08Victimes nous soumettant ainsi à la concurrence et aux règles du secteur lucratif.
- quand le sentiment d'un travail non reconnu à sa juste valeur nous habite ou que notre présence est tolérée et encombrante dans une perspective de restrictions budgétaires.
- quand les exigences posées, aussi bien dans la commande publique du 08Victimes que pour les bureaux d'aide aux victimes, sont dignes d'un service public de l'aide aux victimes sans être en adéquation avec les moyens financiers alloués.

Pourtant nous sommes toujours présents ! Pourquoi ?

Car, il est de notre devoir de répondre au mieux de nos possibilités aux besoins légitimes des victimes et de réfléchir à la nécessaire rénovation de notre modèle d'intervention pour une société qui se doit de demeurer solidaire.

Car, nous avons la profonde conviction que sans notre intervention associative les victimes seraient bien seules et malmenées dans une société où la raison économique semble avoir pris le pas sur les politiques de solidarité.

Car, le réseau INAVEM est un secteur associatif sérieux toujours prêt à accompagner les politiques publiques au service des plus fragiles. Le ministère de la Justice n'a rencontré aucune difficulté dans la mise en place des BAV exclusivement portés par notre réseau. Et il va de soi que l'affirmation et le renforcement de notre positionnement ont été possibles grâce à un engagement renforcé de toutes celles et de tous ceux qui contribuent à la réalisation de notre mission, à savoir les membres des conseils d'administration, les salariés et les bénévoles de terrain et ceci parfois malgré de très grandes difficultés.

Nous avons encore en mémoire le **rapport moral de 2012** et malheureusement plusieurs choses que nous avions évoquées sont encore d'actualité notamment :

- le nécessaire combat politique visant à faire émerger une véritable politique publique d'aide aux victimes. Or aucune politique digne de ce nom n'a vu le jour sauf à considérer l'installation de bureaux d'accueil dans les tribunaux comme une politique.
- le nécessaire combat pour sauvegarder une aide professionnelle généraliste de qualité, gratuite au service des victimes comme affirmé dans la directive européenne du 25 octobre 2012.

Nous avons pu lire les rapports moraux des présidentes et présidents, des directrices et directeurs des associations du Réseau INAVEM, ces derniers illustrent parfaitement les enjeux de nos missions. **Nous avons souhaité pour la première fois en citer certains extraits** pour conforter l'idée que notre combat se doit d'être collectif afin que notre mission en direction des victimes soit plus que jamais reconnue et trouve sa juste place dans les politiques publiques et dans les partenariats locaux.

Extrait du rapport de la présidente de l'ADAVI 44 - Marie Christine Ricour

« C'est toute une intelligence d'action à construire autour de la demande politique sans faire abstraction de la réalité de terrain. Une interaction entre les différentes structures est nécessaire pour ne pas entretenir une concurrence stérile et ne pas favoriser la dilution des crédits mais au contraire sur la base de valeurs partagées nous devons rassembler nos moyens pour être en capacité de nous développer et de nous interroger sur nos savoirs faire pour proposer des réponses pratiques et lisibles tout en préservant à chacun son autonomie et sa capacité d'innovation et d'initiatives.

Moyens contraints et demande de services adaptés à la réalité sociale et aux besoins réels de la population nous obligent à réfléchir tous ensemble aux réponses à apporter aux victimes Nous ne manquerons pas d'être acteur sur cette question. »

Extrait du rapport des associations ENTRAIDE ET RE-AGIR - Département de l'OISE sur la création d'une association départementale unique Associations d'Aide aux Victimes60 - Alexandra Lecareux et Murielle Bellier.
« Certains réfléchissent à une nouvelle justice pour ce XXIe siècle. Nous voulons quant à nous que cette justice à venir continue d'assurer un accès égal et proche à ceux qui en ont le plus besoin. Il nous est apparu primordial de permettre à nos associations de poursuivre leur activité et de préserver son existence. Et ce sera le cas pour les années à venir mais sous une autre forme... notre intervention doit conserver son humanité et non se perdre dans les méandres d'une modernité dont elle ne doit en tirer que les avantages, pas les travers. Nous y continuerons d'y veiller. »

Extrait du rapport d'activité de l'APAVIM 64
« L'année 2013 a été une année difficile encore une fois pour plusieurs membres de l'équipe car il a été demandé à chaque membre du personnel de baisser son salaire de 10 %, la non-harmonisation des réponses a conduit à des licenciements économiques. Des préoccupations budgétaires graves, l'explosion d'une organisation de terrain, l'insécurité des professionnels quant à leur avenir, la nécessité de maintenir la qualité de nos actions pour les victimes, autant d'énergie, d'espoir et d'optimisme à mobiliser pour ne pas rompre. Tous ces efforts ont su être mis en œuvre par chaque salarié avec grand déterminisme pour redresser cette situation. En plus des heures supprimées la réorganisation des postes de travail a donné lieu à la fermeture d'un mi-temps, de fait chaque poste est totalement surchargé. En fin d'année, et grâce à tous, on constate un résultat budgétaire quasi équilibré, des victimes qui n'ont pas eu à pâtir de nos conditions de travail, une équipe soudée et convaincue, un bureau rassuré. L'APAVIM est une association qui a souffert mais qui est en convalescence que 2014 voit sa guérison. »
Malgré toutes ces raisons légitimes et partagées de découragement, **l'année 2013 nous a également apporté de grandes satisfactions**.
En effet, les territoires vacants, suite aux liquidations judiciaires, ont été pourvus rapidement en nouveaux services d'aide aux victimes, des nouveaux partenariats notamment avec la SNCF ont vu le jour, des rapports parlementaires, celui de la députée Nathalie NIESON et des sénateurs KALTENABCH et BECHU, ont confirmé haut et fort, la précarité dans laquelle nous vivons, nos manques de moyens tout en saluant l'excellence et l'impérieuse nécessité de notre intervention auprès des victimes.

Comme chaque année, vous découvrirez au fil des pages l'activité dense de notre fédération aussi bien dans ses fonctions supports (formation, animation du réseau, communication) que dans sa fonction de téléphonie sociale. La fédération comme les associations locales poursuit ses activités sans relâche mais avec une inquiétude certaine quant au devenir de son financement par les pouvoirs publics ; elle demeure néanmoins pleinement confiante dans son avenir.
Nous vous proposons trois mots résumant l'année 2013 : réussite, tension et ténacité.

Réussite parce que nous avons encore une fois mené à bien de nombreuses missions pour accompagner le réseau dans ses difficultés, lancer des chantiers de contrats de groupe (assurance, mutuelle santé), structurer une intervention nationale et locale pour le procès de grande ampleur PIP et l'accident collectif ferroviaire de Brétigny, former les salariés, les bénévoles mais aussi de nombreux partenaires en leur proposant une offre de formation adaptée (téléphone en grand danger, réparation du dommage corporel...), diffuser de nombreux communiqués de presse, assurer toutes les auditions pour porter la parole de l'INAVEM devant les parlementaires...

Tension parce que nous sommes dans une situation délicate si nous voulons continuer d'exister comme association et non comme simple dans le cadre d'une commande publique ou d'une politique publique réduite aux BAV. C'est pourquoi pour y faire face nous nous devons de réfléchir à des moyens de protéger notre modèle d'intervention au travers de process de labellisation/certification mais aussi de résister aux pouvoirs publics qui nous poussent à n'assurer qu'un accompagnement minimale (BAV) alors que nous savons qu'il faut beaucoup plus de services pour que les victimes, toutes les victimes, se restaurent pleinement.

Ténacité parce que nous en avons fait preuve et que nous en ferons encore preuve comme avec le projet « Contribution Victime » et nos « 40 propositions pour un droit des victimes en mouvement » mais aussi en décrochant de nouvelles formes de partenariats notamment avec le secteur privé en mettant en avant notre savoir-faire et savoir-être sans brader notre conviction humaniste « d'être là pour toutes les personnes qui s'estiment victimes ».

Animation Réseau

Créé en 1999, le service est aujourd'hui composé de trois chargés de mission et d'un chef de service. Si tous les services de l'INAVEM participent à l'animation du réseau, c'est celui-ci qui en est le référent privilégié. Interlocuteur quotidien des associations du réseau : il assure dans ce cadre une mission de soutien et d'aide aux associations dans le développement de leurs projets et partenariats, et les accompagne vers la résolution de leurs difficultés. Il répond également sur des thématiques spécifiques : le droit des victimes, les accidents collectifs, la médiation pénale, les conventions nationales, l'aide psychologique. Enfin, il favorise la professionnalisation des services offerts aux victimes, une intervention immédiate dans une relation de proximité avec les victimes et permet une mutualisation des expériences des associations adhérentes à l'INAVEM.

Plate-forme Téléphonique d'Aide aux victimes

Créée en 2001, la plate-forme téléphonique d'Aide aux victimes doit permettre à toute personne qui s'estime victime d'avoir, par une porte d'entrée unique et nationale, un accès efficace aux associations conventionnées d'aide aux victimes et, le cas échéant à d'autres organismes compétents. Elle permet aussi à tout professionnel d'avoir une information ciblée et pertinente. Le service héberge plusieurs dispositifs d'aide aux victimes : le numéro national 08VICTIMES, le partenariat SNCF et le partenariat INAVEM-MAIF.

L'équipe est composée d'écoutants-experts salariés, formés pendant 5 semaines initialement et en continu. Ils assurent un rôle d'écoute, d'évaluation, d'information et d'orientation.

Formation

Le service propose ses activités de formation en direction des associations d'aide aux victimes du réseau, mais également vers des partenaires extérieurs. L'offre de formation s'articule autour de 5 axes de formation (accueil, écoute et accompagnement des victimes/information des victimes sur leurs droits/pratiques de la médiation pénale et de justice restaurative/gestion associative/perfectionnement des pratiques). L'INAVEM organise également des formations « à la demande » à l'attention des structures publiques ou privées qui interviennent dans l'accueil des victimes ou sont intéressées par le soutien aux victimes. L'INAVEM participe à des journées pour sensibiliser à l'aide aux victimes dans les universités et dans différentes écoles de formation.

Centre de ressources documentaires

Depuis 1997, l'INAVEM s'est attaché à développer un fonds documentaire spécialisé. En 2002, le service s'est professionnalisé et a reçu pour missions principales la promotion et le développement des activités d'aide aux victimes, à travers les recherches et échanges avec ses différents interlocuteurs (collaborateurs internes et associations d'aide aux victimes, toute structure ou personne extérieure intéressée par les problématiques traitées). Le fonds documentaire, spécialisé en victimologie, comporte actuellement plus de 3 300 références de toutes natures (publications diverses, textes normatifs, articles, travaux universitaires...). Il a pour ambition de contribuer à la compréhension des différentes dimensions de l'aide aux victimes d'infractions pénales et de la médiation pénale : juridique, judiciaire, psychologique, sociale, associative.

Communication

Le service communication recouvre la communication dite « interne » relative au réseau des associations d'aide aux victimes : homogénéité et cohérence de l'information diffusée, conseil sur des actions de communication locales... et la communication externe vis-à-vis de différents publics à informer : professionnels ayant un intérêt pour les victimes, partenaires associatifs, prescripteurs, financeurs, grand public et public bénéficiaire des services des associations adhérentes et de la Fédération, tant des victimes individuelles, que des associations de victimes ou encore des organismes publics et privés pour leurs salariés et usagers. Pour ce faire, l'INAVEM dispose d'outils de présentation et d'information qui trouvent dans le site Internet www.inavem.org, un vecteur de communication prépondérant. La Fédération cultive des relations presse limitées mais qualitatives. Depuis quelques années, l'INAVEM a également investi les réseaux sociaux.

Bureau Inavem (2013-2014)

Présidente
Michèle de Kerckhove
Avocat et Présidente d'Association
(Versailles - 78)

Secrétaire Général
Jean-Pascal Thomasset
Directeur d'Association
(Bourg B. - 01)

Vice-Présidente
Maryse Le Men Régnier
Magistrat
membre d'Association
(Bordeaux - 33)

Trésorier
Romain Bonnot
Directeur d'Association
(Montbéliard - 25)

Trésorier adjoint
Sébastien Brach
Gendarme et Administrateur d'Association
(Papeete - 987)

Conseil Scientifique
Anne d'Hauteville
Professeur de Droit
(Montpellier – 34)

Conseil d'administration INAVEM

01	Bourg-en-Bresse	**Jean-Pascal Thomasset**	AVEMA
21	Dijon	**Maurice Cottet**	ADAVIP 21
25	Besançon	**Hubert Bonin**	AAVI
25	Montbéliard	**Romain Bonnot**	AIAVI
26	Valence	**Evelyne Maitre**	REMAID
31	Toulouse	**Françoise Passuello**	SAVIM
33	Bordeaux	**Maryse Le Men Régnier**	LE PRADO 33
34	Montpellier	**Lucile Rothé**	ADIAV
51	Reims	**Arnaud Duhem**	LE MARS
59	Roubaix	**Richard Olszewski**	SIAVIC
60	Compiègne	**François -Robert Solmon**	Ré-agir
64	Pau	**Nicole Tercq**	APAVIM
67	Strasbourg	**Marie-France Steinlé-Feuerbach**	ACCORD67
68	Mulhouse	**Raymond Kohler**	ACCORD 68
69	Saint Fons	**Agnès Blond-George**	AAV
77	Meaux	**Laetitia Fernandes**	AVIMEJ
78	Versailles	**Michèle de Kerckhove**	SOS VICTIMES 78
78	Montigny-le-Bretonneux	**Thierry Olive**	DIRE
83	Toulon	**Dominique Martin**	AVVIV
87	Limoges	**Sophie Martin-Dupont**	AVIMED
987	Papeete	**Sébastien Brach**	APAJ Terama Ora

Président-Fondateur
Claude Lienhard

Conseil scientifique
L. Daligand, A. d'Hauteville, P. Colin.

LES PERMANENTS (30/12/2013)

Direction
Sabrina Bellucci

Administration
Dominique Llosa

Administration et finances

Élisabeth Geffrelot
Responsable

Malek Djoudi Oufella
Assistant

Animation réseau

Jérôme Bertin
Chef de service

Candice Le Guilloux
Chargée de dossiers
Conventions nationales
Mandats judiciaires

Carole Damiani
Aide Psychologique

Isabelle Sadowski
Chargée de dossiers
Référente juridique

Communication
Olivia Mons

Formation
Anne Houchois

Plate-forme Téléphonique d'aide aux victimes
Géraldine Bouhedja
Chef de service

et l'équipe des 8 écoutants

MISSION D'INFORMATION, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE CONSEIL

1- Au quotidien

- **Réponses aux sollicitations du terrain**

Au quotidien la fédération INAVEM est à la disposition des associations adhérentes pour leur **apporter une réponse à leur question**, l'information qui peut leur être utile, et mutualiser leurs connaissances et leurs pratiques, afin de constamment améliorer les actions mises en place en direction des victimes.

Si aujourd'hui la fédération utilise au quotidien différents types de supports et différents outils (site Internet, fiche technique etc.), c'est le contact direct et oral qui est privilégié par le réseau.

Comme chaque année, l'INAVEM a été régulièrement sollicité pour entre autres :

- Savoir comment monter tel ou tel projet, notamment cette année les projets « bureaux d'aide aux victimes », ou « téléphone grand danger »
- Connaître les orientations budgétaires
- Savoir si tel ou tel projet a déjà été mis en œuvre sur un territoire
- Disposer d'un modèle de convention mise en place localement
- Échanger sur l'évolution ou les difficultés de l'association
- Avoir une information et une aide sur un dossier
- Utiliser la veille juridique
- Obtenir conseils et informations sur les mandats d'administration ad hoc ou de médiation pénale
- Échanger sur le suivi d'accidents collectifs ou de prise en charge d'une victime
- Coordonner la mise en place d'un dispositif en faveur des salariés ou agents d'un partenaire.

Sur le soutien psychologique

De la même manière, dans le cadre de leur mission de soutien psychologique, les associations sollicitent la fédération sur les missions des psychologues, les limites de leur mission, le secret professionnel, la rédaction d'attestations... Généralement, les réponses peuvent être apportées par mail ou téléphone. Lorsque les questions sont complexes (positionnement du psychologue, missions, organisation du travail...), un déplacement au sein de l'Association d'Aide aux Victimes est préférable. Les échanges avec l'équipe sont alors plus fructueux.

Pour répondre à tous ces questionnements, outre son expérience et son expertise sur tous ces sujets, les services de la fédération disposent notamment de plusieurs bases de données qu'il convient d'alimenter régulièrement, notamment au travers des expériences, des actions et des conventions passées sur le terrain.

La fédération s'efforce au quotidien de répondre à toutes les sollicitations au plus près, au plus tôt et au plus juste.

Un accompagnement sur le terrain

En 2013 la fédération est régulièrement allée au contact des associations et a pu en recevoir individuellement à l'occasion de :

- une assemblée générale (Clavif, Juravem, etc.)
- l'anniversaire de l'association (Avic 79)
- une visite d'échanges sur sollicitation des adhérents (Troyes, Amiens, Beauvais)
- un colloque organisé par l'association (Bobigny)
- la création d'une nouvelle association (Tarbes, Cayenne, Saint Pierre et Miquelon) ou de l'inauguration de nouveaux locaux (Meaux)
- des projets associatifs ou de situation d'alerte (Blois, Senlis, Villefranche sur Saône, Clermont-Ferrand)

C'est aussi à travers l'organisation de réunions collectives, en région, que l'INAVEM réalise cette présence en proximité et permet ces échanges souhaités par les associations du réseau. Ainsi en 2013, **14 réunions ont été organisées en région**.

FOCUS : Les réunions régionales 2013

Il a semblé opportun aux administrateurs et à l'équipe INAVEM d'organiser des réunions pour faire le point sur les sujets d'importance tels que : la mission confiée à la députée Nathalie Nieson par le Premier Ministre auprès de la garde des Sceaux sur le financement de l'aide aux victimes, la contribution victimes, les BAV ou la signature de nouvelles conventions avec le secteur privé.

De plus, la Fédération ayant engagé de profondes réflexions quant à son avenir, des échanges étaient nécessaires quant aux nouvelles orientations proposées de regroupement de ses activités économiques et concurrentielles au sein d'une nouvelle entité.

Ainsi, **entre le 15 mai et le 13 juin 2013, 14 réunions** ont été organisées en région, dans les villes suivantes : Aix-en-Provence - Montpellier - Orléans – Rennes – Lyon – Lille – Caen - Clermont-Ferrand – Paris - Nancy - Besançon – Toulouse – Bordeaux - Poitiers et Roubaix (pour les associations Outre-Mer).

Afin de faciliter la participation des associations, chaque association était libre de pouvoir participer à la réunion de son choix.

Au total, **98 associations se sont inscrites (73 % de participation), 148 personnes furent présentes et plus de 50 heures d'échanges et de débat ont eu lieu**.

Plusieurs thématiques ont pu être abordées telles que : **l'état du réseau, la politique publique d'aide aux victimes, les BAV, le financement des associations, les attentes et questionnements du réseau, la filialisation, etc.**

Dans la même optique, **une réunion régionale des psychologues a été organisée en 2013 en région PACA**, où plusieurs points ont été abordés : situation financière des associations, étude de faisabilité quant à la création d'un pôle de ressource au sein de l'INAVEM pour intervenir lors de catastrophes collectives, rédaction des attestations par le psychologue, apports théoriques sur les traumas sans images et deuils traumatiques, durée des suivis au sein des Associations d'Aide aux Victimes, les dispositifs de prévention du harcèlement en milieu scolaire.

- **L'accompagnement des associations en difficultés**

Le nombre d'associations en alerte (**24 associations suivies sur l'année 2013**) a continué de baisser ; il a en effet été moins élevé que les années précédentes (27 en 2012 et 43 en 2011), mais certaines situations ont malheureusement abouti à une disparition de l'association.

Sur les 24 alertes suivies cette année, 19 situations étaient nouvelles et 5 dossiers quant à eux avaient été ouverts en 2012.

Cette année encore, la fédération a rappelé aux associations l'importance de faire remonter les situations d'alertes au plus tôt, afin de permettre à celle-ci d'agir efficacement et promptement pour résoudre les difficultés, ou anticiper au mieux une sortie de crise.

Ce sont majoritairement les associations elles-mêmes qui alertent la fédération sur leur situation, comme les statistiques ci-dessous le démontrent.

Origine des alertes	
Par l'association elle-même	14
Par une autre association du réseau	3
Par les médias ou les victimes (appels au 08V)	3
Par les autorités ou partenaires	1
Par la fédération elle-même (après exploration des rapports d'activité notamment)	4
TOTAL	**25**

Si plusieurs types de difficultés ont été rencontrées par les associations (structurelles, conjoncturelles, financières, etc.), les principales difficultés ont été d'ordre financier en 2013.

Or, pour 7 adhérents, ces difficultés ont donné lieu à des liquidations judiciaires (3 pour des alertes émises avant 2013, 4 pour de nouvelles alertes 2013) : Avec 41 Blois, AAVIP Melun-77, Avim-Sud Montereau-77, Adavij Creil-60, Avam 70 Vesoul, Savip Castres-81, et Abavem Tarbes-65.

Aussi, dans le cadre de l'accompagnement des associations en difficulté, une rencontre a été organisée le 4 octobre 2013 avec le SADJAV, afin de mieux anticiper les situations de blocage, de partager les informations, et de définir un processus d'alerte partagé.

Lors de cette réunion, l'idée d'un appui plus direct et plus systématique sur les magistrats délégués à la politique associative près les cours d'appel a été suggérée.

Par ailleurs, en cas de disparition de l'acteur associatif sur le terrain, l'INAVEM a émis le souhait d'être informé, voire sollicité, afin de pouvoir proposer des projets de continuité de la mission d'aide aux victimes, en s'appuyant sur son réseau d'associations professionnelles et/ou les équipes de terrain.

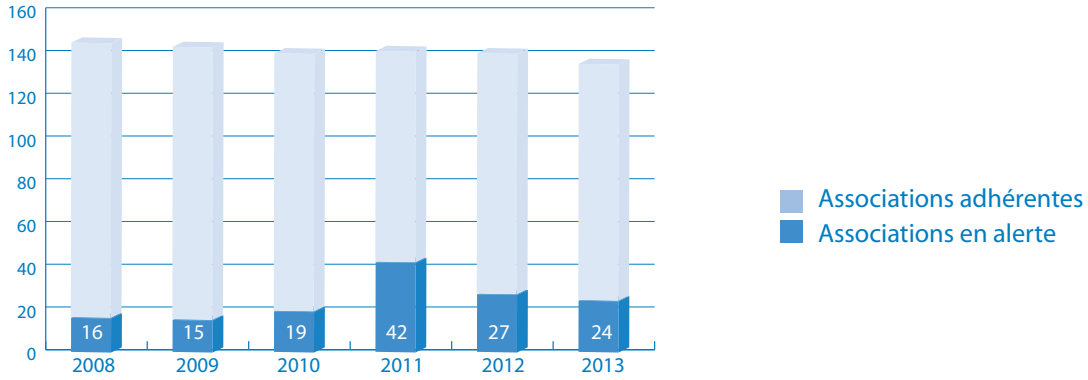

Comme chaque année les services de la Fédération ont mis tout en œuvre pour répondre aux situations d'alertes qui leur sont présentées : échanges, mission d'accompagnement, relais vers les autorités et financeurs, accompagnements sur site.

Ainsi plus de **210 échanges** avec les associations en alerte ont eu lieu en 2013 contre 180 en 2012 et 126 en 2011),

Le suivi des associations en difficulté a été tout particulièrement mobilisant en 2013 et de nombreux déplacements (**19 visites** sur site en 2013 contre 13 en 2012) ont été nécessaires pour être au plus près des associations dans cet accompagnement pour résoudre ces problèmes.

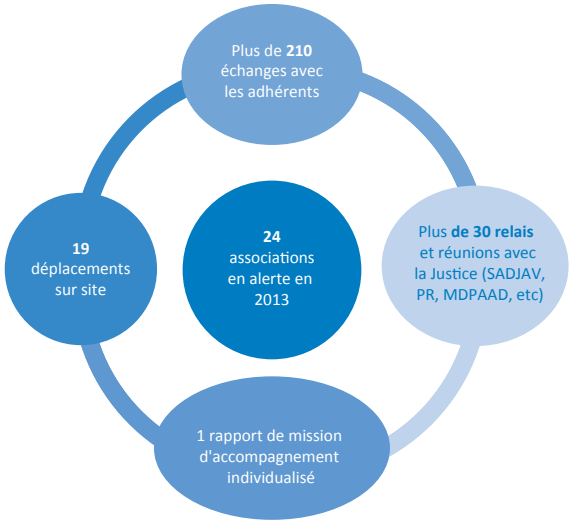

• **Adhésions : entrées/sorties**

La carte associative du réseau INAVEM a été particulièrement bouleversée durant l'année 2013.
Le réseau INAVEM reste attractif, puisque **15 demandes** d'adhésion ont été reçues et traitées au total (17 en 2012). Si toutes les demandes ne sont pas présentées au conseil d'administration (demandes d'associations spécialisées, de services municipaux, de professionnels indépendants...), certaines en revanche font l'objet d'un suivi actif et régulier toute au long de l'année, notamment pour les ressorts judiciaires et territoires non couverts par le réseau.

C'est ainsi que les associations de La Rochelle (CIDFF 17), Poitiers (PRISM-ADSEA 86), Tarbes (AID'VICTIMES 65), et Cayenne (973 AAVIP) ont fait leur entrée dans le réseau en 2013.

→ **4 adhésions de nouvelles associations**

Bienvenue au CIDFF 17 de La Rochelle

Depuis plus de 3 ans, et après un 1er refus de l'INAVEM, des discussions et rencontres ont été engagées avec le CIDFF 17 de Charente-Maritime dans le cadre de leur demande d'adhésion.

L'association CIDFF 17, fortement motivée pour entrer dans le réseau INAVEM, a renouvelé son intention dès janvier 2013, a accepté une modification de ses statuts et un affichage de son appartenance au réseau généraliste d'aide aux victimes.

Forte du travail engagé depuis 4 ans en direction de toutes les victimes, d'une équipe professionnelle de 5 personnes dédiée à cette action, et d'actions spécifiques mises en place (2 BAV, groupes de paroles, etc.), mais également d'une approche réfléchie quant à cette mission, l'association CIDFF 17 a pu rencontrer l'INAVEM en septembre 2013 et motiver sa demande d'adhésion.

Le conseil d'administration a ainsi accepté unanimement son entrée dans le réseau.

Bienvenue à AID'VICTIMES 65 de Tarbes

AID'VICTIMES 65 a été créée en février 2013, suite à la disparition de l'association ABAVEM.

L'association, soutenue dès le départ par les autorités judiciaires locales, et avant même sa création, a pris contact et sollicité des demandes d'informations auprès de la fédération INAVEM.

Depuis, l'association a mis en œuvre plusieurs actions (aide aux victimes d'infractions pénales - avec également des groupes de parole, des permanences délocalisées – le BAV au TGI de Tarbes, médiation pénale, stages de citoyenneté hommes violents, etc.).

Dès le 28 mars 2013 l'association sollicitait son adhésion. Une visite sur site a pu être rapidement organisée avec une administratrice du groupe cartographie, le 10 avril 2013, qui a pu rencontrer des personnes motivées, dynamiques et une équipe bien organisée pour mettre en œuvre toutes ces actions.

Par ailleurs un contact a été pris avec le magistrat délégué à la politique associative afin de solliciter son avis sur cette nouvelle association. C'est ainsi que le 3 mai 2013 l'association AID'VICTIMES 65 faisait son entrée dans le réseau et pouvait bénéficier dès l'été 2013 d'une formation sur site.

Bienvenue à l'ADSEA-PRISM de Poitiers

Après de nombreux mois passés pour trouver une date de rencontre qui convienne à chacun, l'association ADSEA-PRISM a pu être rencontrée par l'INAVEM le 26 septembre 2013.

Avec un service d'aide aux victimes doté d'une équipe de 9 personnes, une année et demie de pratique en aide aux victimes, des formations suivies à l'INAVEM et une politique fédérale souhaitée et acceptée, l'adhésion de l'association ADSEA et de son service SAVI n'a pas posé de difficultés aux administrateurs INAVEM.

Les actions mises en place sur le ressort de Poitiers par cette association sont complètes : aide aux victimes, BAV au TGI, administration ad hoc, 2 postes d'ISCG (intervenant social en commissariat et gendarmerie), enquêtes de personnalité victimes, sans oublier tout le volet présentenciel et de médiation couverts, entre autres depuis plusieurs années.

Avec l'adhésion de l'ADSEA 86 et celle du CIDFF 17, la configuration régionale de l'aide aux victimes sur le ressort de la Cour d'appel de Poitiers est désormais complète.

Bienvenue à 973 AAVIP de Cayenne

Créée en octobre 2012, à la demande des chefs de juridiction, l'association 973 AAVIP a réussi, en peu de temps, à mettre en place un accueil et une prise en charge pluridisciplinaire des victimes sur le ressort du tribunal de grande instance de Cayenne.

Avant même sa création, l'association avait demandé le soutien et l'avis de la fédération INAVEM pour monter le projet.

Nous tenant régulièrement informés de son évolution, et après un échange fructueux avec les membres du groupe d'administrateurs chargés de la cartographie, c'est tout naturellement que le conseil d'administration a accepté l'adhésion de cette jeune association qui venait ainsi compléter la prise en charge des victimes sur ce grand département guyanais.

Enfin, des demandes d'adhésion restent en cours de traitement fin 2013, notamment celles de :

- l'association AIDE AUX VICTIMES 41 (Blois)
- l'association ASPP 47 (Agen)
- l'association SCJE de Douai (59)
- l'association CLEF de Saint Pierre et Miquelon

2 adhésions d'associations nées de fusions

Par ailleurs, le conseil d'administration a pris acte également, dans le courant de l'année, des **fusions opérées** entre l'ABSECJ de Montluçon et l'ADAVIP de Vichy sur le département de l'Allier (03), ou des associations ARCAVI d'Albertville et d'ARESO Chambéry sur la Savoie (73).

Ainsi les nouvelles associations nées de ces fusions, JUSTICE et CITOYENNETÉ 03 et ARSAVI, ont adhéré en 2013.

8 sorties d'associations ou retraits d'adhésion

En 2013, on note 7 sorties liées à des cessations d'activités ou des liquidations judiciaires (cf. supra), mais également 1 sortie liée à la perte de l'activité « aide aux victimes » pour une association sur Bourgoin-Jallieu.
Cette année, le conseil d'administration a pris acte de la sortie des associations présentes sur le territoire de : Bourgoin-Jallieu, Blois, Castres, Creil, Fontainebleau, Melun, Tarbes, et Vesoul.
Ainsi, au 31 décembre 2013, avec 4 entrées, 8 sorties et 2 fusions, le réseau INAVEM comptait 134 adhérents.

2- Veille juridique

L'information juridique fait partie du triptyque des missions traditionnellement dévolues aux associations d'aide aux victimes, au côté du soutien psychologique et de l'accompagnement social ; dans ce cadre, il s'avère fondamental que la Fédération exerce une activité de veille juridique à l'égard de ses adhérents :

- ainsi, la référente juridique à l'INAVEM répond quotidiennement aux sollicitations des associations du réseau, qui souhaitent échanger sur des dossiers et/ou des points de droit particuliers (quelques illustrations des questions les plus fréquentes : prescriptions en matière d'infractions sexuelles, discussions quant à la recevabilité d'une requête devant la CIVI...).
- de plus, l'INAVEM est amené à réaliser des fiches techniques à destination des Associations d'Aide aux Victimes du réseau, pour les renseigner sur de nouvelles sources normatives susceptibles d'intéresser le droit des victimes.

En 2013, 2 fiches techniques ont été réalisées par l'INAVEM :

- la première concerne la **directive du 25 octobre 2012** établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité
- la seconde a trait **aux dernières actualités s'agissant des dispositifs CIVI et SARVI**, avec en particulier un focus sur la loi du 5 août 2013 portant diverses dispositions d'adaptation dans le domaine de la justice en application du droit de l'Union européenne et des engagements internationaux de la France, laquelle contient quelques dispositions modifiant le champ d'application et les conditions d'intervention de la CIVI.

Ces différents points sont également repris de manière plus approfondie au cours des sessions de formations INAVEM sur l'actualité du Droit des victimes ; les fiches techniques et les textes sont par ailleurs à disposition des Associations d'Aide aux Victimes par téléchargement sur le site Internet de l'INAVEM (espace adhérents).

3- Formation

• L'activité

Le service formation de l'INAVEM a pour objectif principal la professionnalisation des intervenants du réseau afin de les rendre opérationnels et compétents face aux situations rencontrées et aux nouveaux dispositifs ou textes en vigueur.

En 2013, **31 sessions de formation** ont été mises en place pour les adhérents de l'INAVEM.

Les formations se répartissent autour des thèmes suivants :
- Les formations de base sur l'accueil et l'accompagnement global et pluridisciplinaire des victimes,
- Les compétences métiers (perfectionnement juridique, travail des psychologues, mandats judiciaires),
- Le perfectionnement des pratiques.

Une place importante a été donnée aux formations sur l'actualité du droit des victimes avec 4 sessions cette année.

Ces formations ont réuni **268 stagiaires**, salariés ou bénévoles d'une association d'aide aux victimes.

• Principes d'intervention

L'activité formation répond à deux principes, celui de la **gratuité** des formations de base et celui de la **délocalisation** de l'offre de formation.

Pour ce qui est de la gratuité, ce principe s'applique à deux formations : « Travailler au sein d'une association d'aide aux victimes » et « Médiation pénale : principes et déroulement ».

La gratuité permet de faciliter la formation des nouveaux intervenants des associations d'aide aux victimes.

Concernant la formation de base à l'accueil des victimes, en 2013, ce sont 21 nouveaux intervenants qui ont suivi l'une des 2 sessions proposées.

Concernant la formation de base à la médiation pénale, mais elle n'a réuni que 5 stagiaires contre 15 l'année précédente, et ce, malgré la gratuité de cette formation.

Concernant la **délocalisation de l'offre de formation**, l'INAVEM a organisé 6 sessions délocalisées en 2013 à la demande des associations :

« Actualités du droit des victimes » à Nanterre, Caen et Strasbourg
« Accompagnement au procès » à Lyon
« Perfectionnement aux techniques d'écoute et d'entretien » à Versailles
« Accueil des victimes » à Tarbes et à Mayotte

• Atelier du dommage corporel

Afin de développer la formation sur la réparation du dommage corporel, Claude Lienhard a proposé de se mettre à disposition des associations pour la réalisation d'une journée de méthodologie et d'actualité sur la réparation des préjudices en cas de dommages corporels. Pour cette journée, il a demandé également au Docteur Jean-Claude Archambault expert à la Cour d'appel de Paris et agréé Cour de Cassation de l'accompagner pour animer cette journée.

La première journée a eu lieu à Paris le 22 novembre 2013 réunissant une vingtaine de stagiaires.

L'objectif de la formation est de faire le tour de la question sur la réparation du dommage corporel pour comprendre la méthode et les différents intervenants autour de la question.

Les thèmes abordés sont les suivants :

- Les évolutions des systèmes indemnitaires
- La réparation intégrale
- Les outils documentaires
- L'audit préparatoire
- La démarche médico-légale et l'expertise
- La nomenclature Dintihlac
- Le dommage psychique (aspects juridiques)
- Les préjudices des victimes directes et indirectes
- Les référentiels et barèmes
- Les recours des tiers payeurs
- Réforme et prospectives

Deux journées sont déjà prévues à Toulon et à Lyon en 2014. L'idée est de proposer cette formation aux AAV mais également à leurs partenaires et notamment aux barreaux. C'est ce qui est déjà prévu à Toulon pour une journée qui regroupera plus de 100 personnes des AAV et du barreau. Il est également possible, pour l'association locale, d'organiser une conférence la veille de la formation sur un thème touchant à l'aide aux victimes pour les partenaires et pour les étudiants.

FOCUS : Accueil des victimes à Mayotte

Du 21 au 24 octobre, une formation à l'accueil des victimes a été organisée à l'initiative et pour l'ACFAV (Association pour la condition féminine et d'aide aux victimes adhérente à l'INAVEM). Cette formation, soutenue par la Délégation aux droits des femmes, a également réuni des salariés de l'association TAMA qui œuvre depuis 2003 dans les domaines de la protection de l'enfance, de l'insertion sociale et professionnelle, de l'aide à la personne et de l'éducation populaire ainsi qu'un représentant du CDAD soit une quinzaine de personnes au total.

La formation a abordé en première partie, le droit des victimes dans la procédure et les aspects de prise en charge des violences conjugales et la seconde partie s'est concentrée sur l'entretien avec les victimes afin de mieux cerner leurs besoins et répondre aux mieux à leurs demandes.

- **La formation des salariés de l'INAVEM**

La formation des salariés de l'INAVEM a tout d'abord pour objectif de préparer tout nouveau salarié au poste qu'il occupe. La formation de base « Travailler au sein d'une association d'aide aux victimes » est suivie par tous les nouveaux salariés.
Les salariés ont également participé aux formations suivantes : Animation des rencontres détenus-victimes, Perfectionnement entretien téléphonique, Réparation du dommage corporel et Gestion du deuil. Certains ont également assisté à la journée de l'Association de langue française pour l'étude du stress et du traumatisme (Alfest) sur le thème suivant « Trauma, médias et communication ».

4- Projets et actions

- **Cartographie associative et schémas d'intervention : les travaux du groupe**

Depuis 2008, un groupe de travail a été mis en place par la fédération et est actuellement composé de 4 administrateurs et d'un salarié INAVEM (Maryse Le Men Régnier, Nicole Tercq, Françoise Passuello, Armelle Denis-Roudeau, et Jérôme Bertin).

Pourquoi un groupe ? Ce groupe « cartographie » est en charge de plusieurs missions aujourd'hui au sein de la fédération, notamment :
- accompagner les projets de regroupements associatifs sur l'ensemble du territoire,
- traiter les demandes d'adhésion et de radiation,
- mettre en place l'évaluation du CMI (cadre minimum de l'intervention associative),
- regarder et intervenir sur les situations qui mettent en péril l'aide aux victimes (alertes, liquidations, reprises d'activité, etc.).

Quels objectifs de travail ?
Travailler sur la cartographie et le schéma de l'intervention associative auprès des victimes, c'est :
- se soucier des lieux d'interventions des associations,
- porter un regard sur la structuration de son réseau
- permettre à la fédération de fixer ses orientations sur le long terme
- et c'est se soucier de manière raisonnée et cohérente du territoire sur lequel porte les interventions associatives auprès des victimes.

En 2013, ce groupe s'est réuni à **7 reprises**, dont 2 fois à Toulouse pour réduire les coûts d'organisation de ces réunions de travail.

Outre le suivi des alertes, le traitement des demandes d'adhésions et de retraits soumis au conseil d'administration, le groupe cartographie a beaucoup œuvré pour les projets de reprise et de continuité des activités.

Il s'est agi à la fois de suivre les projets et démarches en cours, sur la Seine et Marne, sur le Loir et Cher, sur l'Oise ou l'Auvergne, mais également de travailler sur l'élargissement des conditions d'obtention du fonds d'avance de trésorerie mis en place par la fédération.

• **Les BAV (bureaux d'aide aux victimes)**

La loi du 27 mars 2012 de programmation relative à l'exécution des peines, reprise dans un **décret du 7 mai 2012** avait acté la généralisation des BAV à tous les TGI à partir de 2013.

Dès le 9 janvier 2013, le ministère de la Justice (SADJAV) a publié une circulaire intitulée "présentation des BAV et des conditions de mise en œuvre de leur généralisation" à toutes les cours d'appel et juridictions. Cette circulaire contient des données très pratiques concernant l'organisation des bureaux d'aide aux victimes, leur financement et les conditions de communication d'informations émanant de Cassiopée aux associations.

Cette circulaire annonce le déploiement de 100 BAV d'ici à la fin de l'année 2013 ; tous étant portés par des associations INAVEM, la Fédération a fourni les éléments nécessaires à la mise en place de ces permanences, ainsi qu'un état des bonnes pratiques développées dans certains BAV, mais aussi les écueils à éviter, en les invitant particulièrement à la prudence quant au dimensionnement de cette action et à son financement, qui repose exclusivement sur la subvention Justice.

OUTILS SPÉCIFIQUES

1- Enquêtes

Dans le cadre de sa mission de recensement, de la valorisation des actions, et de son besoin d'avoir des états des lieux réguliers de la situation des associations, la fédération INAVEM procède très régulièrement à des « enquêtes » en direction de son réseau.

• **Enquête 2013 sur les Bureaux d'aide aux victimes (BAV)**

Dans le cadre de son rapport sur la loi de finances 2014, programme 101, la députée Nathalie NIESON a sollicité l'INAVEM quant au financement et à la généralisation de l'ouverture de BAV dans les tribunaux.
Ce fut l'occasion pour l'INAVEM de procéder à une enquête par mail entre octobre et novembre 2013.
Les résultats de cette enquête ont permis de souligner l'incohérence du financement de ces bureaux.

FOCUS : Enquête BAV 2013

Cette enquête a permis d'avoir une visibilité sur 119 TGI et 104 BAV ouverts à cette date (dont 48 nouvellement ouverts en 2013).

À noter : 106 145 heures d'ouverture au public des BAV en année pleine, avec une ouverture en moyenne de 19h/semaine.

Sur le volume d'ouverture semaine, la répartition de ces volumes est la suivante :

- 5 % des BAV sont ouverts + 35 heures/semaine
- 15 % sont ouverts à plein-temps, soit 35 heures/semaine
- 29 % sont ouverts entre 20 et 30 heures/semaine
- 26 % entre 10 et 19 heures/semaine
- 25 % sont ouverts – de 10 heures/semaine

183 INTERVENANTS tiennent ces bureaux, sachant qu'à 90 % ce sont des juristes diplômés et formés

(suite du Focus Enquête BAV 2013)

Sur le financement :
Pour ces 104 bureaux, la subvention Justice représente **1 589 091 euros**.

Plusieurs subventions ont baissé entre 2012 et 2013 pour un volume horaire identique.

Plusieurs incohérences ont été relevés quant aux subventions versées pour des volumes d'ouverture identiques.

L'INAVEM a procédé, à titre de comparaison au calcul du taux horaire de financement de ces bureaux (subvention annuelle perçue/nombre d'heures annuelles) : il varie **de 1,44 euro à 67 euros de l'heure**, avec une moyenne à 17,97 euros.

Commentaires des associations :

Beaucoup indiquent la plus value apportée par le BAV et le bon démarrage de l'activité pour les nouveaux. Plusieurs soulignent également que le BAV entraîne un surcroît d'activité sur les autres lieux de permanences (dont le siège).

Majoritairement les moyens matériels sont assurés, mais quelques associations font encore état de problèmes (pas d'ordinateur, local non adapté...), et plusieurs ont indiqué fournir elles-mêmes le matériel nécessaire.

Certaines n'ont toujours pas d'accès indirect à Cassiopée, et d'autres soulignent l'absence de signalétique et une orientation difficile.

Certaines associations précisent enfin que des blocages existent encore quant à la signature des conventions.

2- Cahiers et fiches techniques

Dans sa mission d'information, de professionnalisation et d'homogénéisation des pratiques du réseau, la Fédération diffuse à ses adhérents (via le site Internet, voie postale et/ou courriels) des notes juridiques, des fiches d'informations et des cahiers techniques, destinés à leur fournir des outils techniques quant à la déclinaison d'une action particulière.

Cahier technique sur le dispositif TGD (Téléphone Grand Danger).

En mai 2013, le premier ministre a donné une nouvelle impulsion à la politique de lutte contre les violences faites aux femmes en France, annonçant en effet le projet de généralisation du « téléphone d'alerte pour femmes en très grand danger », à la faveur d'un projet de loi pour l'égalité entre les femmes et les hommes, présenté en conseil des ministres en juin 2013.

Dans ce prolongement, la Stratégie nationale de prévention de la délinquance adoptée par le gouvernement en mai 2013, recense ainsi 3 priorités, la deuxième étant un « programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes » : y est notamment inscrite la **généralisation du dispositif TGD**.

De même le 4e plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes 2014-2016 comporte un axe intitulé « protéger efficacement les victimes », et prévoit notamment la généralisation du dispositif TGD.

Rappelons que ce dispositif faisait l'objet d'une expérimentation depuis 2009 dans quatre départements pilotes et qu'il y a prouvé toute son efficacité, en particulier en Seine-Saint-Denis. Dans ce dispositif, l'association d'aide aux victimes peut être amenée à jouer un rôle clé, d'où **la volonté pour la Fédération INAVEM, dans la perspective de cette généralisation, de se mobiliser aux fins d'inciter les associations de son réseau à proposer leur participation active au dispositif TGD, au niveau local.**

Dans cette optique, la Fédération INAVEM :

- a rencontré le 29 avril 2013 l'Association d'Aide aux Victimes de Bobigny SOS VICTIMES 93, acteur majeur du dispositif TGD sur le département de Seine Saint-Denis, pour un retour d'expérience de sa part sur ce dispositif et le rôle dévolu à l'association ;
- s'est rendue le 1er juin 2013 à la MIPROF (Mission interministérielle de protection des femmes contre les violences et de lutte contre la traite des êtres humains), en charge notamment de l'impulsion du développement du dispositif TGD ;
- a rédigé un **cahier technique sur le dispositif TGD**, visant, d'une part à présenter son fonctionnement dans le cadre des expérimentations, et d'autre part à compiler tous les outils techniques et les argumentaires nécessaires aux associations d'aide aux victimes pour impulser et favoriser leur intégration à ce dispositif.

Ce cahier technique a été présenté aux associations d'aide aux victimes lors de l'Assemblée Générale de l'INAVEM en juin 2013, mis ensuite à disposition de ses adhérents sur demande : près d'une trentaine d'associations d'aide aux victimes l'ont réclamé, souhaitant se documenter, voire s'investir sur ce dispositif, de leur propre initiative ou sur sollicitation de leur juridiction.

- a enfin, pour impulser au mieux cette action et la professionnaliser, organisé une formation sur ce thème à l'INAVEM en décembre 2013.

3- Supports de communication et valorisation d'événements

L'INAVEM met à la disposition de son réseau d'associations des informations et supports actualisés :

- Possibilité de téléchargement et impression de l'affiche INAVEM, et du 08VICTIMES,
- Réimpression en nombre et envoi du dépliant, élaboré en 2011 avec le ministère de la Justice « Victimes : qui contacter ? » sur le 08VICTIMES et le réseau associatif INAVEM,
- Mise à jour du dossier d'information de l'INAVEM en 8 fiches,
- Mise à jour de la fiche succincte de présentation de la Fédération,
- Briefing et expertise, mise à la disposition des associations pour la création de colloque ou rencontre, table ronde, tant en termes d'organisation matérielle, que de programme pédagogique...
- Transmission en temps réel des communiqués de presse de la fédération permettant aux associations d'aide aux victimes d'avoir toujours une communication actualisée de la fédération pour leurs partenaires, leurs événements locaux et relais presse locale etc.
- Dans l'Espace Adhérents du site Internet de l'INAVEM, tous les documents adressés au réseau par voie postale, ou électronique sont disponibles en permanence.
- La rubrique « offre d'emploi » est devenue un support de diffusion quasi incontournable pour les responsables associatifs qui recrutent.

Pour une meilleure connaissance du réseau au sein même de l'équipe permanente de la fédération, le service animation du réseau a développé depuis deux ans, le Journal des Associations.

Grâce aux supports de communication Internet et réseaux sociaux, l'INAVEM valorise les événements de l'INAVEM pour le réseau et les manifestations organisées par le réseau :

- Création sur Facebook « d'événements » qui permettent de mettre en valeur et d'asseoir dans le temps l'événement.
- De nombreux articles issus pour la plupart de la presse quotidienne régionale sont mentionnés, voire reproduits sur FB avec l'autorisation de leur auteur et mettent en lumière une activité particulière de l'association locale.
- De la même manière, ces informations sont retransmises sur twitter favorisant ainsi une meilleure connaissance des actions du réseau INAVEM par les nombreux « followers » de l'INAVEM.

Les événements de l'INAVEM pour son réseau spécifiquement

L'Assemblée Générale de l'INAVEM, qui est un grand moment de la vie démocratique, s'est déroulée en 2013 dans une salle de l'École nationale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Roubaix, qui accueillait également les Assises de l'INAVEM.
Plusieurs sujets ont été abordés, comme la généralisation des Bureaux d'Aide aux Victimes, et le repositionnement des lieux d'accueil déjà existants au sein des TGI ; le dispositif des téléphones pour les femmes en très grand danger, porté par des associations d'aide aux victimes INAVEM, avec la remise d'un cahier technique expliquant le dispositif et argumentant pour une implication des associations généralistes d'aide aux victimes INAVEM, du fait même de leurs pluridisciplinarités et leurs liens étroits avec les autorités judiciaires.

Par l'élection d'une partie du Conseil d'administration, 3 nouvelles associations ont intégré le CA de l'INAVEM : l'association de l'Oise Ré-Agir, l'association de Seine-et-Marne, l'AVIMEJ et une association des Yvelines, DIRE.

La 5e conférence des Présidents, qui a eu lieu le 14 décembre 2013 à l'École Nationale de la Magistrature, est un autre événement d'importance réunissant le réseau des Associations d'Aide aux Victimes dans sa composante élue, avec le binôme Président ou administrateur/direction.

Cet événement qui réunit une centaine de représentants élus d'associations adhérentes à l'INAVEM est toujours un moment privilégié d'information en direct des présidents et administrateurs des associations.

Cette année, il a été longuement question de la volonté de la Fédération, toujours affirmée, de sacraliser l'intervention associative auprès des personnes victimes et d'en pérenniser les financements, notamment grâce au rapport de la députée Nathalie Nieson sur le financement et la gouvernance de l'aide aux victimes. La Présidente de l'INAVEM a noté l'existence de plusieurs rapports qui insistent tous sur la reconnaissance de la compétence

et de l'engagement des associations d'aide aux victimes pour une plus grande équité sociale, et une meilleure prise en considération des personnes victimes, sur l'importance de les écouter et de les aider tout au long de la procédure ; de les soutenir sur un plan psycho-social, et de les indemniser de manière égale sur le territoire.

Une intervention du Secrétaire général de l'INAVEM a permis de **resituer l'intervention associative d'aide aux victimes dans le cadre des politiques territoriales et des besoins des collectivités dans ces domaines**. Il a préconisé une adaptation des services aux nouvelles définitions des territoires avec la réforme des collectivités territoriales, en promouvant surtout 3 éléments majeurs que sont la réactivité, la proximité et la mobilité. C'est pour illustrer notamment ce dernier point, qu'une jeune designer a présenté un projet de « camion de l'aide aux victimes », intégrant, information et soutien, chaleur et confidentialité pour aller partout où les victimes sont, avec des services de qualité.

Journée d'étude sur la mise en œuvre du dispositif « Téléphone grand danger »

En lien avec la diffusion du cahier technique, une formation sur la mise en œuvre du dispositif TGD a été organisée le 16 décembre 2013 en partenariat avec SOS Victimes 93.

L'objectif de cette journée est de préparer les directeurs et les élus des Associations à se positionner comme opérateur du dispositif dans toutes ses composantes (évaluation et suivi-accompagnement), à développer un argumentaire pour répondre au cahier des charges à venir et à mettre en œuvre les accompagnements et les partenariats nécessaires à la prise en charge des femmes en grand danger.

La journée coanimée par l'INAVEM et SOS Victimes 93 a permis de faire un tour de table sur état d'avancement des projets et d'échanger sur la faisabilité d'une mise en place au sein des Associations puis la formation s'est articulée autour des sujets suivants :

- Introduction sur le dispositif – rappel des textes de loi encadrant le dispositif/les grands principes/qui - quoi - combien de temps - pourquoi
- Pourquoi se positionner sur ce dispositif
- Rappels sur les mécanismes de violences conjugales, sur l'emprise et les conséquences sur les enfants
- Présentation détaillée du dispositif :
  - Les opérateurs : le procureur, Orange, Mondial assistance, FILS, associations
  - Le rôle de l'association
  - Évaluation de l'expérience de SOS victimes 93
- Communication auprès des partenaires sur le dispositif
- Développement et formalisation de nouveaux partenariats
- Les outils à mettre en place.

34 personnes sont venues assister à cette journée représentant 27 associations adhérentes à l'INAVEM dont 3 CIDFF. Elles sont reparties avec des idées sur les modalités de mise en place du dispositif même si les questions de financement d'un engagement ne sont pas claires et totalement définies entraînant des doutes sur la faisabilité d'un dispositif aussi abouti que dans le département de Seine-Saint-Denis. Cette journée sera renouvelée en 2014 et un programme de formation sur l'opérationnalité du dispositif est également prévu sur deux jours.

4- Outils innovants

Le fonds d'avance de trésorerie

Depuis 2011, l'assemblée générale de l'INAVEM a créé un fonds d'avance de trésorerie pour les associations en difficultés, doté d'une somme dédiée de 80 000 euros.

L'octroi de cette aide financière de la fédération, disponible pour le réseau, est basée sur la souplesse, mais également sur la confiance réciproque entre la fédération et l'association en demande. C'est pourquoi, consciente de la prise de risque qu'elle opère, la fédération fait preuve d'une gestion très rigoureuse de ce fonds.

En revanche, il convient de souligner ici que le processus de traitement de ces demandes, mis en place par la fédération, permet une prise de décision et un octroi très rapide de cette aide.

À titre d'exemple, la demande formulée par l'association le 28 mars 2013 a pu être honorée par un versement dès le 9 avril 2013, soit sous 10 jours.

Il est pertinent pour la fédération de pouvoir agir au plus vite pour aider l'association à surmonter sa difficulté de trésorerie. En 2013, **une seule demande** a été adressée à la fédération et a permis à cette association de bénéficier d'une aide de 20 000 euros.

Le fonds d'aide à la continuité « NOUVEAUTÉ 2013 »

En travaillant sur les situations de reprises et de continuité de l'aide aux victimes sur les territoires, l'INAVEM a fait plusieurs constats :

- Dans le contexte actuel, plusieurs territoires « aide aux victimes » sont laissés vacants (disparition de l'association, retrait de conventionnement).
- Les associations du réseau INAVEM sont souvent volontaires pour être force de proposition dans la reprise de l'aide aux victimes, mais elles rencontrent des difficultés de trésorerie pour démarrer cette continuité de la mission.
- De même, des associations nouvellement créées à cet effet ne disposent pas immédiatement de la trésorerie suffisante.
- Or, les demandes de subventions auprès des financeurs nécessitent un délai de traitement souvent incompatible avec le projet.

C'est pourquoi, sur proposition du groupe cartographie, un élargissement des objectifs affectés à l'octroi du fonds créé en 2011 a été proposé et soumis au vote lors de l'assemblée générale.
Sur décision des adhérents, un fonds d'aide à la continuité a ainsi été créé en juin 2013.

Ce fonds d'aide à la continuité a plusieurs objectifs, notamment :

- Lever les freins liés aux difficultés de trésorerie dans le cadre des projets de reprise ou de continuité de l'activité d'aide aux victimes.
- Faciliter le portage des projets par les associations du réseau INAVEM.

Désormais, l'aide financière ponctuelle que la fédération pourra apporter au réseau est complète et concernera aussi bien les difficultés de trésorerie que les projets de reprise permettant la continuité des services.

PRISE EN CHARGE INDIVIDUELLE

1- Principes

Le 08VICTIMES est le numéro national d'écoute et d'aide aux victimes. Il est géré par l'INAVEM depuis sa création en octobre 2001. Il est ouvert 365 jours par an, de 9 heures à 21 heures, et dispose, en dehors de ces heures, d'une messagerie afin que les personnes qui laissent leurs coordonnées soient rappelées dès l'ouverture. Cette messagerie fonctionne également lorsque tous les écoutants sont en ligne dans le but d'éviter aux victimes de patienter au téléphone.

Le 08VICTIMES offre aux victimes une écoute, un soutien, une information et une mise en relation avec une association d'aide aux victimes proche de leur domicile. Cette mise en relation peut se compléter par une orientation vers une structure spécialisée partenaire du 08VICTIMES si besoin.

Afin de faciliter l'accès des victimes aux associations d'aide aux victimes, le 08VICTIMES peut saisir l'association ou transférer directement l'appel vers l'association. Ces modes de mise en relation évitent aux victimes la démarche de contacter elles-mêmes l'association, la prise en charge est effective dès l'appel au 08VICTIMES.

Une équipe dédiée de huit écoutants assure le traitement des appels. Les écoutants ont un profil de juriste, psychologue ou travailleur social, et bénéficient d'une formation initiale et continue portant sur la victimologie, le droit pénal, les techniques d'écoute et d'entretien, ainsi que sur la prise en charge de publics spécifiques.

Les entretiens au 08VICTIMES sont conformes aux principes de la téléphonie sociale : ils se font dans le respect de l'anonymat, de la confidentialité, de l'autonomie de l'appelant, du non-jugement et de la bienveillance.

2- Activité téléphonique du 08VICTIMES

En 2013, le 08VICTIMES a reçu 25 421 appels.

Sollicitations annuelles

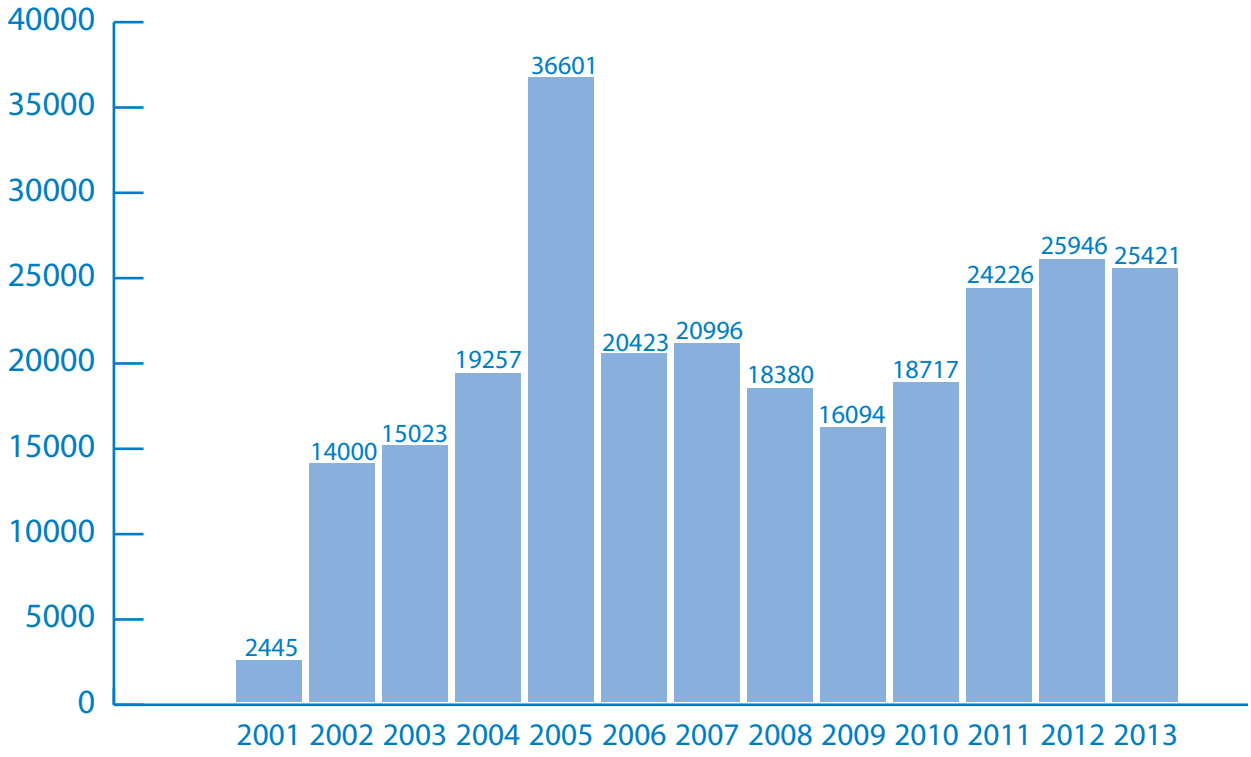

Le nombre d'appels reçus reste relativement stable par rapport à 2012 malgré une année sans aucune communication sur le numéro. Les dernières campagnes de communication réalisées par le ministère de la Justice datent de 2012 avec un impact diminuant au fur et à mesure de l'année 2013.

courbe mensuelle des appels

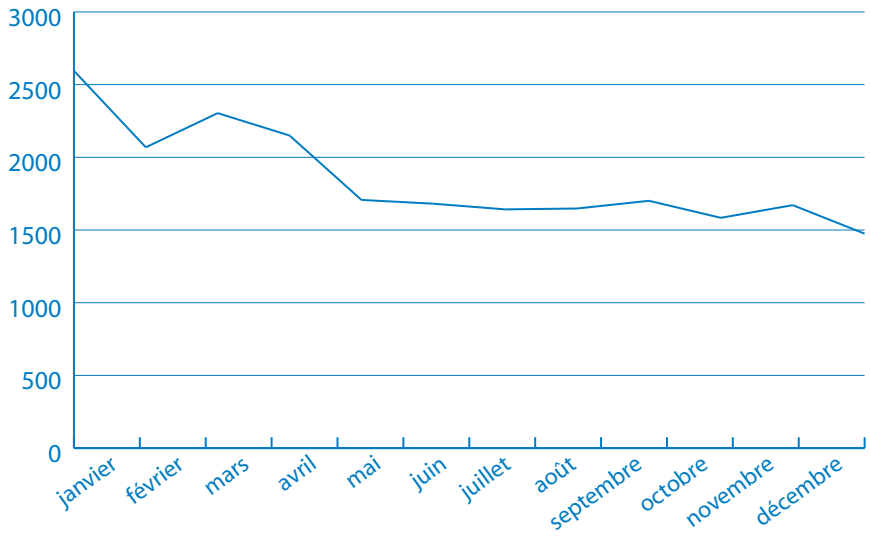

Les personnes qui contactent le 08VICTIMES sont dans 75 % des appels les victimes directes (+ 3 % par rapport à 2012). Lorsqu'il s'agit de tiers, la famille de la victime représente 73 % des appels, l'entourage amical 14,5 % et les professionnels 11 %.

Les femmes victimes sont majoritaires, tous les âges sont représentés avec une augmentation en 2013 des 30 à 50 ans.

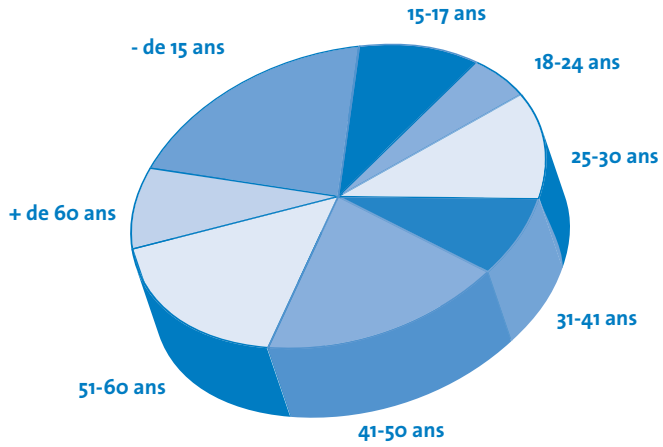

69 % des infractions sont des atteintes aux personnes.

22,5 % des appels concernent des infractions répétées.

Atteintes aux personnes	Atteintes aux biens	Accidents de la circulation	Autres infractions	Infraction non déclarée
69 %	24,5 %	5,5 %	0,05 %	0,95 %

Atteintes aux personnes		Atteintes aux biens	
Meurtres, assassinats	**1,3 %**	Vol simple	**17,5 %**
Viols et autres agressions sexuelles	**15 %**	Vol aggravé	**18,6 %**
Violences volontaires	**42,6 %**	Destruction, dégradation	**12,7 %**
dont Violences conjugales	**49 %**	Abus de confiance, escroquerie	**46 %**
Homicides involontaires ou blessures involontaires	**6 %**	Utilisation frauduleuse d'un moyen de paiement	**2,8 %**
Abandons de famille	**0,5 %**	Autres	**2,4 %**
Non-présentations d'enfants	**0,7 %**		
Menaces, injures	**8,9 %**		
Harcèlement moral au travail	**4,5 %**		
Accidents ou erreurs médicales	**15 %**		
Autres	**5,5 %**		

Parmi les atteintes aux personnes, les coups et blessures représentent la part la plus importante des appels avec une proportion significative de situations de violences au sein de la famille (violences du conjoint, mais aussi violences des enfants envers les parents).

L'année 2013 est aussi marquée par une augmentation des appels liés à un accident ou une erreur médicale (3,4 % en 2012, 15 % en 2013), en raison de la prise en charge par le 08VICTIMES des victimes des prothèses de marque PIP.

Parmi les atteintes aux biens, 46 % des appels concernent des abus de confiance/escroqueries, avec une augmentation de ces infractions par le biais d'Internet.

Les victimes contactent le 08VICTIMES majoritairement 1 à 3 mois après l'infraction. C'est à ce moment-là qu'apparaissent à la fois le besoin d'être aidé face à la complexité des procédures et le besoin d'aide psychologique.

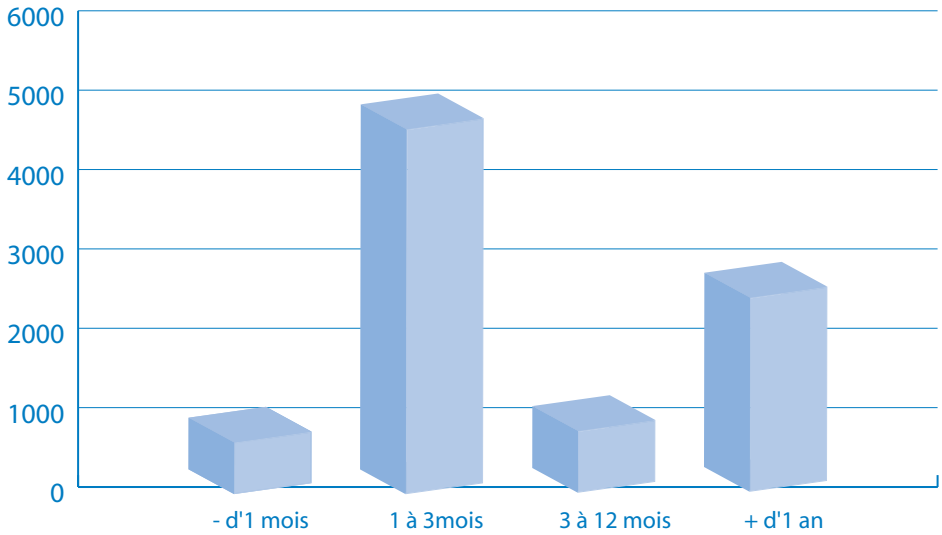

En 2013, 93 % des appelants ont été mis en relation avec une association d'aide aux victimes. Dans 18 % des cas, cette mise en relation a été accompagnée d'une orientation vers une structure partenaire du 08VICTIMES.

Le 08VICTIMES dispose d'une importante base de données, régulièrement mise à jour, afin de répondre au plus près aux besoins des appelants. **Neuf nouveaux partenaires ont intégré la base de données du 08VICTIMES** durant l'année 2013 : E-Enfance pour la ligne Net écoute, Les petits frères des pauvres pour la ligne Solitud'écoute, Les apprentis d'Auteuil pour la ligne Écoute info famille, l'Association française contre les myopathies, La ligue contre le cancer, France acouphènes, Maladies rares info services, Le CISS pour la ligne Santé info droits et l'association Phare enfants parents.

L'INAVEM est membre et cofondateur du **Collectif de la Téléphonie Sociale et en Santé** (Collectif TeSS) fondé en mars 2012 et qui regroupe 17 acteurs de la téléphonie sociale et en santé. Le Collectif TeSS a pour objectif d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers, de promouvoir les métiers et compétences liés à la téléphonie sociale et à l'aide à distance et d'être force de proposition auprès des pouvoirs publics.

Une des premières actions du Collectif TeSS a été de mettre en place une formation spécifiquement adaptée aux écoutants de la téléphonie sociale et en santé. Depuis 2012, 6 sessions ont déjà été organisées accueillant en totalité 51 écoutants.

Le Collectif TeSS a organisé la **première Journée des écoutants et de la téléphonie sociale et en santé** le 22 novembre 2013. Près d'une centaine de participants de plus de 20 structures se sont retrouvés autour de 3 ateliers : les outils à disposition des écoutants pour gérer ses émotions, les techniques d'entretien, et s'adapter aux usages des outils de la communication. Devant la richesse des échanges et la satisfaction des participants, le Collectif envisage de renouveler ces rencontres fin 2014, début 2015.

3- Les autres modes de prise de contact

Bénéficiaires

En 2013, 1200 personnes ont fait l'objet d'échanges écrits avec la plate-forme téléphonique de l'INAVEM. 1139 d'entre elles avaient contacté l'INAVEM par écrit et il s'agissait de répondre à cette demande. 61 autres ont été contactées en dehors de toute sollicitation de leur part, dans une démarche proactive. Il s'agissait notamment de prendre attache avec des victimes d'événements collectifs, sur lesquels l'INAVEM était mobilisé, pour leur proposer le soutien de la plate-forme et des associations locales adhérentes à la fédération. Citons notamment le procès des prothèses PIP à Marseille et l'accident de train à Brétigny-sur-Orge.

Support des demandes

Parmi les 1139 personnes ayant elles-mêmes contacté l'INAVEM, 762 l'ont fait par un message posté sur le site internet de l'INAVEM, 363 par courrier électronique, 14 par courrier postal. Certaines situations ayant donné lieu à plusieurs envois, c'est en tout 1479 sollicitations reçues à l'INAVEM qui ont été traitées par la plate-forme : 800 messages site, 665 mails, 14 courriers papier.

Nature de la demande

Sur ces 1200 situations, 953 concernaient des victimes ou des proches de victimes d'infraction pénale, 90 étaient liées à une procédure civile et 157 portaient sur des questions non directement liées à une procédure judiciaire en cours (ou les messages étaient trop succincts pour identifier la nature de la situation).

Orientations

Sur ces 1200 situations :

> 911 ont donné lieu à une orientation vers une Association d'Aide aux Victimes
> 267 à une orientation vers une ou des structures(s) partenaires du 08VICTIMES (hors réseau INAVEM).
> 71 à une autre orientation
> 41 n'ont pas donné lieu à orientation.

Certaines situations ont donné lieu à plusieurs orientations, ce qui explique que le chiffre total excède le nombre de situations.

Support des réponses

Au total, l'activité courriers/mails de la plate-forme a donné lieu à 1456 envois : 1358 mails, 28 courriers papier, 70 appels téléphoniques. Plusieurs réponses ont pu être adressées à une même personne, ce qui explique que le chiffre total excède le nombre de situations.

PRISE EN CHARGE COLLECTIVE DES VICTIMES

1- Activité particulière de la plateforme téléphonique

La plate-forme téléphonique d'aide aux victimes de l'INAVEM est intervenue à sept reprises durant l'année 2013 pour prendre en charge des victimes d'événements collectifs.

- **Les victimes des prothèses de marque PIP :**
Le 08VICTIMES a été diffusé par le biais des avis à victimes dans le cadre du procès relatif aux prothèses de marque PIP qui a eu lieu à Marseille du 17 avril au 17 mai 2013.

  - **921** appels traités. Ce chiffre est le total des appels PIP. Pour 2013, il y en a eu 881.
  - 845 appels de victimes directes, 76 appels de proches de victimes.

  91 % des appels ont donné lieu à une mise en relation avec une association d'aide aux victimes dont 78 % par saisines.

- **Les victimes de l'accident ferroviaire de Brétigny-sur-Orge :**

  Les écoutants de la plate-forme téléphonique d'aide aux victimes ont été mobilisés lors de l'accident de train survenu le 12 juillet 2013 à Brétigny-sur-Orge dans le cadre du partenariat avec la SNCF.

  - **464** appels traités
  - 329 appels de victimes directes, 135 appels de proches.

  44 % des appels ont donné lieu à une mise en relation avec une association d'aide aux victimes dont 78 % par saisines.

- **Les victimes de l'accident de car survenu le 11 août 2013 à Fitou :**
Le 08VICTIMES a été transmis aux victimes de l'accident de car qui s'est produit à Fitou, dans l'Aude, dans la nuit du samedi au dimanche.
5 appels ont été traités dont 4 appels de victimes directes et 1 appel de proche de victime.
Les 5 appelants ont été mis en relation avec l'association d'aide aux victimes dont 4 par le biais d'une saisine.

- **Les victimes d'escroquerie sur Internet, procès du 1er octobre 2013 à Saint-Omer :**
Le Procureur de la République de Saint-Omer a mandaté le 08VICTIMES afin de prendre attache avec les victimes dans le cadre le l'audience prévue le 1er octobre 2013. Les écoutants ont effectué **65 appels** en direction des victimes.

- **Les victimes de l'accident de car au Rajasthan en Inde :**
À la demande du ministère des affaires étrangères, la plate-forme téléphonique d'aide aux victimes a contacté les proches de l'accident de car survenu en Inde le 14 octobre 2013.
28 appels ont été effectués afin de proposer les services des associations d'aide aux victimes.

- **Les victimes de l'accident aérien au Laos :**
À la demande du ministère de la Justice, les écoutants ont pris attache avec les proches des victimes de l'accident survenu le 16 octobre 2013 pour proposer une prise en charge par l'association d'aide aux victimes.

- **Les victimes de l'accident aérien du 19 novembre 2013 dans l'Yonne :**
14 appels ont été effectués dans le cadre de l'accident aérien en direction des proches des victimes.

2- Événements collectifs

Il y a comme toujours une sollicitation systématique du réseau associatif, qu'il s'agisse d'accidents survenus en France, ou à l'étranger, impliquant des ressortissants français ; toutefois, pour 2013, un retour d'expérience mérite d'être particulièrement mis en évidence : celui de l'accident ferroviaire de Brétigny-sur-Orge, qui reflète non seulement la complémentarité des services internes de la Fédération, mais également toute la compétence, la réactivité et l'adaptabilité du réseau INAVEM dans son intervention à l'égard des victimes.

a- Nouveaux dossiers

→ En France

Une mobilisation remarquable du réseau INAVEM : l'accident ferroviaire de Brétigny - 12 juillet 2013

Suite à l'accident de train survenu à Brétigny-sur-Orge (91) le vendredi 12 juillet 2013, l'INAVEM a été mobilisé immédiatement par SNCF, sur la base du contrat d'assistance psychologique pour les clients SNCF conclu entre les deux entités.

Dans ce cadre, et telle que prévue par la procédure, le numéro dédié INAVEM/SNCF a été activé dès le lendemain de l'accident : il est destiné à proposer, après un premier entretien d'écoute, une aide d'ordre psychologique à toute personne victime de cet accident.

La mobilisation du réseau INAVEM s'est d'emblée avérée très rapide et efficace à deux niveaux :

- sur la plate-forme téléphonique du 08Victimes qui gère le numéro dédié SNCF, grâce aux renforts internes et externes de l'équipe d'écoutants-experts,
- sur le terrain, avec la présence de membres du réseau INAVEM durant tout le week-end suivant l'accident, aux trois gares principalement concernées (Paris, Limoges, Brétigny).

Dès le 15 juillet 2013, SNCF a mis en place une cellule d'aide dédiée à l'accident, à laquelle deux représentants de l'INAVEM ont été associés sur place toute une journée ; ils ont en particulier pu apporter leurs préconisations et expertise sur les diverses questions se rapportant aux victimes (processus de restitution des objets, aide à la gestion des situations particulières...). Durant plusieurs jours, des liens permanents ont été maintenus avec la cellule, orientant vers l'INAVEM les victimes les plus fragiles ou se trouvant confrontées à des situations difficiles depuis l'accident, afin qu'une aide puisse leur être proposée de manière proactive.

Par ailleurs, comme suite à tout accident collectif, le ministère de la Justice (SADJAV) a également mandaté le réseau INAVEM, pour proposer aide et soutien sur le long terme aux victimes et/ou à leurs familles. Le 08VICITMES a ainsi procédé au premier appel pour de nombreuses victimes.

Pour la première fois, l'INAVEM a reçu un double mandat, public/privé, pour la prise en charge des victimes d'un accident collectif.

Accident de train de Brétigny-sur-Orge : quelques chiffres

- 7 personnes sont décédées à la suite de cet accident,
- 414 personnes ont été recensées, regroupant les personnes présentes sur les lieux de l'accident (dans le train, sur le quai, ou à proximité, tels que dans des trains croiseurs), et qui se sont vues proposer l'aide d'une Associations d'Aide aux Victimes ;
- 10 proches de victimes rescapées ont également bénéficié d'un soutien de leur association locale, soit parce qu'ils effectuaient les démarches pour la victime directe et/ou parce qu'ils ont eux-mêmes été affectés suite à l'accident ;
- **ce sont au total 45 Associations d'Aide aux Victimes INAVEM qui ont été mobilisées pour proposer puis assurer le cas échéant le suivi et l'accompagnement de l'ensemble des victimes et familles endeuillées ;**

Dans de tels dossiers, où un nombre important d'associations est impliqué, l'INAVEM, en tant que Fédération, doit veiller principalement à deux choses :

- une prise en charge uniforme pour toutes les victimes par leur Association d'Aide aux Victimes locale, quel que soit l'endroit où elles se trouvent sur le territoire français ;
- une égalité de traitement entre elles en termes d'accès à l'information, pour leur permettre une mise en œuvre effective de leurs droits.

Pour atteindre ces objectifs, l'INAVEM assure ainsi un rôle d'animation et de coordination de l'action de son réseau, en lien avec l'ensemble des partenaires institutionnels ; la Fédération va avoir une mission centrale en termes d'informations :

- **Information descendante** en premier lieu, puisque la Fédération veille à la diffusion en temps réel à son réseau de toute information officielle et vérifiée, nécessaire à la prise en charge optimale des victimes. Ce sont ainsi **7 notes de liaison** qui ont été rédigées par l'INAVEM à l'attention de son réseau, entre juillet et octobre 2013, contenant des informations destinées à faciliter son intervention et/ou à être transmises aux victimes (évolution de la procédure, processus d'indemnisation, réunion d'information...). À cela s'ajoutent les échanges quasi quotidiens INAVEM-associations.
- **Information ascendante** en parallèle : l'INAVEM est le porte-parole des Associations d'Aide aux Victimes de terrain auprès des autres acteurs, et fait ainsi remonter aux autorités compétentes les problématiques rencontrées par les victimes, leurs attentes et besoins, pour alerter sur les difficultés concrètes et favoriser la recherche de solutions collectives. Pour l'accident de Brétigny, cette action a été menée par l'INAVEM en premier lieu envers SNCF, puis au sein de l'instance de coordination puisque quelques jours après l'accident, le ministre délégué aux Transports a nommé un coordonnateur de l'aide aux victimes.

Cette instance de coordination poursuit, pour l'essentiel, les mêmes objectifs que ceux assignés à un comité de suivi (tels que prévu dans le guide méthodologique sur la prise en charge des victimes d'accidents collectifs édité par le ministère de la Justice en 2004), à savoir :
- accompagner les victimes en leur offrant un soutien psychologique et en facilitant leur besoin d'expression,
- leur assurer une information précise sur les dispositions prises en leur faveur,
- veiller à leur indemnisation, quelle que soit la nature de leur préjudice.

Au fil des réunions de l'instance de coordination, deux temps forts sont à relever, fondamentaux par rapport aux objectifs qui lui sont assignés :

- **l'organisation d'une réunion d'information des victimes :** sous l'égide du coordonnateur national du dispositif d'aide aux victimes de l'accident de Brétigny, elle a eu lieu le samedi 28 septembre 2013 à Paris.

  Pour l'essentiel, la réunion s'est décomposée en deux parties :
  - la première concernant l'aide et l'indemnisation des victimes, avec une présentation des différents droits des victimes, les modalités pour les mettre en œuvre et les deux voies principales d'indemnisation (judiciaire et amiable) ;
  - la seconde, relative aux circonstances de l'accident, et au cadre général des enquêtes en cours.

  Y sont intervenus le ministère de la Justice (SADJAV), le parquet d'Évry, SNCF, RFF, le BEA Transports terrestres, les organismes d'assurances et de sécurité sociale, le Conseil National des Barreaux, la FENVAC et l'INAVEM. Environ 270 personnes étaient présentes (160 victimes ou membres de familles endeuillées, et plus d'une centaine d'accompagnants).

  La préparation et la tenue de cette réunion ont nécessité le déploiement de nombreux moyens ; l'INAVEM y a été associé dans une large mesure, puisque 12 intervenants "aide aux victimes" du réseau ont été présents pour accueillir, accompagner et soutenir les victimes lors de cette réunion.

  Cette intervention a représenté une plus-value incontestable : en effet, la présence significative du réseau INAVEM (Fédération et associations locales les plus largement mobilisées sur ce dossier) a permis d'initier et/ou de renforcer l'accompagnement des Associations d'Aide aux Victimes à l'égard des victimes. Ces dernières ont été rassurées de trouver des interlocuteurs déjà connus, et ont pu revenir plus facilement vers eux après la réunion. Pour les victimes qui ne s'étaient pas encore manifestées auprès de leur Association d'Aide aux Victimes locale, elles ont pu bien comprendre ses missions lors de la réunion, et s'adresser ensuite à elle.
- **l'élaboration et la signature d'une convention d'indemnisation :** cet engagement, qui répond à des recommandations méthodologiques du ministère de la Justice, fixe le cadre dans lequel sont faites aux victimes des propositions d'indemnisation amiable, si elles souhaitent être indemnisées par cette voie. Cette convention a été signée en date du 26 septembre 2013.

  L'INAVEM, qui a participé à tous les travaux de rédaction de cette convention d'indemnisation, est ainsi en lien régulier avec les membres de l'instance de coordination afin de relayer et de résoudre les difficultés, dysfonctionnements éventuels rencontrés dans sa mise en œuvre.

Ce sont au total 10 réunions de l'instance de coordination qui se sont tenues entre juillet et décembre 2013 ; outre un rôle de représentation du réseau d'aide aux victimes et de relais des difficultés de terrain rencontrées par les associations dans leurs missions d'aide et d'accompagnement des victimes et de leurs familles, il a aussi été confié à l'INAVEM la charge du recensement et de la centralisation de toutes les données relatives aux victimes, afin de disposer d'une liste cohérente, « unique » des victimes.
L'action du réseau INAVEM de prise en charge des victimes de cet accident perdurera sur le long terme.

Autres accidents collectifs de transports

Les interventions du réseau INAVEM pour les victimes des dossiers d'accidents collectifs suivants ont été plus ponctuelles, mais toujours appréciées par les victimes, quand elles ont accepté d'y donner suite :

Accident de bus JMJ (Journées Mondiales de la Jeunesse) en Guyane - 17 juillet 2013

L'INAVEM a été saisi par le ministère de la Justice suite à cet accident au cours duquel une personne est décédée, et plusieurs autres ont été blessées. Environ 90 jeunes étaient concernés par cet accident (3 cars des JMJ se suivaient alors).

La plupart des victimes résidant à Paris, Paris Aide aux Victimes (PAV) a dès lors été saisi à titre principal ; deux autres Associations d'Aide aux Victimes d'Île-de-France ont été mobilisées, eu égard au lieu de domiciliation des victimes. Chaque Association d'Aide aux Victimes a adressé un courrier et un courriel de mise à disposition aux victimes directes ainsi qu'à leurs parents, afin de leur exposer le rôle et le cadre d'intervention de leurs structures.

PAV a également participé au dispositif d'accueil des victimes mis en place à l'aéroport lors de leur retour en métropole, en lien avec la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP).

Accident aérien de Mouffy (89) - 19 novembre 2013

Un accident d'avion de tourisme s'est produit à Mouffy (89) : l'appareil avait décollé d'Annecy (74) et se dirigeait vers les Yvelines (78). Tous les passagers de l'appareil sont décédés, soit 6 victimes.

L'ADAVIRS 89, Association d'Aide aux Victimes d'Auxerre, lieu de survenance de l'accident, a immédiatement été mobilisée, a établi d'emblée un contact avec les familles endeuillées et a assuré leur prise en charge lors de leur venue sur les lieux de l'accident.

Les victimes étaient originaires de Haute-Savoie (74) et de l'Aveyron (12) ; ce sont donc ensuite 7 Associations d'Aide aux Victimes locales qui ont pris le relais pour assurer le suivi des familles à leur retour chez elles. L'INAVEM leur a dans cette perspective diffusé 2 notes de liaison.

Par ailleurs, le procureur de la République de l'Yonne, lors d'un point presse le soir même de l'accident, a mentionné les coordonnées du 08Victimes pour apporter aide et soutien aux familles. Il y a eu 14 appels au 08VICTIMES dans ce cadre.

Autres accidents collectifs

Incendies du 30 avril 2013

Deux incendies se sont produits le même jour, l'un dans un immeuble en Seine-Saint-Denis (Aubervilliers) au cours duquel 3 personnes sont décédées et plusieurs autres ont été blessées, l'autre dans une maison de l'Aisne, suite auquel 5 mineurs sont décédés : pour chacun d'eux, l'INAVEM a reçu la liste des victimes et de leurs proches via une réquisition du ministère de la Justice.

S'agissant de la prise en charge des victimes, toutes étant domiciliées dans le même lieu, c'est alors l'intervention des 2 associations locales concernées qui a été prédominante (SOS VICTIMES 93 et ADAVEM 02), chacune d'elles ayant adressé un courrier de mise à disposition aux proches des victimes.

Explosion Palais des Sports de PARIS - 8 novembre 2013

Le ministère de la Justice a saisi l'INAVEM concernant l'explosion survenue au Palais des Sports à Paris, suite à laquelle une personne est décédée et plusieurs autres ont été blessées, dont 4 gravement. 4 Associations d'Aide aux Victimes locales ont ainsi été mobilisées ; peu de victimes ont souhaité bénéficier de l'aide de leur Association d'Aide aux Victimes locale.

→ À l'étranger

Terrorisme

Prise d'otages en Algérie - 18 janvier 2013

Suite à la prise d'otages qui a eu lieu sur le site gazier d'in Amenas en Algérie, au cours de laquelle un Français est décédé et 4 autres ont pu être libérés, l'INAVEM a été mobilisé par le ministère des Affaires étrangères (MAE) et le ministère de la Justice dès le 21 janvier 2013.

9 Associations d'Aide aux Victimes locales sont intervenues, afin de proposer leurs services à la famille de la personne décédée, ainsi qu'aux 4 otages libérés résidant dans leurs départements. Toutes les victimes et/ou proches de victimes ont été contactés par téléphone par les Associations d'Aide aux Victimes.

La famille du défunt (compagne et l'un des fils) a bénéficié d'un soutien psychologique et d'informations sur ses droits par son Association d'Aide aux Victimes locale. S'agissant des otages libérés, l'un n'a pas souhaité de prise en charge, les 3 autres ont sollicité des renseignements d'ordre juridique, un seul ayant en plus été suivi par le psychologue de son Association d'Aide aux Victimes locale.

Acte de terrorisme au Kenya - 21 septembre 2013

L'INAVEM n'a pas été mobilisé suite à cet acte de terrorisme survenu dans un centre commercial à Nairobi le 21 septembre 2013, entraînant le décès de 59 personnes, dont 2 Françaises ; il n'y a donc pas eu de démarche proactive du réseau INAVEM à l'égard des victimes et/ou de leurs familles ; pour autant, certaines d'entre elles se sont manifestées spontanément auprès du réseau INAVEM, par deux biais :

- une famille des deux victimes françaises décédées a contacté la plateforme téléphonique du 08Victimes le lendemain de l'attentat, car elle souhaitait bénéficier d'un soutien psychologique pour 2 personnes ; une mise en lien a donc été effectuée avec son Association d'Aide aux Victimes locale ;
- la famille d'une victime blessée - qui se trouvait sur les lieux de l'attentat avec ses 2 enfants -, s'est rapprochée de son Association d'Aide aux Victimes locale, afin d'obtenir des renseignements d'ordre procédural et de l'aide dans la constitution des requêtes auprès du Fonds de garantie et de l'ONAC (Office National des Anciens Combattants).

Accidents de transport

Accident ferroviaire de Saint-Jacques de Compostelle (Espagne) - 24 juillet 2013

L'INAVEM a été mandaté par le ministère de la Justice afin de faire une offre de service à la famille de la victime française décédée dans cet accident. Elle n'a pas souhaité bénéficier de l'aide de l'association locale dans un premier temps, puis plusieurs mois après, elle s'est rapprochée d'elle afin de bénéficier d'informations d'ordre juridique.

Accident ferroviaire de Granges-Près-Marnand (Suisse) - 29 juillet 2013

Deux trains sont entrés en collision, entraînant le décès du conducteur de l'un des deux trains, de nationalité française. 35 autres personnes ont été blessées, dont 5 grièvement, la plupart de nationalité suisse. Là encore c'est par le ministère de la Justice que l'INAVEM a été sollicité pour apporter aide et soutien à la famille de la victime, domiciliée dans l'Ain.

Accident de car en Inde - 14 octobre 2013

38 passagers français ont été victimes d'un accident de car à Jodhpur ; certaines ont subi des préjudices corporels lourds (4 amputations notamment). Toutes étaient originaires de la région de Montluçon (il s'agissait du voyage annuel organisé par le Comité des Œuvres Sociales - COS - de Montluçon, avec Look Voyages). Dans un premier temps, l'INAVEM, via le 08Victimes, dès réception de la liste des proches par le ministère de la Justice et le MAE, les a tous contactés pour leur proposer une première écoute et relever leurs besoins et/ou difficultés : 28 appels ont ainsi été passés par la plateforme téléphonique du 08Victimes, et 4 personnes ont souhaité une mise en relation avec leur Associations d'Aide aux Victimes locale, ce qui a donné lieu à la saisine de 3 associations.

Pour la suite, l'action de l'Association d'Aide aux Victimes locale de Montluçon, Justice et Citoyenneté 03, a été prédominante dans ce dossier :

- présence lors du retour des victimes en France,
- la directrice et la psychologue se sont également déplacées en Inde quelques jours, afin d'être aux côtés des victimes encore hospitalisées sur place. La présence de ces 2 personnes a visé à apporter un soutien et un accompagnement aux victimes, mais aussi à envisager avec elles l'« après », et à les aider à gérer au mieux le retour en France, redouté comme éprouvant et difficile.

L'INAVEM salue tout particulièrement cette remarquable réactivité, adaptabilité et mobilité de l'association, estimant en effet que **sa présence immédiate et en proximité aux côtés des victimes et des familles a favorisé la création d'un lien privilégié avec celles-ci, qui seront une réelle plus-value en termes d'aide et d'accompagnement sur le long terme. La confiance et la connaissance interpersonnelles qui se sont nouées sont un gage de reconnaissance et bientraitance de ces personnes victimes, et de leurs familles.**

- L'Association d'Aide aux Victimes assure désormais le suivi au long terme de l'ensemble des victimes ; elle a notamment organisé une réunion d'information, en présence, entre autres, de l'assureur du COS (MACIF).

Une problématique dans ce dossier concerne les perspectives d'indemnisation des victimes, l'assureur de Look Voyages s'étant désengagé dans son cadre contractuel, dans la mesure où un tiers responsable a été identifié (conducteur de l'autre véhicule impliqué dans l'accident). Reste la voie de la CIVI, avec néanmoins quelques difficultés quant au recueil des documents nécessaires à la constitution des requêtes, en lien avec l'INAVEM.

Accident aérien au Laos - 16 octobre 2013

Un avion de la compagnie Lao Airlines s'est écrasé à Pakse, au sud du Laos, le 16 octobre 2013. Il transportait 44 personnes de plusieurs nationalités - 39 passagers et 5 membres d'équipage - ; toutes ont péri dans l'accident, parmi lesquelles 7 victimes de nationalité française.

L'INAVEM a été saisi par le MAE pour la prise en charge des proches des victimes françaises décédées dès le 18 octobre. Le 08Victimes a contacté 4 proches pour leur proposer une mise en relation avec leur Association d'Aide aux Victimes de proximité ; 7 Associations d'Aide aux Victimes ont ensuite été mobilisées au local pour apporter aide et soutien aux familles endeuillées. 9 personnes ont accepté l'offre de prise en charge par leur Association d'Aide aux Victimes locale : 3 ont bénéficié exclusivement d'un soutien psychologique, les autres étant davantage en demande d'informations d'ordre juridique et d'accompagnement dans les différentes démarches à effectuer.

Les contacts entre Associations d'Aide aux Victimes et familles s'avèrent assez ponctuels.

Accident aérien de Namibie - 29 novembre 2013

L'INAVEM a été sollicité le 26 décembre 2013 par le ministère de la Justice (SADJAV) concernant cet accident : le vol TM 470 Maputo-Luanda de la compagnie mozambicaine LAM s'est écrasé en Namibie le vendredi 29 novembre après-midi avec 33 personnes à bord, dont un Français. Tous les passagers sont décédés.

3 Associations d'Aide aux Victimes locales ont été sollicitées pour proposer une offre de service à la famille de la victime française ; seule une personne a souhaité des renseignements sur l'évolution de l'enquête sur place.

Accident de loisir

Accident de montgolfière à Louxor (Égypte) - 26 février 2013

L'INAVEM a été mobilisé par le SADJAV suite à l'accident de montgolfière en Égypte, dans lequel deux ressortissantes françaises sont décédées. Elles résidaient dans l'Aveyron ; l'Association d'Aide aux Victimes de Rodez s'est donc mise à disposition de tous les membres de la famille. Cet accident a eu un retentissement important dans la ville d'où étaient originaires les victimes ; la famille était très entourée et a bénéficié de beaucoup de soutien. Aucun des proches n'a souhaité de soutien psychologique, l'aide de l'Association d'Aide aux Victimes a davantage porté sur des questions relatives au rapatriement et à la procédure en cours.

=> En 2013, force est de constater que l'INAVEM n'est plus systématiquement saisi de manière formelle par le ministère des Affaires étrangères s'agissant des événements collectifs survenus à l'étranger impliquant des ressortissants français. Pour autant, de nombreux échanges ont lieu avec le MAE sur toutes ces situations, quel que soit le mode de saisine, pour une prise en charge et un suivi optimal des victimes et de leurs familles.

b- Dossiers suivis sur le long terme

En 2013, l'INAVEM et son réseau a par ailleurs poursuivi son action de prise en charge et de soutien au long terme à l'égard des victimes d'événements collectifs et de leurs proches ; ce suivi dans la durée a pu s'illustrer notamment au travers de la participation de l'INAVEM, tout comme en 2012, à l'Assemblée Générale du Collectif des naufragés français du Costa Concordia, organisée à Paris le 5 octobre 2013 : cette présence institutionnelle de l'INAVEM permet, non seulement de suivre les avancées des stratégies de défense judiciaires vers lesquelles le Collectif s'est orienté, mais avant tout d'échanger avec les rescapés, de faciliter la verbalisation de leur récit et, le cas échéant de réactiver le réseau INAVEM quand une nouvelle prise en charge psychologique s'avère indispensable. Ces contacts de proximité qui se sont noués entre le Collectif et l'INAVEM permettent une **adaptation de l'aide apportée par les associations, au plus près des besoins et des attentes concrètes des victimes.**

Dossier MÉDIATOR

En 2011, l'INAVEM avait été mandaté de manière conjointe par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé et le ministère de la Justice et des Libertés pour assurer la prise en charge des personnes concernées par le Médiator.

1040 appels sur ce dossier sont recensés au 08Victimes depuis novembre 2010 et l'éclatement du scandale, dont une quinzaine pour 2013, où, pour l'essentiel, les victimes sollicitent des informations d'ordre juridique pour obtenir une indemnisation suite au préjudice subi par la prise de benfluorex.

En parallèle, les missions d'information et d'accompagnement des victimes du Médiator se poursuivent en 2013 au sein des associations locales, qui suivent des victimes depuis plusieurs années, et qui sollicitent régulièrement auprès de l'INAVEM des informations sur l'évolution du dossier.

Le 17 janvier 2013, une réunion d'échanges a eu lieu à l'ONIAM, à laquelle l'INAVEM a participé.

Elle avait pour objectifs d'échanger avec l'ensemble des associations intervenant dans ce dossier sur l'état d'avancement de la procédure d'instruction des demandes d'indemnisation du benfluorex.

Ce premier bilan s'est avéré négatif, dans la mesure où seulement 4,5 % des dossiers étudiés ont été considérés comme étant recevables au dispositif d'indemnisation géré par l'ONIAM.

Pour l'essentiel, étaient décriées une lenteur dans le traitement des dossiers et une opacité quant au mode opératoire de leur examen par le collège d'experts.

Face à ces dysfonctionnements, l'ONIAM a rédigé un guide méthodologique d'expertise sur pièce (intégrant un barème indicatif d'évaluation sur pièces).

L'INAVEM a informé son réseau quant à ces évolutions via la diffusion d'une note de liaison ; de plus, la Fédération a rédigé un communiqué de presse le 28 mars 2013, intitulé : « *Indemnisation des victimes du benfluorex : l'INAVEM critique à l'égard des premiers résultats* » et a sollicité un rendez-vous au ministère des Affaires sociales et de la Santé pour faire état de ces problématiques.

Une rencontre a eu lieu le 4 juin 2013, au cours de laquelle l'INAVEM a pu, eu égard aux retours reçus des victimes via les associations, faire le point sur les dysfonctionnements du Fonds et les pistes éventuelles d'amélioration qui pourraient être mises en œuvre.

Par ailleurs, du point de vue de la procédure pénale, suite à un renvoi en mai 2012, un nouveau procès était prévu du 21 mai au 14 juin 2013 au TGI de Nanterre, faisant suite à des citations directes de victimes pour "tromperie aggravée". 700 parties civiles étaient constituées.

L'ADAVIP 92 a été réquisitionnée par ses chefs de juridictions pour mettre en place un dispositif d'accueil spécifique, par l'intermédiaire de son Bureau d'Aide aux Victimes situé à proximité de la salle d'audience => un accueil dédié aux victimes y a été prévu pour les victimes ou parties civiles lors du procès.

Toutefois, après quelques jours d'audience, ce procès a fait l'objet d'un nouveau report pour 2014.

L'année 2013 a une fois de plus démontré l'apport majeur de l'intervention du réseau d'aide aux victimes à l'égard des victimes d'événements collectifs et de leurs familles, pour leur assurer une prise en charge de qualité, de proximité et adaptée à leurs situations individuelles.

Le réseau est désormais véritablement sollicité automatiquement face à tout événement de grande ampleur : ce fut aussi le cas s'agissant de l'affaire des « pilules de troisième génération », la Fédération ayant à ce titre

été interrogée par une dizaine d'Associations d'Aide aux Victimes en 2013 pour des renseignements d'ordre juridique sur ce dossier pour lequel elles avaient reçu des victimes.

3- Grands procès

2013 a été une année forte en termes de « grands procès » et d'intervention des associations INAVEM. Si ces actions concernent habituellement principalement l'Associations d'Aide aux Victimes locale du lieu de tenue du procès, un procès d'envergure particulièrement importante a toutefois mobilisé l'ensemble du réseau INAVEM : le procès relatif aux prothèses de marque PIP.

• Une action phare en 2013 : Le procès relatif aux prothèses de marque PIP

Préambule

Déjà initiée en 2012, notamment via sa participation à la Commission victimes constituée par le TGI de Marseille pour la préparation du procès, l'action de la Fédération INAVEM, aux côtés de l'Associations d'Aide aux Victimes AVAD de Marseille, s'est poursuivie et intensifiée dès le début de l'année 2013.

Rappelons qu'eu égard à l'impact national et international de ce procès, la Fédération INAVEM a également été missionnée par le ministère de la Justice, en soutien de l'AVAD, pour deux raisons principales :

- un nombre très important de personnes concernées, dispersées sur l'ensemble du territoire français, et même hors frontières : rien qu'en France, 30 000 porteuses de prothèses de marque PIP ;
- la complexité de la prise en considération des victimes et parties civiles avant, pendant et après le procès.

AVANT LE PROCÈS

→ Rôle de la Fédération

L'INAVEM a assuré la représentation institutionnelle du réseau d'aide aux victimes largement impliqué sur ce dossier auprès de la Commission victimes, qui s'est réunie à 7 reprises (en visioconférence depuis Paris ou à Marseille) en 2013, jusqu'à l'ouverture du procès.

Cette Commission avait en charge notamment l'information, de façon objective, accessible et pédagogique, de l'ensemble des victimes s'agissant du futur procès et des démarches qu'elles pouvaient entreprendre (rédaction d'une notice d'information et d'une fiche relative aux frais de justice), mais aussi l'organisation logistique des modalités de leur accueil et de leur prise en charge pour celles qui viendraient assister aux audiences.

Eu égard à son expertise en la matière, l'INAVEM a apporté son concours aux différentes tâches incombant à la Commission, et a eu un rôle central en termes de transmissions d'informations :

- tant ascendantes : toute information utile discutée en Commission était ensuite communiquée aux Associations d'Aide aux Victimes du réseau, pour assurer une aide et une prise en charge optimales des victimes, en attirant leur attention sur des points majeurs (dossiers de constitution de parties civiles incomplets, date limite pour effectuer cette démarche, importance de la mise en cause des organismes sociaux...),
- que descendantes : l'INAVEM a pu relayer lors de ces rencontres les difficultés dont lui faisaient état les associations de terrain en lien avec les victimes, mais également leurs intentions de se rendre au procès, ou au contraire de ne pas y aller.

L'INAVEM, avec l'AVAD de Marseille, a également assisté à 2 réunions d'information au TGI de Marseille en février et mars 2013, destinées à éclairer et à échanger avec les avocats constitués dans le dossier, et une autre avec les deux principales associations de victimes.

Enfin, comme cela avait déjà eu lieu en 2012 avec deux associations de victimes, l'INAVEM et l'AVAD ont reçu le 13 février à Paris les représentants d'une troisième association de victimes, afin de se présenter réciproquement, d'évoquer le procès, ainsi que les besoins/attentes de leurs victimes adhérentes.

→ Rôle du 08 VICTIMES

Les avis à victimes ont été envoyés par la juridiction de Marseille en janvier 2013, accompagnés des documents élaborés par la Commission victimes.

Sur ces derniers, mention était faite, dans les « contacts utiles », des coordonnées du 08Victimes, **point d'entrée unique vers le réseau d'aide aux victimes, pour les victimes qui souhaitaient obtenir des informations, de l'aide et/ou un soutien associatif de proximité, en vue de l'accomplissement des démarches nécessaires pour devenir parties au procès.**

En parallèle, un onglet spécifique pour ce procès a été créé sur le site Internet de l'INAVEM (ainsi qu'une rubrique dédiée sur le site Internet de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence). Il reprenait les coordonnées du 08Victimes, des informations très générales et à visée pratique en lien avec le procès, ainsi que les différents documents envoyés aux victimes via les avis à victimes, assurant ainsi leur mise à disposition à l'égard de toute personne n'ayant encore entamé aucune démarche et souhaitant se constituer partie civile.
Dans un souci d'anticipation par rapport aux nombreux appels prévisibles, des réunions interservices se sont tenues à l'INAVEM début janvier 2013, consacrées à ce dossier, afin de préparer au mieux les écoutants experts dans la conduite de leurs entretiens et de leur donner tous les éléments nécessaires pour fournir une réponse professionnelle de qualité et adaptée aux questionnements des victimes.
Une fiche spécifique a notamment été conçue, recensant les informations sur la procédure de traitement des appels relatifs au procès, et garantissant la coordination entre la plateforme téléphonique du 08Victimes, l'AVAD de Marseille et le réseau d'Associations d'Aide aux Victimes.
Comme pour tout appel concernant un événement collectif, le principe retenu a été celui de la proactivité, et donc de la saisine directe de l'Association d'Aide aux Victimes locale par le 08Victimes, avec transmission des coordonnées de l'appelant, pour que l'Association d'Aide aux Victimes puisse ensuite le recontacter. À la demande de la Commission victimes, le 08Victimes questionnait également les victimes sur leur intention d'assister au procès, ou pas.
Par ces divers moyens de communication, le 08Victimes a été sollicité dans une large mesure : **881 appels ont été reçus entre le 17 janvier 2013 et le 31 décembre 2013**. Plus de 95 % d'entre eux sont intervenus avant les réquisitions du parquet, donc dans la phase pendant laquelle les victimes pouvaient agir pour se constituer partie civile et sollicitaient donc principalement des informations sur leurs droits et de l'aide de la part de leur Association d'Aide aux Victimes locale.

PENDANT ET APRÈS LE PROCÈS

Le procès relatif aux prothèses de marque PIP s'est ouvert à Marseille (TGI délocalisé au Parc Chanot) le mercredi 17 avril à 11 heures : environ 350 parties civiles étaient présentes le premier jour, à la fois "soulagées" que l'audience commence enfin et en même temps "angoissées" à cette idée.

L'INAVEM est allé au procès les deux premiers jours. L'AVAD a pour sa part assuré une présence quotidienne au procès jusqu'à la fin, le 17 mai 2013, assistant aux débats aux côtés des parties civiles, et étant également présente en permanence dans la grande salle dédiée aux parties civiles.

Ce sont au total 7 113 personnes qui se sont constituées parties civiles dans ce dossier.

Pendant ce mois d'audience, l'INAVEM a relayé auprès des associations les étapes importantes du déroulement du procès.

Après la fin du procès, les appels au 08Victimes se sont considérablement réduits, émanant, soit de victimes ne s'étant jusqu'alors jamais manifestées et souhaitant connaître les voies de droit encore ouvertes pour elles, soit de parties civiles s'interrogeant sur le remboursement de leurs frais de justice.

Le 19 novembre 2013, la Commission victimes s'est réunie une dernière fois, afin de préparer le déroulement du délibéré et notamment l'information des parties civiles s'agissant du jugement rendu.

Le tribunal a décidé de la communication du jugement dans son intégralité via l'attribution d'un CD-Rom (soit directement remis sur demande aux parties civiles présentes au délibéré, ou à leur avocat si elles étaient représentées, soit envoyé par la suite aux parties civiles sans avocat et non présentes au délibéré, dans le cadre de la signification du jugement par huissier).

Le délibéré du procès a été rendu le mardi 10 décembre 2013 par le tribunal correctionnel de Marseille. Une cinquantaine de parties civiles s'est déplacée pour y assister. L'INAVEM y était également, aux côtés de l'équipe de l'AVAD.

Pour les parties civiles souhaitant avoir connaissance rapidement du jugement sans attendre la réception du CD-Rom, les sites Internet de l'INAVEM et de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence ont informé de la mise en place d'un dispositif particulier de consultation du jugement au TGI de Marseille (prévoyant notamment une mobilisation de l'AVAD de Marseille).

Pour les autres, éloignées de Marseille, les coordonnées du 08Victimes étaient à nouveau rappelées : les parties civiles pouvaient aussi consulter le CD-Rom dans leur Association d'Aide aux Victimes locale, ou a minima avoir une copie de la partie du jugement les intéressant, et dans tous les cas obtenir toute explication sur le jugement et ses conséquences.

Cette communication a généré une vingtaine d'appels au 08Victimes au mois de décembre 2013, suite au délibéré, les demandes des victimes portant sur le montant des dommages et intérêts que le tribunal leur avait accordé ainsi que les modalités de récupération de ces sommes. En parallèle, de nombreuses Associations d'Aide aux Victimes locales ont été de nouveau sollicitées par les parties civiles qu'elles avaient pu aider et soutenir avant le procès.

Focus : Procès relatif aux prothèses de marque PIP

Ainsi, le réseau d'aide aux victimes INAVEM dans toutes ses composantes (Fédération, plateforme téléphonique 08Victimes, associations de terrain) a eu un rôle majeur à l'égard des victimes du procès relatif aux prothèses de marque PIP, notamment dans leur prise en charge avant, pendant et après le procès.

Cette intervention associative de masse a nécessité une coordination importante, matérialisée par la rédaction de 5 notes de liaison par l'INAVEM, et surtout des échanges quotidiens durant plusieurs mois entre la Fédération et les associations, concernant la gestion des dossiers, et les difficultés auxquelles se trouvaient confrontées les victimes.

Si l'AVAD de Marseille a eu incontestablement une action prédominante, la préparation de ce procès hors norme - puis le suivi au long terme des victimes - a eu un impact sur le réseau tout entier, puisque **115 Associations d'Aide aux Victimes du réseau INAVEM ont été mobilisées suite aux appels de victimes reçus au 08Victimes dans le cadre de ce procès, permettant une mise en relation et une prise en charge de proximité.**

Cette intervention du réseau INAVEM a été saluée par les autorités judiciaires et par les victimes : certaines ont fait part du soulagement d'avoir pu être assistées par leur association locale de proximité, elles ont perçu cette aide comme une véritable plus-value, sans laquelle elles nous ont indiqué qu'elles auraient plus d'une fois abandonné ces démarches complexes et parfois décourageantes pour elles.

De la même manière, les victimes étaient soulagées de savoir qu'à l'issue de l'audience - ou même pendant, car la majorité n'a pas assisté pas à la totalité des débats -, elles pouvaient toujours trouver un espace d'écoute auprès de leurs Associations d'Aide aux Victimes et obtenir des informations sur le déroulement, puis l'issue de l'audience.

LES AUTRES GRANDS PROCÈS

Pour les autres procès, c'est exclusivement l'Association d'Aide aux Victimes locale, réquisitionnée par son procureur de la République, qui est intervenue dans la mise en place d'un dispositif d'accompagnement, l'INAVEM ayant pour sa part été sollicité par ses adhérents en qualité de soutien technique, pour échanger sur le dispositif retenu, les modalités d'organisation du procès, quelques questions pratiques et la constitution de dossiers de demandes de subventions exceptionnelles.

Procès d'Allinges

Le 2 juin 2008, une collision avait lieu entre un TER et un car scolaire à Allinges (74), à la suite de laquelle 7 enfants étaient décédés et 25 personnes blessées, dont 3 grièvement.
VIA 74 avait été réquisitionné dès l'accident, et l'INAVEM était également intervenu en soutien.

La prise en charge effectuée par l'Association d'Aide aux Victimes locale est une illustration parfaite du suivi au long terme dans le cadre d'un accident collectif, l'Association d'Aide aux Victimes ayant toujours maintenu des liens avec les victimes, leurs familles et l'association de victimes "Sourires des anges", créée à la suite de l'accident, depuis l'accident jusqu'à la préparation de l'audience, où les contacts se sont à nouveau multipliés.

Le procès s'est déroulé du 3 au 12 avril 2013 au TGI de Thonon-les-Bains.

Une visite du palais pour les parties civiles s'est tenue le 13 mars 2013, puis a eu lieu une réunion d'information et de préparation à l'audience.

L'Association d'Aide aux Victimes VIA 74, présente à ces rencontres et déjà bien identifiée auprès des parties civiles depuis 2008, a pu rappeler sa mission et son intervention auprès d'elles dans le cadre du procès.

L'Association d'Aide aux Victimes a par ailleurs mis en place en amont de l'ouverture du procès une permanence psychologique au sein de l'Antenne de Justice proche du domicile des victimes ; elle a également assuré une présence continue au TGI tout au long du procès, aux côtés des victimes et parties civiles, ainsi qu'au délibéré le 26 juin 2013.

Procès de l'incendie du foyer ADOMA à Dijon

Le 14 novembre 2010, l'incendie d'un foyer de travailleurs immigrés a provoqué le décès de 7 personnes. Plusieurs autres ont été blessés et de nombreux habitants impliqués.

Le procès des 2 incendiaires présumés a eu lieu devant la Cour d'assises de Côte-d'Or du 2 au 21 décembre 2013. L'ADAVIP 21 a mis en place un dispositif d'accompagnement des parties civiles tout au long des 3 semaines d'audience ; peu d'entre elles sont venues assister au procès.

Là encore, cette présence au procès s'inscrivait dans le cadre d'un accompagnement au long terme effectué par l'Associations d'Aide aux Victimes à l'égard de toutes les victimes des parties civiles depuis plus de 3 ans.

Procès en appel des viols collectifs de Fontenay-sous-Bois

L'Association d'Aide aux Victimes de l'Essonne, MEDIAVIPP 91 a été réquisitionnée par le procureur de la République pour mettre en place un dispositif d'accompagnement pour les 2 parties civiles dans ce dossier. Un accueil avait également été organisé par l'Association d'Aide aux Victimes locale du 94 lors du procès en première instance en 2012.

Un comité d'organisation a été créé au sein de la juridiction d'Évry, et MEDIAVIPP 91 a participé à 2 réunions préparatoires pour anticiper de façon optimale les modalités de déroulement des audiences, de prise en charge et d'accompagnement des parties civiles.

Le procès a eu lieu devant la Cour d'assises d'appel des mineurs d'Évry du 26 novembre au 13 décembre 2013 ; l'association y a assuré une présence permanente.

Conclusion : une multiplication des interventions du réseau INAVEM en matière de grands procès d'escroqueries collectives

L'année 2013 a été marquée par une nouvelle pratique d'intervention du réseau d'aide aux victimes : en prévision d'un grand procès d'escroquerie collective impliquant de nombreuses victimes dispersées sur tout le territoire, plutôt que l'Association d'Aide aux Victimes locale du lieu de déroulement du procès, c'est la Fédération INAVEM qui est réquisitionnée par l'autorité judiciaire concernée, pour qu'elle mobilise ensuite, selon un critère de proximité géographique, les associations localement compétentes afin qu'elles puissent proposer un soutien aux victimes avant la tenue du procès.

Ce mode opératoire a été retenu à deux reprises en 2013 :

- **le procès concernant une escroquerie collective à Saint-Omer (62)** jugée le 1er octobre 2013 : une cinquantaine de victimes était concernée, et seules 6 résidaient dans le département du Pas-de-Calais => via le procureur de la République de Saint-Omer, l'INAVEM et le 08Victimes ont été réquisitionnés pour prendre attache avec ces victimes afin qu'ensuite le réseau INAVEM puisse être mobilisé, en fonction du lieu de domiciliation des victimes.

L'Association d'Aide aux Victimes locale, AVIJ 62, a en parallèle été réquisitionnée pour cette audience.

L'INAVEM devait contacter 46 victimes :

- 20 courriers ont été envoyés, informant les victimes de la date du procès et leur communiquant les coordonnées du 08Victimes pour tout besoin d'aide dans leurs démarches ;
- 65 appels ont été recensés au 08Victimes sur ce dossier, pour lesquelles **17 Associations d'Aide aux Victimes locales du réseau ont par la suite été saisies pour une aide des victimes dans les démarches** (constitutions de parties civiles, représentation par un avocat pour l'audience...). Dans ce cadre, l'INAVEM leur avait diffusé une note d'information sur ce procès avec tous les éléments nécessaires à la prise en charge.

- **l'affaire de l'« escroquerie aux matelas »** : l'INAVEM, en lien avec l'association de Dordogne ADAVIP 24, a été réquisitionné par le parquet de Périgueux afin d'apporter aide et soutien à des victimes d'une escroquerie en bande organisée et d'abus de faiblesse dans le cadre d'un démarchage pour la vente de matelas et sommiers. Le procès est envisagé au TGI de Périgueux en 2014.

Les plaignants ont un grand besoin d'écoute, d'explications et d'aide car ils sont totalement perdus dans leurs démarches et pour beaucoup en état de particulière vulnérabilité : dès décembre 2013, **l'INAVEM a mobilisé 40 Associations d'Aide aux Victimes du réseau pour une offre de soutien de proximité à l'égard des 452 victimes recensées, réparties sur plus de 35 départements.**

Cette action du réseau INAVEM se poursuivra et s'intensifiera en 2014.

Au travers de ces 2 dossiers, on constate que, grâce à son rayonnement sur l'ensemble du territoire français, le réseau INAVEM représente une plus-value incontestable quand il s'agit de proposer à de nombreuses victimes impliquées dans une même affaire un accompagnement par une Associations d'Aide aux Victimes, mais aussi le cas échéant de leur transmettre, à court délai, une même information concernant le futur procès. Ici, l'INAVEM a clairement œuvré pour l'effectivité de la mise en œuvre des droits des victimes.

PRISE EN CHARGE DE PUBLICS SPÉCIFIQUES

Face à la répétition des actes de violence au sein de leurs établissements, à la spécificité de la prise en charge des victimes d'infractions pénales et dans le cadre de leur réflexion sur la sécurité, les entreprises publiques et privées ont sollicité le savoir-faire et le professionnalisme de l'INAVEM, pour faire bénéficier leurs salariés, mais aussi parfois le public accueilli, victimes d'infractions pénales ou d'événements graves, des prestations de services offertes par les associations d'aide aux victimes.

Des conventions ont ainsi été signées et prévoient les modalités d'une prise en charge **rapide, efficace et effective**, qui s'appuie sur :

- **La Plate-Forme Téléphonique d'Aide aux Victimes**, ouverte 7j/7, de 9h à 21h, **porte d'entrée unique et nationale**, qui permet à toute personne victime, de bénéficier **d'un accueil** et **d'une écoute**, **d'un soutien** et **d'un accès efficace** vers les associations d'aide aux victimes locales.
- **Le Service Animation Réseau de l'INAVEM (SAR)**, qui **centralise** et **assure la gestion et le suivi** des demandes émanant des partenaires, en recueillant avec précision les informations nécessaires au meilleur relais possible vers les associations d'aide aux victimes locales d'une part, en se rendant disponible en cas de difficultés dans la réalisation de la mission qui leur a été confiée d'autre part, et enfin, en participant directement à la prise en charge, notamment, par **une évaluation des besoins** auprès des responsables des établissements. Il arrive également au SAR, plus rarement, de **mener des entretiens téléphoniques** auprès de victimes.
- **Les associations d'aide aux victimes locales**, réparties sur tout le territoire national, assurent une **prise en charge pluridisciplinaire rapide**, (accueil et écoute, informations sur les droits, soutien psychologique et accompagnement social) de **proximité** et **adaptée aux besoins** des partenaires.

1- Salariés et agents victimes

L'année 2013 a été riche en **rencontres** entre l'INAVEM et ses partenaires : intervention de la Fédération aux fins de présentation de ses missions et du partenariat, élaboration de projets de formation/sensibilisation, point de parcours du partenariat (bilan des saisines, ajustements).

Les points saillants privilégiant les aspects qualitatifs de chaque convention sont présentés ci-après. Les chiffres significatifs des saisines ont été compilés dans un tableau présenté en annexe, afin de rendre compte, d'un point de vue quantitatif, de la prise en charge effectuée par les associations d'aide aux victimes dans le cadre de chaque partenariat (nombre d'entretiens individuels, nombre d'interventions de groupe, nombre de victimes prises en charge).

LES CHIFFRES GLOBAUX À RETENIR EN 2013

- **203 demandes** émanant des partenaires
- **197 saisines** vers les Associations d'Aide aux Victimes
- **120 Associations d'Aide aux Victimes** ayant effectué au moins une intervention
- **332 interventions**, tous types confondus
- **283 personnes prises en charge**

CONVENTION GROUPE CARREFOUR

Le **17 décembre 2013**, Carrefour et INAVEM ont signé une nouvelle convention de prestation d'assistance « aide aux victimes ». Cette signature est l'aboutissement d'un travail commun initié en 2012 (6 réunions) et qui s'est poursuivi tout au long de l'année 2013 (3 réunions).

Ce nouveau partenariat permet de mettre en œuvre les actions suivantes :

- La **prise en charge globale** des salariés Carrefour, **victimes d'infractions pénales, survenues dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, notamment la mise en place d'un soutien psychologique**.
- La prise en compte, suite au **diagnostic effectué par les professionnels du réseau INAVEM, de tout événement dans le cadre professionnel ayant une répercussion collective, en raison de la gravité de la situation ou de l'infraction et/ou de la médiatisation qui en est faite**.

Dans l'ensemble, le processus de saisine est le même qu'auparavant. Dès réception de la demande de la Direction Sécurité France de Carrefour, l'INAVEM mobilise l'association d'aide aux victimes de son réseau, territorialement la plus proche du lieu de survenance des faits. À brefs délais, l'association prend contact avec les victimes et accessoirement le Directeur du magasin pour évaluation de la situation en vue de mettre en place un dispositif approprié.

Toutefois, un nouvel élément a été ajouté dans le dispositif de prise en charge. Sur **demande expresse de Carrefour**, le Service Animation Réseau de l'INAVEM contacte le Directeur du magasin avant de saisir l'association géographiquement compétente, afin de procéder à un **renfort opérationnel et à un accompagnement personnalisé tout au long de la saisine** (évaluation de la situation et des besoins ; aide et accompagnement du Directeur à la gestion de l'événement ; point d'étape).

En 2013, l'INAVEM a reçu **66 demandes** (37 individuelles et 29 collectives) : 35 provenant des magasins Carrefour, 27 des magasins Carrefour Market et 4 d'autres enseignes (1 huit à huit ; 2 Carrefour Express et 1 station autoroutière).

48 % des faits pour lesquels la Fédération a été saisie, toutes enseignes confondues, correspondent **à des vols** (ou tentatives) **aggravés**.

Une proposition de prise en charge a été faite à l'ensemble des salariés impliqués, et l'année 2013 à l'instar de l'année 2012 a été marquée par la mise en place de **dispositifs variés**, permettant une réponse appropriée aux besoins exprimés par les salariés. Dans la majorité des cas, les **associations du réseau INAVEM** ont été mobilisées, faisant preuve **d'une forte réactivité et disponibilité** et ont adapté leurs interventions en fonction du nombre de personnes concernées et de la situation dans sa globalité.

Dans quelques cas, impliquant généralement un nombre conséquent de personnes, la **plate-forme téléphonique du 08VICTIMES** a été mise à disposition des salariés victimes, soit en complément de l'intervention de l'association locale, soit comme dispositif à part entière.
98 salariés victimes ont été pris en charge dans le cadre de **134 interventions**.

CONVENTION MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

La convention initiale date de juillet 2007. Son objet est la mise en œuvre de **prestations d'accueil, d'écoute, de soutien psychologique, et d'information sur les droits et d'accompagnement social auprès des agents du ministère, victimes d'une agression d'une incivilité**, ou **d'un événement traumatisant** dans l'exercice de leurs fonctions. En **2012**, la **communauté éducative** a été intégrée dans l'objet de la convention, ainsi qu'une définition du stress et du traumatisme, et un tableau synthétique des événements dont les agents du ministère sont

susceptibles d'être victimes ou témoins et les actions possibles envisagées. Ce tableau permet ainsi de rendre compte de la **diversité** de la prise en charge proposée :

- **des dispositifs classiques** comme l'intervention d'un psychologue clinicien d'une association d'aide aux victimes locale ou la mise à disposition de la plate-forme téléphonique du 08Victimes,
- et aussi plus **novateurs**, comme la **guidance auprès des hiérarchiques,** effectuée par Carole DAMIANI, chargée de mission Aide Psychologique au sein de l'INAVEM.

La demande de guidance est de plus en plus importante notamment dans les cas où la convention ne prévoit pas la mobilisation d'une association locale (suicide et décès hors lieu de travail par exemple). Néanmoins, les directeurs sont le plus souvent démunis quant aux réponses et au positionnement à adopter dans de telles circonstances. Le psychologue peut alors être à même d'apporter son expertise technique pour l'aider à faire face à la situation : comment et à quel moment annoncer la mort, quelles informations apporter et à qui, quelles questions posées aux salariés impliqués... et orienter éventuellement les directeurs auprès de professionnels qui pourraient intervenir sur les lieux (CUMP locale notamment).

En 2013, l'INAVEM a reçu **16 demandes** (12 pour un groupe de victimes et 4 individuelles), s**oit une baisse d'environ 24 %** par rapport à 2012 (21 saisines).

37,5 % des faits pour lesquels l'INAVEM a été saisi correspondent à des atteintes aux personnes.

Les situations de décès ont donné lieu à 8 saisines. 50 % des saisines ayant entraîné des décès concernent des **accidents de la circulation**.

15 saisines ont donné lieu à la mobilisation des associations qui ont toutes proposé une prise en charge et ont fait preuve **d'une forte réactivité et disponibilité**. **11** d'entre elles sont intervenues auprès des victimes. Le Service Animation Réseau de l'INAVEM a pris directement en charge **1 saisine** et a effectué une guidance téléphonique auprès d'un Directeur d'établissement concerné par un événement grave.

L'INAVEM et le ministère se sont retrouvés à **2 reprises** au cours de **réunions**, pour aborder la mise en œuvre de la convention (aspects positifs/négatifs, améliorations à envisager) et le bilan 2012 des interventions des associations du réseau, également, l'extension de la convention aux établissements privés. Cette extension devrait être formalisée par voie d'avenant au cours de l'année 2014.

CONVENTION SNCF - AGENTS

Selon les termes de la convention, de mai 2007, l'INAVEM peut être saisi pour tout agent SNCF, impliqué ou victime directe d'un événement individuel à caractère traumatique dans le cadre de l'exercice de son activité professionnelle. Un avenant, signé en janvier 2013 précise que cet événement peut être subi ou révélé dans le cadre de l'exercice des fonctions. Il prévoit également la prise en compte, selon le diagnostic effectué par les professionnels du réseau INAVEM, de tout événement dans le cadre professionnel, ayant une répercussion collective, en raison de la gravité de la situation ou de l'infraction et/ou de la médiatisation qui en est faite.

En 2013, l'INAVEM a reçu **35 demandes**, soit **une hausse d'environ 84 %** par rapport à 2012 (19 saisines).

Comme pour les années précédentes, les atteintes aux personnes, et particulièrement les violences volontaires, constituent les infractions **les plus fréquemment commises (61 %)** contre les agents SNCF. Une proposition de prise en charge a été faite à l'ensemble des victimes, par 35 associations mobilisées, à très bref délai, par l'INAVEM. Pour **20 d'entre elles**, la proposition a été acceptée. **96 %** des interventions ainsi menées ont porté sur le **soutien psychologique**.

CONVENTION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Le partenariat entre la Société Générale et l'INAVEM a été formalisé par la signature d'une convention l**e 1er janvier 2010**, visant à compléter les dispositifs d'accompagnement social et médical mis en place par la Société Générale.

Elle a pour objet la mise en place d'un **soutien psychologique des salariés victimes dans le cadre de leur fonction, de vols à main armée et d'agressions commerciales** (agressions verbales, physiques et comportementales, constitutives d'une infraction pénale, telles que définies par un accord Société Générale de 2008).

En 2013, l'INAVEM a reçu **77 demandes** (33 pour un groupe de victimes et 44 individuelles) émanant des Responsables des Ressources Humaines et logistiques (RRHL) de la Société Générale, soit **une hausse d'environ 75 %**, par rapport à 2012 (44 saisines).

88,6 % des saisines correspondent aux deux événements cités dans l'objet de la convention, à savoir **les vols à main armée et les agressions commerciales**.

Les associations sont intervenues dans le cadre de **36 saisines** et ont monté **100 dispositifs au total**.

L'année 2013 a permis d'optimiser le partenariat, par exemple en communiquant la ligne directe du référent conventions de l'INAVEM aux RRHL, qui peuvent le contacter, afin d'échanger plus en détail sur une situation. L'idée est « d'humaniser » le process de saisine (pas simplement l'envoi d'une matrice de saisine sur une boîte mail INAVEM) et de permettre aux RRHL d'avoir un interlocuteur privilégié, qui apportera une réponse adaptée aux besoins exprimés. Une plaquette à destination des salariés victimes, fruit d'un travail commun, a été élaborée. Ce document présente l'INAVEM et décrit le contenu de l'aide susceptible d'être apportée. Enfin, l'INAVEM est intervenu en avril 2013, à la Commission Hygiène et Sécurité pour présenter le bilan 2012 de la convention et, le 28 novembre, lors des « journées Ressources » des RRHL, sur le thème de « l'intervention de l'INAVEM dans le traitement des agressions commerciales ».

CONVENTION CRÉDIT COOPÉRATIF

La convention initiale a débuté en décembre 2004 avec pour objet, **l'assistance auprès des salariés victimes de violences physiques ou morales, survenues dans le cadre de leurs fonctions**.

En 2013, l'INAVEM a reçu **5 demandes** (4 concernant un groupe de victimes et 1 individuelle). **57 %** des faits pour lesquels l'INAVEM a été saisi sont des **injures et menaces**. **5 associations locales** ont été mobilisées et ont proposé une prise en charge aux salariés victimes. Trois ont effectué une intervention spécifique. **11 interventions** ont été menées auprès de **3 victimes**. L'essentiel de ces interventions a porté sur le soutien psychologique, tel que prévu par la convention.

Les échanges entre les partenaires sont pertinents, les renseignements fournis sont précis et permettent un **relais efficace** dans la prise en charge des victimes. Lors d'une **réunion annuelle**, en **octobre 2013**, les deux partenaires ont évoqué plusieurs pistes de travail, visant à compléter les interventions du Groupe Crédit Coopératif auprès des salariés victimes et à améliorer le déclenchement des saisines, comme la sensibilisation des managers, la systématisation des saisines, la mise en place d'une pro activité et l'élaboration d'un document informatif.

CONVENTION STOKOMANI

Depuis **2011**, une convention offre une **prise en charge globale des salariés et agents de sécurité, victimes d'infractions pénales, survenues dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, notamment la mise en place d'un soutien psychologique**.

Suite au diagnostic effectué par les professionnels du réseau INAVEM, il a été question de prendre en charge **tout événement dans le cadre professionnel ayant une répercussion collective, en raison de la gravité de la situation ou de l'infraction et/ou de la médiatisation qui en est faite**.

En 2013, l'INAVEM a reçu 4 demandes pour des groupes de victimes suite à une infraction pénale (vol avec menaces, vol à main armée, violences volontaires et harcèlement moral). Les 4 associations mobilisées ont toutes proposé une prise en charge, à bref délai, aux salariés victimes et ont adapté le dispositif en fonction du nombre de personnes concernées, des faits et de la situation dans sa globalité. 10 interventions d'ordre psychologique ont été menées auprès de **23 victimes**.

Focus sur 3 nouveaux partenaires de l'INAVEM

Best Western

Suite à une demande en 2012 de Best Western France d'un **accompagnement et une prise en charge psychologique des salariés et clients de son groupe hôtelier, victimes d'infractions pénales**, une convention a été signée en juin 2013.
Ce partenariat prévoit que suite à un événement justifiant la saisine de l'INAVEM, Best western communique les coordonnées des victimes. À bref délai, l'INAVEM déclenche la mobilisation des associations d'aide aux victimes géographiquement compétentes qui prennent contact avec les victimes, afin de leur proposer un accompagnement et une aide, notamment sur le plan psychologique. Au cours du deuxième semestre 2013, l'INAVEM n'a reçu aucune saisine. Le partenariat devrait être prorogé par voie d'avenant pour l'année 2014.

INSEE

Suite à la répétition d'actes violents envers ses agents enquêteurs, l'INSEE a mis en place au sein du CHSCT spécialisé (CHSCT-S) « enquêteurs » des groupes de travail sur la prise en charge des agressions. C'est dans le cadre de ces réflexions que l'INAVEM a été sollicité en septembre 2013, pour présenter son action. **Le 19 décembre 2013**, une convention d'aide aux victimes a été signée, qui organise **la prise en charge globale des agents enquêteurs de l'INSEE, victimes d'infractions pénales survenues dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle sur le terrain, notamment par la mise en place d'un soutien psychologique**.

2 dispositifs de prise en charge sont prévus :

- **La mise à disposition, 7 jours/7 de 9h à 21h, de la Plate-Forme Téléphonique d'Aide aux Victimes de l'INAVEM :** les enquêteurs qui le souhaitent, pourront bénéficier d'un accueil, d'une écoute et d'une orientation si besoin vers les associations d'aide aux victimes. Un numéro « conventions nationales » a spécialement été créé à cette occasion. Ce numéro servira également à l'avenir à d'autres partenaires de l'INAVEM.
- **La saisine du référent Conventions de l'INAVEM :** suite à un événement justifiant la saisine de l'INAVEM, l'INSEE communique les coordonnées des victimes. À bref délai, l'INAVEM déclenche la mobilisation des associations d'aide aux victimes géographiquement compétentes qui prennent contact avec les victimes, afin de leur proposer un accompagnement et une aide, notamment sur le plan psychologique.

NORAUTO

En octobre 2013, Norauto a pris contact avec l'INAVEM via la messagerie du 08Victimes, en indiquant souhaiter conclure une convention de prise en charge et d'accompagnement des collaborateurs victimes d'infractions pénales dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions (vol à main armée, agression physique etc.).

Après plusieurs échanges, l'INAVEM et Norauto ont signé une convention **le 5 mars 2014**, qui a pour objet la prise en charge globale **des salariés, personnels sous-traitants (agents de sécurité et d'entretien) et clients** de Norauto, victimes d'infractions pénales survenues au sein des établissements.

2- Victimes à l'étranger

En 2013, l'INAVEM a été saisi par le **ministère des Affaires étrangères** selon les termes de la convention qui lie les deux structures pour 40 dossiers, ce qui traduit une baisse de 60,4 % par rapport à 2012 (saisine pour 101 dossiers).

➢ **34 dossiers concernent des situations « individuelles » :**

- 33 situations de ressortissants français décédés à l'étranger,
- 1 dossier concernant un Français disparu,

N.B. : aucune sollicitation pour des ressortissants français victimes d'une infraction à l'étranger, non décédés.

➔ **6 dossiers concernent des situations « collectives »** (avec pluralité de victimes décédées et/ou blessées), **parmi lesquels 2 dossiers pour des événements collectifs :**

- 2 dossiers de prise en charge, pour un même accident, de familles de victimes décédées et des ressortissants français blessés,

- 1 dossier de ressortissants français décédés à l'étranger (attentat survenu au Mali en novembre 2013),
- 1 dossier concernant des ressortissants français disparus,
- 2 dossiers d'accidents collectifs : la prise d'otages en Algérie le 18/01/2013 et l'accident d'avion au Laos le 16/10/2013.

100 % des faits pour lesquels l'INAVEM a été saisi sont des faits d'**atteintes aux personnes**, la moitié d'entre eux concernant des homicides volontaires.

C'est au niveau des accidents de la circulation que la **diminution du nombre de saisines apparaît la plus fulgurante : 40 saisines de ce type en 2012, contre 8 en 2013, soit une diminution de 80 % pour les saisines concernant la prise en charge de victimes d'accidents de la circulation à l'étranger**.

Une baisse notable s'observe également concernant les dossiers d'homicides volontaires, à hauteur de 37,5 % (de 32 dossiers en 2013 à 20 en 2013).

Afin d'offrir aux victimes et/ou à leurs proches une prise en charge adaptée et de proximité, **43 Associations d'Aide aux Victimes locales ont été mobilisées**.

Les 40 dossiers ont concerné **59 victimes directes en 2013** (45 victimes décédées, 3 personnes disparues et 11 victimes blessées ou impliquées/47 victimes « individuelles » et 12 victimes d'événements collectifs) et ont ainsi entraîné, selon les termes de la convention, une proposition de soutien psychologique et/ou juridique, à destination des victimes et/ou de leurs ayant droit : au total 45 personnes ont été effectivement prises en charge par leur Association d'Aide aux Victimes de proximité, ce qui signifie qu'elles ont bénéficié d'entretiens à l'Association d'Aide aux Victimes avec un juriste et/ou un psychologue ; une telle aide a pu être proposée, non seulement aux victimes et/ou à leurs proches dont les identités et coordonnées étaient mentionnées initialement sur les saisines du MAE, mais elle s'est étendue dans certains cas à d'autres proches de la victime directe qui se sont manifestés spontanément dans les associations.

En grande majorité, des prises en charge d'ordre juridique sont demandées par les victimes et/ou leurs familles (24 % des prises en charge sont exclusivement juridiques et 18 % concernent un accompagnement global, incluant l'information juridique).

Ceci peut s'expliquer par le fait que le droit à l'information des victimes se trouve en effet particulièrement mis en difficulté dans les situations où l'infraction s'est produite à l'étranger (éloignement géographique, barrières linguistiques, méconnaissance des systèmes étrangers, importance des délais de réponse…).

Il y a une forte diminution par rapport à 2012, où les saisines avaient concerné 610 victimes directes ; cette comparaison chiffrée doit toutefois être largement modulée, dans la mesure où en 2012, deux accidents collectifs avaient eu lieu, pour lesquels il y a eu un nombre particulièrement important de victimes à prendre en charge.

À côté de la convention INAVEM-MAE, on relève d'autres actions du réseau pour la prise en charge des ressortissants français victimes à l'étranger :

- **près de 180 appels en 2013 reçus ou émis au 08Victimes** concernant des ressortissants français victimes d'infractions à l'étranger. Pour une gestion optimale de telles situations, la saisine de l'Association d'Aide aux Victimes locale est privilégiée, en vue d'une démarche toujours plus proactive des Associations à destination des appelants.
- **16 dossiers signalés** pour l'année 2013, **où les victimes d'infractions à l'étranger se sont rendues spontanément à leur Association d'Aide aux Victimes locale** et ont souhaité bénéficier d'une prise en charge, et pour lesquels l'INAVEM a ensuite été sollicité pour apporter un soutien technique à l'Associations d'Aide aux Victimes.

3- Victimes en milieu scolaire

Le partenariat qui lie l'INAVEM et le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt vise à mettre en œuvre des prestations d'accueil, d'écoute, de soutien psychologique et d'informations sur les droits et d'accompagnement social auprès des agents du ministère, des élèves scolarisés dans des établissements agricoles, voire encore du personnel de ces établissements.
La communauté éducative de ce ministère a donc été intégrée dans l'objet de la nouvelle convention signée le 27 janvier 2012. En effet, depuis plusieurs années, l'INAVEM est régulièrement saisi suite à des événements concernant des établissements d'enseignement agricole (accidents de la circulation ayant entraîné le décès d'un ou plusieurs élèves, suicide d'un enseignant, violences volontaires etc..).

En 2013, **87,5 %** des saisines concernent des établissements des enseignements techniques et supérieurs.

18,75 % des faits pour lesquels l'INAVEM a été saisi, correspondent à des violences volontaires, dont les victimes sont des enseignants ou des élèves d'enseignements agricoles.

87,5 % des saisines ayant entraîné des décès, concernent des élèves/apprentis et des personnels scolaires/formateurs.

Les associations du réseau INAVEM, qui interviennent pour ces situations, font preuve de **réactivité et disponibilité** et déploient des **moyens humains et matériels importants** : déplacements sur site, interventions auprès de classes entières d'élèves et devant les personnels des établissements, mobilisation de plusieurs professionnels... Dans certains cas, comme le prévoit le tableau précisant les différentes modalités d'intervention du réseau INAVEM en fonction des situations rencontrées, une guidance est plus appropriée.

Convention avec le ministère de l'Éducation nationale

Depuis 1999, la convention a évolué pour prévoir **la prise en charge des victimes au sein de la communauté scolaire en partenariat avec les instances et ressources éducatives. L'aide aux victimes permet également de prendre en compte tout événement dans le cadre scolaire ayant une répercussion collective, en raison de la gravité de la situation ou de l'infraction et de la médiatisation qui en est faite.**

Les associations d'aide aux victimes proposent à la victime, avec son accord, de mettre en œuvre les actions suivantes : une écoute privilégiée, une aide psychologique, une information juridique, un accompagnement dans le cadre d'une procédure judiciaire, une aide à la mise en forme d'un dossier d'indemnisation ou une orientation vers des interlocuteurs spécialisés. Cette convention présente la particularité d'une saisine directe de l'association par un membre de la communauté éducative ou autre, et plus rarement par l'INAVEM.

Les associations d'aide aux victimes sont saisies :

- Pour des infractions ou événements graves concernant un ou plusieurs membres de la communauté éducative dès lors que l'événement a une répercussion traumatique collective.
- Pour des infractions concernant un membre de la communauté scolaire ne donnant pas lieu à une intervention en milieu scolaire mais nécessitant une prise en charge individuelle.

Les interventions en 2013 du 08VICTIMES

- **130 appels reçus** (98 en 2012)
- **65 %** des appels proviennent des **parents d'élèves**, pour leur enfant victime.
- Sur les **26 appels** émis directement par les victimes, **19 %** proviennent des élèves et **42 %** des enseignants.
- Sur les 130 appels traités, on relève **au moins 204 victimes**, dont 89 % sont des élèves (82 % en 2012) et 5 % sont des enseignants 11 % en 2012).
- Sur les 130 appels traités, **58 %** concernent **des élèves auteurs**.
- **93 %** des faits constituent des atteintes à la personne (96 % en 2012) et **49 %** d'entre elles constituent des atteintes volontaires à l'intégrité de la personne (45 % en 2012).
- Sur les 130 appels traités, **11** ont donné lieu à des **saisines** des associations locales INAVEM, **119** à des **orientations** vers ces dernières et 30 à des orientations vers des **services extérieurs**.

Éducation nationale 2013 : les chiffres significatifs

- Le réseau INAVEM a reçu **160 saisines**, soit **une diminution d'environ 30 %** par rapport à 2012 (230 saisines).
- **Au total, 228 victimes directement concernées par les faits.**
- **Dans 53,75 % des cas, ce sont des collèges** qui sont concernés par les faits.
- Dans **92,5 % des cas**, les personnes concernées par les saisines sont des **élèves** (88 % en 2012).
- Dans **15 % des cas**, ce sont les **victimes** elles-mêmes, qui sont à l'origine des saisines (13 % en 2012). Dans **11 % des cas**, il s'agit d'un **membre de la famille** (12 % en 2012). Dans **28 %** des cas, ce sont les **autorités judiciaires** (police, gendarmerie parquet) (35 % en 2012). Enfin, **22,5 %** des saisines proviennent d'**intervenants du secteur médico-psychologique et social**. **97 %** d'entre elles ayant pour origine les **Unités Médico Légales/ Judiciaires**.
- **91 %** des faits recensés constituent des **atteintes aux personnes** (90,6 % en 2012) **et plus précisément 61 %** des faits recensés constituent **des atteintes volontaires à l'intégrité de la personne** (56 % en 2011).
- La part **du harcèlement** (10 %) est en augmentation par rapport aux années précédentes (2,6 % en 2010, 5 % en 2011 et 8 % en 2012).
- 8 % des faits correspondent à des injures, diffamation, menaces (comme en 2012),
- **73 %** des saisines concernent des élèves auteurs (74 % en 2012).
- **Au moins 234 interventions**, entretiens individuels et de groupes confondus, menés par les associations d'aideaux victimes et au moins **342 personnes prises en charge**.

Depuis quelques années, l'INAVEM connaît une diminution importante de la subvention allouée par le ministère de l'Éducation nationale dans le cadre de ce partenariat. En 2013, à l'instar de 2012, la Fédération n'a pu procéder au versement que de la moitié du montant global de l'ensemble des fiches d'intervention envoyées par les associations locales du réseau. L'INAVEM met tout en œuvre pour que le ministère revoit ses dévolutions.

Une réunion récente avec le cabinet du ministre, autour de la convention et les modalités de sa mise en œuvre, a permis à l'INAVEM de rappeler le travail concret et efficace, d'une part des associations de son réseau qui sont régulièrement amenées à prendre en charge la communauté éducative victime dans le cadre scolaire et d'autre part, de la plate-forme téléphonique du 08Victimes, qui l'accueille, l'écoute, évalue ses besoins et l'oriente. Les associations INAVEM, fortes de leur expérience en matière d'aide aux victimes, proposent un accompagnement global et pluridisciplinaire adapté à chaque situation. L'INAVEM a également réaffirmé son attachement à ce partenariat et sa volonté de travailler encore plus étroitement avec l'éducation nationale. La Fédération a exprimé son regret de ne pas avoir de séances de travail concrètes avec le ministère, pour améliorer le dispositif.

4- Victimes milieu sportif

Les sportifs victimes de violences sexuelles

Le ministère des sports a confié à l'INAVEM la prise en charge des victimes de violences sexuelles dans le milieu sportif depuis 2008. Les victimes peuvent contacter le 08VICTIMES en tout anonymat et bénéficier d'une prise en charge sur la durée au sein des associations d'aide aux victimes.

60 % des appels proviennent des victimes directes, 20 % proviennent de la famille de la victime et 20 % de l'entourage amical.

Dans 40 % des situations, il s'agit d'une infraction répétée.

60 % des appels concernent des hommes victimes, cette année.

Répartition des faits pour les sportifs victimes de violences sexuelles

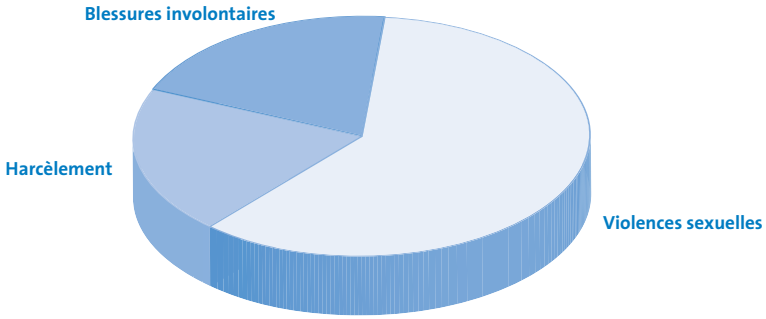

Les acteurs du football amateur

L'INAVEM et la Fédération Française de Football sont partenaires depuis 2010 pour prendre en charge les acteurs du football amateur victimes dans le cadre de leur pratique. Ce partenariat permet aux joueurs, entraîneurs, arbitres ou encore spectateurs de bénéficier d'une aide immédiate par le biais de la plate-forme téléphonique d'aide aux victimes, puis d'une aide sur la durée et en proximité au sein des associations du réseau INAVEM.

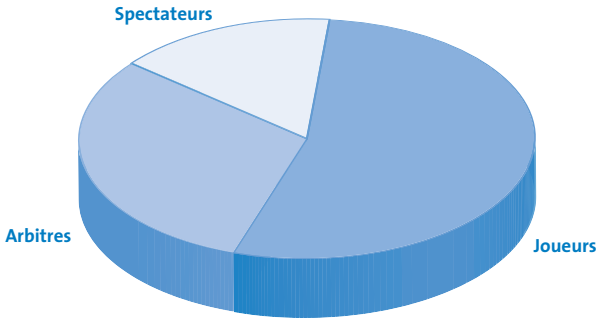

En 2013, 85 % des appels concernent des hommes victimes et la majorité des infractions sont des violences volontaires.

92 % des faits ont lieu pendant un match et concernent les joueurs dans 54 % des situations.

5- Familles d'enfants disparus

La plate-forme téléphonique d'aide aux victimes de l'INAVEM est chargée depuis 2009 de traiter les appels du 116 000 Enfants Disparus, le numéro européen gratuit destiné à venir en aide aux familles confrontées à la disparition d'un enfant (fugues, enlèvements parentaux ou criminels).
Le numéro 116000, par sa gratuité et sa qualification de numéro d'urgence reçoit un grand nombre d'appels parasites (muets, raccrochés, erreurs, blagues/injures). 98,5 % des appels en 2012, 98,4 % durant les cinq premiers mois de l'année 2013, ce qui sature la ligne et empêche le bon fonctionnement du service.

En 2013, les ministères de la Justice et de la Famille ayant décidé de lancer un appel d'offres concernant la gestion du 116 000 Enfants Disparus, passant ainsi du régime de la subvention à celui de marché public, l'INAVEM n'a pas souhaité se positionner en raison du trop grand nombre d'appels parasites rendant insatisfaisante l'aide apportée aux familles. À partir du 1er juin 2013, les appels ne sont donc plus traités par la plate-forme téléphonique d'aide aux victimes.

47 879 appels ont été reçus entre le 1er janvier et le 31 mai 2013 :

98,4 % d'appels parasites
1,6 % d'appels à contenu

Parmi les 1,6 % d'appels à contenu :

68,5 % concernent une disparition de mineurs
14,5 % concernent une disparition de majeurs
2 % concernent des possibilités d'enlèvement parental national
11 % concernent des possibilités d'enlèvement parental international

Dans 67 % des cas, l'appel provient du représentant légal de l'enfant.

57% des disparitions signalées concernent des filles et 43 % des garçons.

29% des disparitions concernent des enfants de moins de 5 ans, ce qui correspond très majoritairement à des enlèvements parentaux.

Les enlèvements parentaux et les fugues sont les principales causes de disparitions rencontrées sur le 116 000.

6- Les usagers de la SNCF

Depuis le 1er janvier 2013, l'INAVEM est partenaire de la SNCF pour prendre en charge les usagers victimes (les clients SNCF, les personnes présentes en gare ou qui y sont de passage, les personnes qui travaillent en gare, les témoins et les proches et familles de victimes).

Ce partenariat se décline en 4 volets :

- La prise en charge du client ou assimilé par la plate-forme téléphonique de l'INAVEM puis, si nécessaire, par l'association d'aide aux victimes.
- Le suivi individuel du client ou assimilé par le psychologue de l'association d'aide aux victimes.
- La mobilisation de la plate-forme nationale d'écoute renforcée en cas d'événements collectifs.
- Le renfort opérationnel des équipes SNCF en cas d'accidents graves ou d'attentats.

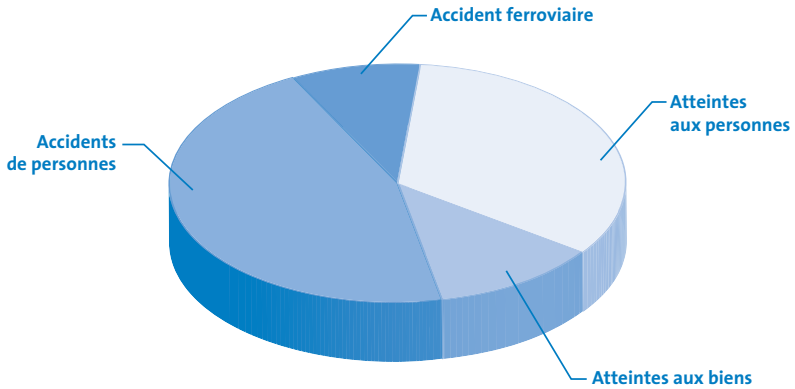

Les appels traités par la plate-forme téléphonique de l'INAVEM durant cette première année et en dehors de l'accident ferroviaire de Brétigny sur Orge concernent majoritairement les accidents de personnes et les atteintes aux personnes. Parmi les accidents de personnes, les situations de suicide sont prédominantes.

Les femmes représentent 61 % des appels.

36 % des appelants sont des victimes directes et 52 % des témoins, cette dernière donnée corrobore avec les accidents de personnes.

Dans le cadre de l'**accident ferroviaire du train Paris-Limoges survenu en gare de Brétigny-sur-Orge** le 12 juillet 2013, le numéro INAVEM/SNCF a traité 577 appels dont 98 le week-end des 13 et 14 juillet et 88 la semaine du 15 au 21 juillet.

La plate-forme téléphonique a été renforcée durant le week-end avec notamment la présence d'intervenants de l'association d'aide aux victimes MEDIAVIPP 91, et les horaires d'ouverture ont été exceptionnellement élargis.

56 % des appels proviennent des victimes directes principalement en demande de soutien psychologique. 44 % des appels concernent des proches le plus souvent inquiets car sans nouvelle au lendemain de l'accident.

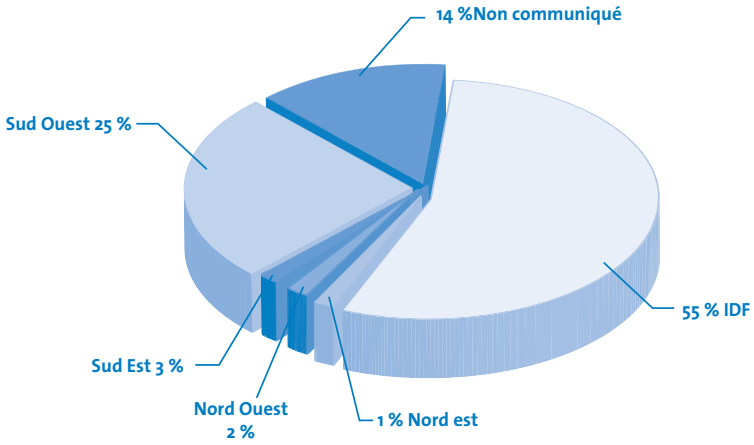

Les appels sont répartis majoritairement en Ile-de-France et dans le Sud-Ouest.

54 % des appels traités sur le numéro SNCF ont donné lieu à une mise en relation avec une association d'aide aux victimes dont 88 % par l'intermédiaire d'une saisine.

7- Sociétaires MAIF

Partenaires depuis 2003, l'INAVEM prend en charge les sociétaires victimes de la MAIF par le biais de la plate-forme téléphonique d'aide aux victimes qui assure jusqu'à 3 entretiens d'écoute et de soutien et relaie vers les associations d'aide aux victimes pour une prise en charge psychologique en face à face.

En 2013, 475 appels ont été traités par les écoutants donnant lieu à l'ouverture de 410 dossiers, majoritairement pour des victimes directes.

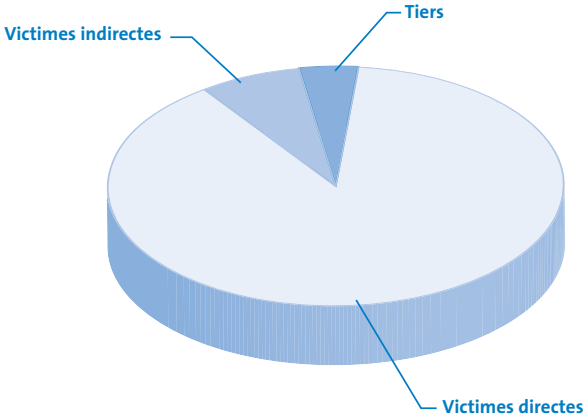

Les accidents de la circulation représentent 63,5 % des situations et les agressions, qui sont en augmentation cette année, 26,5 %.

87,5 % des appels ont donné lieu à une saisine de l'association d'aide aux victimes.

Médiation pénale

Dès sa création, en 1986, l'INAVEM a témoigné de son intérêt pour la médiation en incluant la lettre M. dans son sigle social. En effet, l'INAVEM a considéré la médiation comme un prolongement naturel de l'activité d'aide aux victimes d'infractions, et a ainsi créé une commission puis un groupe de travail, qui a été transformé en groupe ressource en 2008.

Composition du groupe ressource Médiation pénale au sein de l'INAVEM

- Nicole TERCQ, Directrice APAVIM, Pau
- Marie-France STEINLE-FEUERBACH, Présidente ACCORD 67, Strasbourg
- Fatna HAMLIL, Directrice MEDIAVIPP 91, Evry
- Daniel JULLION, Formateur, Directeur AIV, Grenoble
- Jean-Pierre COPIN, Formateur, Directeur Accord 67
- Candice LE GUILLOUX, Service Animation Réseau, INAVEM

Action complémentaire, elle permet à la fois la réparation des préjudices de la victime, la responsabilisation et la réinsertion de l'auteur de l'acte, tout en contribuant à la reconstitution du lien social.

L'article 41-1 du Code de procédure pénale permet au procureur de la République, préalablement à sa décision sur l'action publique, de faire procéder à une médiation, « s'il lui apparaît qu'une telle mesure est susceptible d'assurer la réparation du dommage causé à la victime, de mettre fin au trouble résultant de l'infraction, ou de contribuer au reclassement de l'auteur des faits ».

Il s'agit alors, pour l'auteur et la victime, de rechercher une solution au litige qui les oppose, à l'aide d'un tiers médiateur habilité par la justice.

1- La médiation pénale en chiffres

Les données ci-dessous sont tirées de l'exploitation des rapports d'activité 2012 des associations d'aide aux victimes du réseau INAVEM.

À la lecture des rapports, 55 associations ont indiqué exercer des mesures de médiation pénale. Elles ont reçu 7 232 médiations pénales au total.

92 % des médiations pénales reçues concernaient des atteintes aux personnes.

50 % de ces atteintes concernaient des faits de violences volontaires et intrafamiliales.

8 % des médiations pénales reçues concernaient des atteintes aux biens.

59 % de ces atteintes concernaient des dégradations et 41 % des vols et escroqueries.

Les associations ont relevé une baisse générale du nombre de médiations reçues.

2- Les sollicitations des associations du réseau INAVEM et des structures/personnes extérieures

Le Service Animation Réseau de l'INAVEM répond régulièrement à des problématiques posées pour la plupart par les associations d'aide aux victimes du réseau, qui exercent la mesure de médiation pénale, mais aussi parfois par des structures extérieures ou des personnes souhaitant obtenir des renseignements sur la médiation pénale et ses pratiques.

Dans certains cas, le groupe ressource médiation pénale est sollicité en appui et soutien, afin de formuler des réponses les plus complètes possibles.

Les thèmes suivants ont été abordés en 2013 :

- La place de l'avocat dans le processus de médiation ;
- Les frais de justice en matière de médiation pénale ;
- Les cotisations sociales dans le cadre de l'indemnisation des médiateurs bénévoles ;
- Les modalités de mise en œuvre de la médiation pénale.

3- La participation à des événements

Lors de la Conférence des Présidents, organisée par l'INAVEM le 14 décembre 2013, Nicole Tercq, Présidente du Groupe ressource Médiation pénale a présenté un état des lieux de la médiation.

4- La professionnalisation des médiateurs

La formation des médiateurs est organisée en trois temps : le module de base de 5 jours **« Médiation pénale : principes et déroulement »**, un module spécifique permettant de mettre en œuvre des médiations pénales dans le cadre de différends familiaux et la possibilité d'organiser, à la demande des associations, des journées d'échanges sur les pratiques de médiation.

Concernant la formation de base, une session de formation a eu lieu, elle est gratuite et a réuni 5 stagiaires en 2013. La formation est animée par deux médiateurs Daniel Jullion et Jean-Pierre Copin et l'objectif est de former au cadre de la médiation, aux techniques de médiation, au rôle et à la place de chaque acteur de la médiation pénale et aux différentes étapes de la médiation avec des mises en situation permettant d'évaluer les acquis de la formation.

L'INAVEM propose également une formation d'**« Échanges sur les pratiques de médiation pénale »**.

L'Administration ad hoc

En l'absence de définition légale, « l'administrateur ad hoc peut être qualifié de personne physique ou morale qui se substitue aux représentants légaux, désignés par décision judiciaire prise sur le plan civil ou pénal pour exercer les droits au nom et place du mineur le temps de la procédure. Il est le représentant provisoire du mineur » (guide méthodologique du ministère de la Justice, Représentation judiciaire et accompagnement des enfants victimes d'infractions sexuelles, février 2003).

Un groupe ressource administrateur ad hoc existe depuis 1996 au sein de l'INAVEM. Il constitue un groupe d'appui et de soutien pour les administrateurs ad hoc du réseau et organise les journées de regroupement.

En 2012, **30 association**s du réseau INAVEM ont indiqué dans leur rapport d'activité avoir reçu **1 281 désignations AAH** au total. Les faits concernés par les mandats étaient principalement **des violences intrafamiliale**s et des **infractions à caractère sexuel**.

Les associations ont par ailleurs indiqué observer une **augmentation du nombre de mandats AAH reçus, par rapport aux années précédentes**.

1- Les sollicitations des administrateurs ad hoc du réseau

Depuis plusieurs années, le Service Animation Réseau de l'INAVEM est interrogé sur des problématiques diverses par des administrateurs ad hoc du réseau.

Sur certaines problématiques, nécessitant un avis technique ou pratique particulier, les membres du groupe ressource ont été consultés :

Aude CAMAGNE, Chef de service et administrateur ad hoc à l'AVAD de Marseille,

Anne OVAERE, administrateur ad hoc à l'AIAVM de Lille,

Laure Le HUGEUR, magistrate et formatrice INAVEM

Un travail de compilation des différents thèmes, sous forme de fiches, est en cours d'élaboration à l'INAVEM. L'objectif est d'apporter une information avisée aux administrateurs ad hoc du réseau INAVEM, permettant dès lors de rendre plus effectives les missions de l'AAH et ainsi contribuer à un accompagnement renforcé du mineur. Voici les thèmes qui seront compilés :

Thème 1 - Le champ d'intervention de l'AAH

Fiche 1- Procédure de désignation en matière d'assistance éducative

Fiche 2- Placement et gestion des fonds du mineur

Fiche 3- Procédure en cas d'attribution des sommes allouées par jugement au titre des frais de procédure

Fiche 4- Délai de facturation d'un dossier AAH

Fiche 5- Procédure de renouvellement d'agrément

Thème 2- Le contenu du mandat de l'AAH

Descriptif de la mission d'administrateur ad hoc
Fiche 6- Missions au civil
Fiche 7- Missions au pénal
Fiche 8- Responsabilité de l'AAH

Thème 3- Les frais de justice criminelles et civiles en matière d'AAH et l'indemnisation.

Textes législatifs
Fiche 9- Les frais de justice
Fiche 10- Cas spécifiques en matière d'indemnisation

Thème 4- Le droit de plaidoirie

Fiche 11- L'acquittement du droit de plaidoirie dû aux avocats

Thème 5- Cas spécifiques

Fiche 12- En matière d'infractions sexuelles

Fiche 13- En matière d'accompagnement d'un mineur auteur

Fiche 14- En matière d'accompagnement d'un mineur étranger isolé

2- La formation des administrateurs ad hoc

Pour réaliser cette mission très particulière, l'INAVEM propose une formation de 4,5 jours permettant de mener à bien une mission d'administrateur ad hoc auprès des mineurs victimes. La formation s'attache à placer les intérêts de l'enfant au centre de ce dispositif et d'acquérir une autonomie de décision et de gestion par rapport à tous les interlocuteurs que rencontre l'administrateur ad hoc dans l'exercice de sa mission.

Cette formation propose un programme complet regroupant toutes les institutions travaillant autour de l'enfant (l'avocat, la police pour le recueil de son témoignage, les différents magistrats, l'administrateur ad hoc, l'expert).

Cette année, un « fil rouge » est également présent tout au long de la formation afin d'apporter une analyse et une continuité dans la formation. Ce rôle a été tenu par Aude Camagne, administrateur ad hoc à l'association de Marseille et membre du groupe de travail INAVEM sur cette mission.

Cette formation a réuni 16 personnes, 5 administrateurs ad hoc du réseau INAVEM et 11 venant de conseils généraux et d'associations pratiquant également cette mission.

AU NATIONAL

1- Promotion de la Fédération – Influence et événements

C'est notamment grâce aux événements organisés, à ses relations avec la presse, à ses vecteurs de communication, son site Internet (90 000 visites annuelles) et son implication dans les réseaux sociaux (Facebook et Twitter) que l'INAVEM a pu promouvoir ses idées et ses préoccupations.

Résultat de plusieurs années de lobbying pour faire reconnaître le réseau INAVEM comme l'acteur majeur et indispensable à la politique publique d'aide aux victimes, 2013 a vu naître 3 rapports fondamentaux, qui promeuvent non seulement la qualité du réseau associatif fédéré par l'INAVEM pour venir en aide et accompagner les victimes d'infractions pénales sur l'ensemble du territoire, mais aussi le besoin absolu de financer à sa juste hauteur ces services gratuits pour les victimes, qu'elles aient été reconnues en tant que telles par une juridiction pénale, ou qu'elles ne l'aient pas été du fait de prescription, d'irresponsabilité de l'auteur ou encore tout simplement, parce que les victimes n'ont pas souhaité s'engager dans un long processus judiciaire.

En janvier, le **Conseil National des Villes a rédigé un avis** sur la politique publique d'aide aux victimes sur les territoires. En effet, le CNV a été alerté depuis 2010 de la diminution des crédits de l'État et des subventions des collectivités territoriales consacrés à l'aide aux victimes et de la fragilisation des associations d'aide aux victimes, par les coordonnateurs locaux de prévention de la délinquance, les élus locaux, les équipes politique de la ville, les associations ou fédération d'associations. Cet avis met l'accent sur :

- la diminution des crédits notamment consacrés par le ministère de la justice à l'aide aux victimes ces trois dernières années. Cette diminution a un effet domino sur l'engagement des autres financeurs ;
- les incertitudes occasionnées par les réorientations annuelles des priorités du Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance et l'aide aux victimes (FIPD) ;
- ces réductions et réorientations fragilisent les actions conduites en faveur des victimes et menacent les associations de disparition ou les font déjà disparaître pour certaines.

Ensuite, le rapport rendu en juillet par la députée, **Nathalie NIESON** chargée par le Premier Ministre, sous la houlette de la garde des Sceaux de travailler à **la question du financement de l'Aide aux Victimes et de sa gouvernance** avec plusieurs propositions dont la reprise de la « contribution victime ».

Enfin, les sénateurs **Christophe Béchu** et **Philippe Kaltenbach** ont travaillé sur des axes visant à **une meilleure indemnisation des victimes d'infractions**, insistant particulièrement sur la qualité de l'information à fournir aux victimes susceptibles de solliciter une indemnisation, et par conséquent, sur la nécessité manifeste de soutenir le réseau associatif INAVEM qui procure cette information et accompagnement de qualité pour toutes les victimes.

Relations presse

D'une communication plus proactive que réactive

L'INAVEM a décidé d'aller beaucoup plus au-devant des journalistes et de tous les médias sociaux pour faire entendre la voix de la fédération, des 140 associations d'aide aux victimes, et des 300 000 victimes accueillies en France.

Ainsi, près de **15 communiqués de presse et dépêches** ont été diffusés auprès des journalistes sur les thèmes suivants :

- la contribution victime ou suramende pénale (dont propositions de loi),
- l'affaire du Mediator (benfluorex)
- l'accident de train de Brétigny sur Orge et la prise en charge des victimes
- les bureaux d'aide aux victimes
- la cybercriminalité et les Assises de l'INAVEM
- le CNAV
- l'urgence financière pour les associations d'aide aux victimes
- le budget de la justice
- l'accident de car en Inde
- les différents rapports (indemnisations, financement de l'aide aux victimes...)
- la récidive et l'exécution des peines...

Pour marquer une plus grande réactivité par rapport au process habituel du communiqué de presse, un nouveau format, celui de la « dépêche », plus court, plus rapide, a été créé.

Événementiels

22 février 2012 = Journée européenne des Victimes

Initiée en 1990 et remise en place en 2010 par l'INAVEM, cette journée fait recette depuis 4 éditions grâce à l'investissement de la fédération INAVEM et du ministère de la Justice. Depuis 2011, il faut se réjouir de la création de l'ANPRV*, qui en fait un événement grand public de mobilisation pour les victimes d'infractions. Pour l'édition 2013, l'INAVEM a participé à la journée de mobilisation grand public, sans consacrer de temps forts au niveau national. Néanmoins, tous les supports de communication de la Fédération ont relayé l'ensemble des événements locaux mis en place par les associations adhérentes.

Les Assises Nationales des Associations adhérentes à l'INAVEM – 20-21 juin 2013 – Roubaix sur la « Confiance numérique et cyber-victime »

Le sujet des 28es Assises de l'INAVEM a été porté par l'association organisatrice (SIAVIC de Roubaix), et a été particulièrement bien accueilli de tout le public pour deux raisons :

- la 1re raison tient au fait que l'association locale a participé en janvier de la même année au FIC 2013 à Lille (Forum international sur la cybersécurité), et s'était engagée depuis plusieurs mois dans une étude approfondie dans le cadre d'une action de sensibilisation auprès de jeunes dans des établissements scolaires de ce phénomène et des spécificités des victimes de cybercriminalité ;
- la seconde raison est liée au sujet, qui est un phénomène nouveau pour les associations d'aide aux victimes, qui, si elles connaissent bien les infractions dont il est question, maîtrisent bien moins les supports numériques par lesquels les infractions sont commises. De plus, il existe de véritables infractions à part entière, qu'il faut connaître pour en maîtriser l'information et aider les victimes à s'y retrouver. La qualité des intervenants venant de tous les horizons, (justice, entreprise, conseil, sécurité informatique, sociologie...) a permis de susciter l'intérêt de tous les congressistes.

La couverture presse importante a été renforcée par la présence de Christiane Taubira, ministre de la Justice en ouverture du colloque, et de Manuel Valls, ministre de l'Intérieur, le second jour, ainsi que par la présence de Marc Robert, magistrat qui présidait un groupe de travail sur cette question à la Chancellerie.

L'INAVEM a participé à l'organisation d'un colloque dans le cadre de la journée mondiale contre la maltraitance des personnes âgées.

À l'occasion de cette journée, organisée par Alma, Habeo, (qui sont devenus, la Confédération de lutte contre la maltraitance) les petits frères es Pauvres, la Fondation Nationale de gérontologie et le CNIDFF, l'INAVEM a pu apporter son savoir-faire organisationnel et un apport important sur la victimisation et survictimisation des personnes aînées, grâce à une communication de Nicole Tercq, administratrice de l'INAVEM. La représentante de l'INAVEM a également parlé des liens étroits que tissent les associations généralistes d'aide aux victimes avec les associations spécialisées.

Conférence de consensus sur la prévention de la récidive

L'INAVEM a été représenté dans le cadre de cette conférence, notamment au niveau du comité d'organisation, par Nadège Bézard, juriste au sein de l'association LE MARS (Reims – 51), puis au sein du jury, par Christian Binetruy, administrateur d'une association locale (ACCORD à Strasbourg). La conférence de consensus a proprement parlé qui s'est déroulée les 14 et 15 février 2013 avait pour objectifs :

- D'établir un état des lieux des connaissances en matière de prévention de la récidive tant en France qu'à l'étranger et d'effectuer un recensement des expériences et pratiques professionnelles prometteuses.
- De rechercher, à partir de ces éléments de connaissance, les organisations, les méthodes et les pratiques professionnelles les plus efficaces.
- D'objectiver les termes du débat sur la prévention de la récidive, de rechercher les moyens de les mettre à disposition du grand public, au-delà des seuls spécialistes, et de proposer les termes d'un consensus constructif sur les mesures à mettre en œuvre.

* ANPRV : l'association nationale pour la reconnaissance des victimes

2- Expertises et Auditions INAVEM

Comme chaque année, la Fédération INAVEM a été auditionnée à plusieurs reprises en 2013 sur des thématiques intéressant l'aide aux victimes :

- le 13 février 2013, par M. Philippe Kaltenbach et M. Christophe Béchu, co-rapporteurs de la mission de la commission des lois du Sénat sur « l'indemnisation des victimes d'infractions pénales » : ce travail a abouti à un rapport rendu en octobre 2013 ;
- le 10 juillet 2013 au ministère de la Justice, dans le cadre du groupe de travail interministériel sur la cybercriminalité présidé par M. Marc Robert, Procureur Général près la Cour d'appel de Riom.
- en préparation à la réflexion sur la Justice du XXIe siècle et la proximité de la justice et des justiciables, dans le cadre d'un groupe de travail à la Chancellerie, présidée par M. Delmas-Guyon sur l'office du juge du XXIe siècle.

3- Partenariats et rencontres institutionnels

Comme chaque année, l'INAVEM a assisté à la **cérémonie d'hommage national aux victimes du terrorisme** le

- 19 septembre 2013, qui a eu lieu à l'Hôtel National des Invalides. Cette commémoration annuelle a été organisée cette année à l'initiative conjointe de l'Association française des Victimes du Terrorisme - AfVT, et de la Fédération nationale des victimes d'attentats et d'accidents collectifs - FENVAC SOS Catastrophes et Terrorisme.
- La fédération INAVEM a poursuivi ses travaux d'échanges au sein du « **comité de liaison assureurs – associations** » avec les instances représentatives des compagnies d'assurances et de mutuelle (FFSA et GEMA), l'AREDOC (Association pour la recherche sur le dommage corporel), et les associations APF, FNATH et UNAFTC.

  Marie-France STEINLE-FEUERBACH, Claude LIENHARD et Jérôme BERTIN, participent régulièrement aux réunions du groupe, mais aussi aux réunions de l'AREDOC.

En 2013, l'INAVEM peut se satisfaire de la finalisation du **dépliant intitulé « Quelles procédures après un accident de la circulation ? »**. Ce document, destiné au grand public, explique de manière simple les 3 procédures (pénale, amiable et civile) qui s'ouvrent après la survenance d'un accident de la circulation avec intervention des forces de l'ordre, et permettra utilement aux associations de mieux appréhender avec les victimes reçues les interactions de ces procédures. Validé unanimement par tous les partenaires, ce dépliant a pu être diffusé au réseau en version papier et version web.
Le 25 octobre 2013, l'AREDOC a organisé la 9e journée d'étude assureurs médecins, à laquelle l'INAVEM a assisté. Le thème portait sur l'expertise médicale, « l'art et la manière ».

- L'INAVEM a suivi le colloque du 19 décembre 2013 consacré à « **La place des certificats dans le processus de réparation intégrale - une nouvelle approche -** » à l'université Paris 5.
- En 2013 l'INAVEM a participé également aux travaux engagés avec le **CIPD (Comité interministériel de prévention de la délinquance)**, sur l'un des axes de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2014-2017, quant au développement des postes des intervenants sociaux en commissariats et gendarmerie.

Un travail essentiel d'identification des postes à ouvrir, de refonte des fiches de postes et d'argumentaire à destination des collectivités locales destinées à financer ces postes a été initié en 2013. Les travaux se poursuivent en 2014.

- Dans le cadre de son partenariat avec l'**ANISCG** (Association nationale pour l'intervention sociale en commissariat et gendarmerie), l'INAVEM a participé au colloque organisé par cette dernière le 2 mai 2013, ainsi qu'à son assemblée générale du 13 juin 2013.

Focus : CNAV : sécurité routière

Le rapport du CNAV sur « **l'amélioration de la prise en charge des victimes d'infractions de la route** », auquel l'INAVEM a activement participé, a été voté par l'assemblée plénière du CNAV le 24 septembre 2013.

Articulé autour de 4 axes d'amélioration (aller vers une meilleure prise en compte des besoins des victimes, vers une meilleure information de celles-ci, vers une meilleure coordination des services et vers une plus grande sensibilisation des professionnels), ce rapport fait état de 21 propositions d'amélioration de la prise en charge des victimes dans ces circonstances.

L'INAVEM peut se satisfaire de voir que plusieurs des propositions faites par le groupe de travail ont été retenues, telles que la création d'une fiche synthétique d'information remise dès la survenance de l'accident, l'organisation de formation à destination des professionnels, la réquisition systématique d'une Associations d'Aide aux Victimes en cas d'accident mortel, l'amélioration de l'orientation vers les Associations d'Aide aux Victimes ou le 08victimes, voire la modification souhaitable de la notice « Badinter ».

- En concertation avec le ministère de la justice (SADJAV), le **Centre de crise du ministère des Affaires étrangères** a mis en place un groupe de travail ayant pour objectif l'actualisation et l'enrichissement du guide intitulé « Être victime à l'étranger. Quels droits et actions ? Quelles spécificités ? », qui datent de 2008.
  Ce guide, publié sur les sites Internet des deux ministères, également disponible sur celui de l'INAVEM, vise à informer et à aider les victimes d'une infraction survenue à l'étranger.

L'INAVEM a ainsi participé à la première réunion de ce groupe de travail, qui s'est tenue le 19 septembre 2013.

- Le 9 décembre 2013, l'INAVEM a assisté au ministère des Affaires sociales et de la Santé à la journée d'**audition sur « L'accès à la justice pour les femmes victimes de la violence »**, organisée par la Commission de l'Égalité entre les femmes et les hommes du Conseil de l'Europe, avec le ministère français des Droits des Femmes.

4- La formation des partenaires extérieurs au réseau INAVEM

213 stagiaires extérieurs aux associations ont suivi des formations
dont 84 stagiaires non adhérents lors des formations programmées
(conseils généraux, associations, entreprises...) **et 129 stagiaires dans 11 sessions de formation sur mesure**

Des partenaires formés diversifiés :

École nationales (police – magistrature)
Santé (médecine du travail – DU de victimologie – CUMP-R – Ministères)
Justice (direction interrégionale des services pénitentiaires)
Structures de la téléphonie sociale et en santé – Collectif TeSS)

Les partenaires extérieurs ont la possibilité de s'inscrire à la plupart des formations organisées par l'INAVEM (à part les 2 modules de base « Travailler au sein d'une association d'aide aux victimes » et « Médiation pénale : principes et déroulement »).

En 2013, l'INAVEM a accueilli 84 stagiaires non adhérents à son réseau au sein des formations programmées pour le réseau INAVEM. Les inscriptions concernent habituellement la formation aux techniques de débriefing, celle sur la mission d'administrateur ad hoc pour mineurs victimes et en 2013, les formations sur le perfectionnement sur l'entretien téléphonique organisées pour les partenaires du collectif TeSS ont essentiellement accueilli des écoutants des plateformes téléphoniques partenaires. Par ailleurs, la formation sur l'animation des rencontres détenus victimes a également intéressé pour moitié des structures hors du réseau INAVEM.

Concernant les formations pour des structures extérieures au réseau, 11 sessions de formations ont eu lieu regroupant 129 stagiaires. Parmi ces formations, il est important de souligner la réalisation de formations avec les structures ayant une convention les liant à l'INAVEM , notamment avec l'administration pénitentiaire du Ministère de la Justice.

Pour la formation sur le « Droit des victimes et enquête victime », cette année, l'INAVEM a été sollicité par la direction interrégionale de Paris et a réalisé une formation de 3 jours sur ce thème, comme cela avait déjà été fait pour d'autres directions interrégionales les années précédentes.

La direction interrégionale de Bordeaux a souhaité mettre en place une formation plutôt orientée vers la prise en compte de la victime dans les missions des conseillers d'insertion et de probation, et nous avons réalisé deux sessions de formation de 2 jours intitulées « Mieux appréhender la victime dans les différentes missions du conseiller d'insertion et de probation ».

Formations en lien avec les conventions

Pour **Carrefour**, l'INAVEM a réalisé une formation pilote qui devra se décliner sur 18 mois auprès des directeurs de magasins et des responsables sécurité afin d'apprendre les gestes et postures à avoir face aux victimes et de comprendre la mise en place des dispositifs de soins et de soutien par les associations d'aide aux victimes dans le cadre de la convention signée avec l'INAVEM. Cette formation s'intitule : **« Face à un événement grave : comprendre et agir »**.

***

Dans le cadre de la convention passée avec le **Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire**, l'INAVEM a mis en place une session de formation pour 6 personnes composant le groupe de veille et d'alerte sur le thème **« Intervention auprès des victimes : principes et déontologie »** pendant une matinée.

Cette formation permet de mieux faire appliquer la convention qui lie le ministère et l'INAVEM.

D'autres formations sont également demandées par des structures qui n'ont pas signé de conventions avec l'INAVEM. Dans ce cadre, l'INAVEM a organisé :

- Une journée sur le **« Perfectionnement à l'entretien téléphonique »** pour une entité du collectif Tess, l'UNAFAM qui est une association reconnue d'utilité publique qui accueille, soutient, et informe les familles confrontées aux troubles psychiques d'un des leurs. Il s'agissait de former une quarantaine de bénévoles.
- Plusieurs formations **pour les directions interrégionales des services pénitentiaires :**
  - Tout d'abord, une formation **« Techniques de débriefing »** à l'attention des psychologues de la direction interrégionale de Lille.
  - Pour la formation sur le **« Droit des victimes et enquête victime »** à Nanterre pour la Direction de Paris.
  - Une session de formation intitulée **« Mieux appréhender la victime dans les différentes missions du conseiller d'insertion et de probation et les enquêtes victimes »** organisée à Dijon.
- L'INAVEM est également intervenu auprès du Conseil général du Morbihan afin de former une dizaine de personnes à la mission d'**« Administrateur ad hoc pour mineurs victimes »**.
- **Plusieurs interventions dans le cadre du diplôme universitaire en victimologie organisé par l'Université Paris 5 René Descartes portent sur :**
  - Une présentation générale de l'INAVEM, de la politique d'aide aux victimes en France, de l'évolution du droit des victimes en France et de la structuration du réseau généraliste des associations d'aide aux victimes,
  - L'écoute téléphonique des victimes et la relation d'aide à distance
  - La prise en charge globale et pluridisciplinaire par les associations d'aide aux victimes, la prise en charge spécifique de certaines victimisations (milieu scolaire, sur le lieu de travail...) et la prise en considération des victimes dans les mandats judiciaires,
  - La prise en charge psychologique des victimes par les associations d'aide aux victimes
  - La prise en charge des victimes d'accidents collectifs (après la survenance des faits, le suivi des victimes, accompagnement des victimes aux grands procès).
- Une présentation de l'aide aux victimes et de l'INAVEM à l'**École Nationale Supérieure des Officiers de Police (ENSOP)** à Cannes Écluses (77).
- Auprès de l'**École Nationale de la Magistrature,** plusieurs interventions ont été réalisées notamment dans le cadre d'une nouvelle formation européenne que l'ENM a lancée sur « La place de la victime dans la procédure pénale », en soutien avec la Commission européenne et en partenariat avec cinq autres instituts de formation judiciaire européens :
  - lors de la conférence initiale, en janvier 2013, où l'INAVEM a participé à une table ronde sur les victimes d'accidents collectifs,
  - dans le cadre de la visite d'étude en France, où l'INAVEM a accueilli dans ses locaux le 28 mars 2013, cinq magistrats étrangers (Pologne, Pays Bas, Portugal, Italie, Bulgarie), pour leur présenter les missions du réseau

d'aide aux victimes, de la plateforme téléphonique 08Victimes et le rôle de l'INAVEM dans l'organisation d'un procès concernant un grand nombre de victimes.

Par ailleurs et comme c'est le cas depuis plusieurs années, l'INAVEM est intervenu le 1er juillet 2013 dans le cadre de la session de formation de l'ENM consacrée aux « violences conjugales ».

- La poursuite du programme de formation en partenariat avec la CUMP-R (Cellule d'urgence médico-psychologique régionale) pour former les professionnels réunionnais (hospitaliers, travailleurs sociaux, personnel éducatif) à l'ensemble des thèmes autour de « Victimes et psycho traumatologie ».

  L'enseignement est partagé entre des intervenants de métropole travaillant en lien avec l'INAVEM et des intervenants réunionnais. Il s'agit d'une formation modulable qui s'adresse aux docteurs en médecine, aux psychologues cliniciens, aux éducateurs et travailleurs sociaux, aux infirmiers, aux juristes, avocats, magistrats et aux étudiants de Master 2 dans les disciplines concernées.

  Après un cycle complet réalisé en 2011-2012, un nouveau cycle a débuté en 2012 et s'est poursuivi en 2013 avec l'organisation de 3 modules de formation :

  Février 2013 : **« Les violences dans le couple »**
  Avril 2013 : **« Le mineur victime » et**
  « Les soins immédiats et post-immédiats »

Le module sur le **« Droit des victimes »** aura lieu en 2014 ainsi qu'un module sur **« Les interventions en entreprise »**.

Formation sur la justice restaurative et la mise en place et l'animation des Rencontres Détenus-Victimes (RDV)

Dans la perspective de la mise en place d'un programme de RDV en 2014 à la Centrale de Poissy et d'autres formes de dispositifs de justice restaurative notamment au SPIP du Val d'Oise, une formation d'une semaine a eu lieu du 3 au 7 juin 2013.

Elle a réunit 17 personnes dont 9 extérieures au réseau INAVEM.

L'objectif de cette formation est de mettre en œuvre et animer des rencontres détenus-victimes et autres dispositifs de justice restaurative.

La formation permet de transmettre tous les éléments pour mettre en place localement des dispositifs de justice restaurative (cahier des charges, méthodologie concernant le choix et la préparation des participants...) et de détailler les différentes étapes du déroulement des RDV par la présentation de ces étapes et des mises en situation.

Pour ces formations, l'INAVEM fait appel à Catherine Rossi, professeure à l'Université Laval à Québec, chercheure au Centre International de Criminologie Comparée et formatrice et membre du conseil d'administration du centre de services de justice réparatrice, à Robert Cario, professeur à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour et codirecteur du Master « Criminologie » et à Paul M'Banzoulou, responsable du Département de la Recherche à l'École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) et directeur du Centre Interdisciplinaire de Recherche Appliquée au champ Pénitentiaire (CIRAP).

Pour 2014 et avec la création de l'Institut Français pour la Justice Restaurative (IFJR) dont font partie notamment Catherine Rossi et Robert Cario, une convention de partenariat doit être signée avec l'INAVEM pour la réalisation des actions de formation sur le sujet afin de les multiplier et de permettre le développement du concept sur différentes expérimentations locales.

À L'INTERNATIONAL

1- En Europe

- **Transposition et mise en œuvre de la directive du 25 octobre 2012, établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité.**

Adoptée le 25 octobre 2012, cette directive confère à la victime une place importante sur la scène européenne. Pour rappel, elle garantit aux victimes quatre grandes séries de droits, applicables pour toutes victimes d'infractions commises dans l'Union Européenne et aux procédures pénales qui s'y déroulent : information, soutien, protection, et participation à la procédure pénale.

Comme pour tout texte en rapport avec les droits des victimes (ici particulièrement les Français victimes d'infractions dans toute l'Europe), l'INAVEM a rédigé une fiche technique sur cette directive, dont elle a assuré une large diffusion auprès de son réseau.

De plus, afin de favoriser et de participer de façon effective à la transposition de cette directive (les États membres ont trois ans pour transposer le texte, et au plus tard jusqu'au 16 novembre 2015), l'INAVEM a été associé à plusieurs chantiers sur ce thème :

- le 14 mai 2013, à une réunion relative à un projet européen de coopération EVVI (Evaluation of Victims), financé par la Commission européenne et sous l'égide du ministère de la Justice : le principe est de réunir à Paris toutes les dix semaines pendant un an un groupe d'experts européen de 5 pays (Espagne, France, Pologne, Portugal et Royaume-Uni), pour échanger leurs expériences sur les principales dispositions novatrices prévues par la directive et d'élaborer au final un guide des bonnes pratiques. Ce projet a été remporté par le ministère de la Justice en septembre 2013 ; l'INAVEM en est partenaire. Son opérationnalité effective débutera début 2014.
- le 3 décembre 2013, à une réunion organisée par la DACG (Direction Criminelle des Affaires et des Grâces) au ministère de la Justice, consacrée à la transposition de la directive « victimes ». Au cours de cette réunion, le ministère de la Justice (SADJAV) a annoncé un appel à projet auprès des cours d'appel pour une expérimentation d'une mesure phare de la directive : l'article 22 relatif à l'évaluation personnalisée des victimes afin d'identifier leurs besoins spécifiques en matière de protection ; sa mise en œuvre commencera en 2014 et impliquera largement les associations de terrain des sites sélectionnés.

- **Victim Support Europe (VSE)**

Durant l'année 2013, l'INAVEM en tant que membre du bureau, et les organisations adhérentes de Victim Support Europe, se sont fortement mobilisés pour assurer une mise en œuvre efficace de la Directive Européenne adoptée le 25 octobre 2012.

Dans cette perspective, Victim Support Europe a tenu sa Conférence Annuelle à Édimbourg avec plus de 20 ateliers et 5 séances plénières. Cette conférence intitulée « Soutien des Victimes en Europe, la Directive de l'Union européenne » a traité le sujet des droits des victimes dans l'Union Européenne sous plusieurs angles et a eu pour but de fournir aux 200 participants des informations claires et des bonnes pratiques sur l'aide aux victimes.

Victim Support a également souhaité renforcer son rôle comme partie prenante dans la justice pénale en Europe en se préparant activement aux élections du Parlement européen de 2014.

À cet égard, Victim Support Europe a lancé en novembre 2013 un manifeste lors d'un événement organisé à Bruxelles. Ce « Manifesto 2014-2019 » clarifie les visions et les espoirs de Victim Support Europe pour l'avenir. Ce texte comprend 10 propositions comme l'amélioration de l'accessibilité aux services d'aide aux victimes, la garantie de fournir des services certifiés, référencés et de qualité ...

Victim Support Europe a parallèlement publié un guide de bonnes pratiques en Europe disponible en anglais « Handbook for implentation of legislation and best practice for victims of crime in Europe ».

Enfin, Victim Support Europe a offert à ses membres des services support comme de la formation, de l'ingénierie pour mettre en place des projets en faveur des victimes dans chaque État membre.

- **Projet européen « Right to Quality Services for victims of crime »**

Depuis fin 2012, l'INAVEM est partenaire d'un projet européen de la Commission européenne intitulé « Right to Quality Services for victims of crime », dont l'idée centrale est d'évaluer l'adéquation entre les services proposés par les associations d'aide aux victimes et les besoins des victimes. L'objectif final sera de développer un instrument valable pour mesurer la qualité de l'aide aux victimes dans chacun des pays associés à ce projet : Portugal, Écosse, Allemagne et France. Les Pays-Bas, et l'université de Tilburg plus précisément, mènent pour

leur part le partenariat relatif au développement de l'outil de recherche et de l'analyse des données. Cette évaluation s'effectue au travers d'un questionnaire, confidentiel et anonyme, à soumettre aux victimes qui ont été en contact avec des associations d'aide aux victimes.
Le lancement effectif du projet a débuté dès janvier 2013, avec une première réunion au Portugal les 10 et 11 janvier, à laquelle l'INAVEM a participé : les partenaires ont travaillé ensemble à l'élaboration du questionnaire et du message d'accompagnement afin de l'introduire de la manière la plus adéquate auprès des victimes.

S'en est ensuite suivie une première phase de traduction et de test de ce questionnaire auprès de 5 victimes par pays, en vue de l'adapter, de le réajuster suite à ces premiers retours.

Une deuxième réunion des partenaires s'est tenue à Tilburg les 5 et 6 décembre 2013 : les pays partenaires ont pu échanger sur la première phase et les difficultés rencontrées, les premières conclusions à en tirer, et finaliser le questionnaire, et l'harmoniser eu égard aux règles de droit de chacun des pays associés.

La dernière phase aura lieu en 2014, consistant à réunir 200 questionnaires par pays, ce qui occasionnera une importante collaboration de la part des associations du réseau INAVEM sollicitées pour faire passer ces questionnaires.

2- Expertise de l'INAVEM au service des pays étrangers

- Dans le cadre d'une **coopération franco québécoise** toujours d'actualité, le ministère de la Justice français a accueilli en septembre 2013 deux représentants du ministère de la justice du Québec : la Directrice des orientations et politiques, ainsi que le directeur du BAVAC (Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels). L'objet de la mission était de faire un état des lieux du dispositif français d'indemnisation des victimes, de la place de la victime dans le procès pénal, et de l'aide aux victimes en général. Dans ce cadre, une réunion a été organisée à l'INAVEM le 16 septembre 2013 pour leur présenter le réseau d'aide aux victimes en France et ses missions.
- Comme chaque année, un groupe de jeunes psychologues vient suivre une formation sur la prise en charge des victimes de violences dans le cadre d'un **programme de coopération avec l'Ambassade de France à Alger**. Les stagiaires ont suivi une première partie de formation au sein de l'In. Co. Fo.R.S. (Institut de consulting, de formation et de recherche spécialisée) centre de formation dirigé par Madame Boudiaf qui, tous les ans, se rapproche du conseiller culturel de l'Ambassade de France pour mettre en place cet échange et vient compléter leur formation auprès de l'INAVEM qui organise un programme de grande qualité avec des intervenants expérimentés.

Cette année, 20 stagiaires (psychologues et éducateurs spécialisés) sont venus en formation du 18 novembre au 13 décembre 2013 pour une formation de 120 heures qui s'organise autour de 3 axes :

1- Une formation à l'ensemble des concepts en victimologie :
- Présentation des services de l'INAVEM et de la plateforme téléphonique
- Introduction à la victimologie
- Psychopathologie du traumatisme
- Le traumatisme psychique : historique et évolution des concepts
- Techniques d'entretien
- L'approche interculturelle de la maltraitance
- L'accompagnement des familles victimes de maltraitance
- Clinique du psycho traumatisme chez l'enfant et l'adolescent dans les agressions sexuelles et événements à risque traumatique
- Prise en charge des victimes de violences conjugales
- Les dispositifs d'urgence
- Les agressions sexuelles
- Les thérapies comportementales et cognitives
- L'évaluation du trauma

2- Une formation à la méthodologie de l'étude de cas qui leur permet de présenter un cas clinique de manière professionnelle en tenant compte d'un plan de rédaction.

3- Rencontres avec des structures proposant un accueil particulier :
- Primo Levi sur les violences politiques liées à la guerre, au terrorisme et aux situations politiques
- Le centre national de ressources documentaires Soin palliatif pour une sensibilisation à la gestion du deuil et l'accompagnement des personnes endeuillées.
- Participation à la Journée scientifique de l'Alfest (Association de langue française d'étude sur le stress et le trauma sur le thème : « Trauma, médias et communication ».

INAVEM 2013 – BILAN
(Validation CAC)

ACTIF	2013			2012
	BRUT	AMORTISS.	NET	NET
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Logiciels	85 644	85 644	-	-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Agencement installation	39 717	26 118	13 599	20 068
Matériel de bureau & informatique	77 961	63 562	14 399	15 503
Mobilier de bureau	36 943	36 943	-	-
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Parts sociales Crédit Mutuel	8	-	8	8
Dépôt et cautionnement	33 805	-	33 805	34 328
Prêt ACLPME (1 % Logement)	533	-	533	533
ACTIF IMMOBILISÉ	**274 611**	**212 267**	**62 344**	**70 440**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Fournisseurs débiteurs	3 032	-	3 032	94
Associations & comptes rattachés	321 171	-	321 171	104 232
Personnel avances et acomptes	368	-	368	368
Organismes sociaux prod. À recevoir	-	-	-	-
Subventions à recevoir	-	-	-	-
Autres débiteurs divers	13 293	-	13 293	17 946
Produits à recevoir divers	-	-	-	-
Disponibilités	712 537	-	712 537	751 731
Charges constatées d'avance	49 361	-	49 361	50 257
ACTIF CIRCULANT	**1 099 762**	**-**	**1 099 762**	**924 628**
TOTAL ACTIF			**1 162 106**	**995 068**

PASSIF			2013	2012
	BRUT	AMORTISS.	NET	NET
FONDS PROPRES				
Déficits antérieurs cumulés				
Fonds de réserve	-	-	394 083	407 760
Fonds d'avance de trésorerie Associations d'Aide aux Victimes	-	-	80 000	80 000
Résultat de l'exercice	-	-	100 820	- 13 677
FONDS PROPRES			**574 903**	**474 083**
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Provisions pour risques et charges			205 438	178 460
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			**205 438**	**178 460**
FONDS DÉDIÉS				
Sur subventions de fonctionnement			-	-
FONDS DÉDIÉS			**-**	**-**
DETTES				
Emprunts et dettes auprès établissement crédit	137 344	73 267	64 077	58 307
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			47 749	61 394
Fournisseurs factures non parvenues			22 414	22 285
Dettes fiscales et sociales			163 078	140 467
Autres dettes			81 947	60 072
Produits constatés d'avance			2 500	-
TOTAL DETTES			**381 765**	**342 525**
TOTAL PASSIF			**1 162 106**	**995 068**

INAVEM 2013 – RÉSULTATS
(Validation CAC)

	DÉPENSES	2011	2012	2013
604	SERVICES AIDE AUX VICTIMES	99 404	91 108	99 200
606	ACHATS MATIÈRES & FOURNITURES	10 514	8 504	15 769
611	SERVICES EXTERNES	-	-	2 200
612	REDEVANCES CRÉDIT-BAIL	1 584	1 584	1 584
613	LOCATIONS	134 370	143 637	144 604
614	CHARGES LOCATIVES	29 203	30 284	30 277
615	ENTRETIENS & RÉPARATIONS	22 136	24 413	21 422
616	ASSURANCES	2 990	3 295	3 445
618	DOCUMENTATIONS	2 250	2 025	2 184
	ACHATS & SERVICES EXTÉRIEURS	**302 451**	**304 850**	**320 685**
622	HONORAIRES	58 426	39 018	65 249
623	PUBLICITÉ, PUBLICATIONS, REL. PUBLIQUES	17 213	15 324	12 515
624	TRANSPORTS DE BIENS	189	208	-
625	VOYAGES & DÉPLACEMENTS	84 166	59 230	53 297
626	POSTES & TÉLÉCOMMUNICATIONS	46 615	44 563	39 469
627	SERVICES BANCAIRES	554	583	566
628	DIVERS	1 769	1 761	1 749
	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	**208 932**	**160 687**	**172 845**
637	IMPÔTS LOCAUX	8 000	4 625	5 131
	IMPÔTS & TAXES	**8 000**	**4 625**	**5 131**
641	SALAIRES	613 363	608 646	601 337
631	TAXE SUR LES SALAIRES	50 627	48 951	52 529
633	FORMATION CONTINUE	7 598	7 649	7 803
645	AUTRES CHARGES SOCIALES	311 042	308 948	313 742
	COÛT SALARIAL	**982 630**	**974 194**	**975 411**
658	CHARGES DIVERSES DE GESTION	350	214	217
	AUTRES CHARGES	**350**	**214**	**217**
661	CHARGES D'EMPRUNTS	3 705	2 717	1 597
	AUTRES CHARGES	**3 705**	**2 717**	**1 597**
671-678	CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	-	1 851
	CHARGES EXCEPTIONNELLES	**0**	**0**	**1 851**
681-687	DOTATIONS AMORTISS. & CHARGES	75 060	31 301	44 211
	DOTATIONS & ENGAGEMENTS	**75 060**	**31 301**	**44 211**
695	I.S (OSBL)	-	266	1 234
	IMPÔTS	**0**	**266**	**1 234**
	TOTAL DES DÉPENSES	**1 581 128**	**1 478 854**	**1 523 182**

	RECETTES	2 011	2 012	2 013
706	PRESTATIONS AIDE AUX VICTIMES	48 815	48 720	233 326
706	FORMATIONS	147 373	122 206	118 590
708	REFACTURATIONS	164	391	168
740	SUBV. JUSTICE	946 000	956 000	941 000
740	SUBV. FAMILLE	24 000	24 000	7 500
740	SUBV. ACSÉ	16 000	-	-
740	SUBV. 1er MINISTRE	20 000	20 000	20 000
740	SUBV. AFFAIRES ÉTRANGÈRES	55 000	-	15 000
740	SUBV. ÉDUCATION NATIONALE	30 000	15 000	9 000
740	SUBV. SJS	60 000	40 000	30 000
740	SUBV. AGRICULTURE & PÊCHE	15 000	20 000	20 000
740	SUBV. DIVERSES (GEMA, FNDVA, ..)	25 000	25 000	25 000
740	SUBV. C° NLES (SNCF, CARREFOUR,...)	114 350	130 373	127 800
740	SUBV. FFSA	5 000	5 000	5 000
740	SUBV. Rencontres Détenus/Victimes	-	-	2 500
756	COTISATIONS	32 900	33 300	31 050
758	PRODUITS GESTION	131	1 253	16
767-768	PRODUITS FINANCIERS	4 551	7 994	7 340
771-778	PRODUITS EXCEPTIONNELS	15 754	1 811	14 111
781	REPRISES SUR PROVISIONS	16 040	1 560	1 560
791	TRANSFERTS D'EXPLOITATION	11 827	12 569	15 041
	TOTAL DES RECETTES	**1 587 905**	**1 465 177**	**1 624 002**
	TOTAL DES DÉPENSES	**-1 581 128**	**-1 478 854**	**-1 523 182**
	RÉSULTAT	**6 777**	**-13 677**	**100 820**

INAVEM 2013 – PRÉVISIONNEL 2014

		RÉALISÉ	BUDGET
	DÉPENSES	**2013**	**2014**
604 000	ACTIONS SAV	99 200	93 000
606 110	ÉLECTRICITÉ	3 125	3 500
606 300	PETIT MATÉRIEL	3 207	3 000
606 400	FOURNITURES ADMINIST.	9 437	6 000
	TOTAL 60	**114 969**	**105 500**
611 000	SERVICES EXTÉRIEURS	2 200	30 000
612 200	CRÉDIT-BAIL COPIEURS	1 584	1 600
613 000	LOCATION IMMEUBLES	146 844	108 600
613 201	LOCATION DE SALLES	-2 240	400
613 001	LOCATION MATÉRIEL	0	0
614 000	CHARGES LOCATIVES	30 277	32 500
615 001	ENTRETIEN LOCAUX	12 237	13 000
615 002	ENTRETIEN MATÉRIEL	9 185	8 000
616 000	ASSURANCES	3 445	3 500
618 000	DOCUMENTATION & COLLOQUES	2 184	3 000
	TOTAL 61	**205 716**	**200 600**
622 000	HONORAIRES	65 249	55 000
623 000	ANNONCES	0	0
623 600	CATALOGUES & IMPRIMÉS	12 515	13 000
624 100	TRANSPORTS ADMINIST.	0	200
625 000	VOYAGES & DÉPLACEM.	53 297	60 000
626 300	AFFRANCHISSEMENT	6 740	7 000
626 500	TÉLÉPHONE	32 729	34 500
627 000	SERVICES BANCAIRES	566	1 000
628 000	COTISATIONS	1 749	3 000
	TOTAL 62	**172 845**	**173 700**
631 100	TAXE SUR LES SALAIRES	52 529	35 000
633 300	PART° FORM° PROFESSIONNELLE	7 803	8 000
631 300	TAXES DIVERSES	5 131	5 000
	TOTAL 63	**65 463**	**48 000**
641 100	SALAIRES	601 337	609 000
645 000	CHARGES SOCIALES	313 742	317 000
	TOTAL 64	**915 079**	**926 000**
658 000	CHARGES DIVERSES GESTION	217	300
	TOTAL 65	**217**	**300**
661 100	INTÉRÊTS DES EMPRUNTS	1 597	12 500
	TOTAL 66	**1 597**	**12 500**
671-672	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 851	0
	TOTAL 67	**1 851**	**0**
681 000	DOTAT° AMORTISSEMENTS	15 673	61 500
681 500	DOT° PROV° RISQUE/CHARGE	28 538	9 500
	TOTAL 68	**44 211**	**71 000**
695	I.S. (OSBL)	1 234	600
	TOTAL 69	**1 234**	**600**
	TOTAL DES CHARGES	**1 525 182**	**1 538 200**
	RECETTES		
706 000	PRESTATIONS A.V. MAIF	49 200	55 000
706 000	PRESTATIONS A.V. SNCF	184 126	98 000
706 004	FORMATIONS	118 590	110 000
708 000	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITÉ	168	500
740 000	SUBV° 1er MINISTRE	20 000	20 000
740 001	SUBV° JUSTICE (GÉN.)	496 000	496 000
740 002	SUBV° JUSTICE (08VICTIMES)	445 000	435 000
	SuBV° Famille	7 500	0
740 003	SUBV° ACSÉ	0	0
740 004	SUBV° AFF. ÉTRANGÈRES	15 000	15 000
740 010	SUBV° AGRICULTURE ET PÊCHE	20 000	20 000
740 005	SUBV° ÉDUC. NATIONALE	9 000	5 000
740 006	SUBV° SJS	30 000	0
740 008	SUBVENTIONS GEMA/FFSA	30 000	30 000
740 009	SUBV. ENTREPRISES (SNCF, CARREFOUR, STOKO...)	127 800	146 700
740 011	SUBV° RDV (DISP & Porticus)	2 500	32 500
756 000	COTISATIONS	31 050	30 000
758 000	PROD. GESTION COURANTE	16	500
767 000	PRODUITS FINANCIERS	7 340	7 000
775 000	PRODUITS EXCEPTIONNELS	14 111	
781 000	REPRISE SUR PROVISIONS	1 560	1 600
791 000	TRANSFERTS DE CHARGES	15 041	15 000
	PRELEVT FONDS PROPRES		20 400
	TOTAL DES RECETTES	**1 624 002**	**1 538 200**
	REPORT DES CHARGES	**1 523 182**	**1 538 200**
	RÉSULTAT	**100 820**	**0**

ANNEXE COMPTABLE

Total du bilan : **1 162 106 euros.** **Résultat :** **100 820 euros**

Les notes indiquées ci-après, font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 31/12/2013

1 - Règles et méthodes comptables

Les états financiers ont été établis en conformité avec :
le PCG 1999 approuvé par arrêté ministériel du 22 juin 1999
la loi n° 83353 du 30 avril 1983
le décret 83 1020 du 29 novembre 1983

les règlements comptables :
- 2000-06 et 2003-07 sur les passifs
- 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs
- 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière, et dans le principe de prudence en regard des règles du PCG avec les adaptations spécifiques prévues par le règlement CRC 99-01 (dispositions particulières relatives aux associations).

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :
- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.
Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles :
Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Les frais accessoires (droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes) sont incorporés au coût. d'acquisition des immobilisations.

L'association bénéficiant de mesure de simplification prévue pour les PME par le CRC 2005-09, la méthode de comptabilisation par composant n'a pas été appliquée aux immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :
* Concessions et droits : 1 an
* Matériel et outillage technique : 1 à 3 ans
* Installations générales, agencements et aménagements divers : 5 à 10 ans
* Matériel de bureau : 3 à 5 ans
* Matériel informatique : 3 à 5 ans
* Mobilier : 5 à 10 ans

Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement
La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions réglementées

Le tableau 2056 décrit, le cas échéant, l'état de ces provisions.

2- Engagements financiers et autres informations

Engagements financiers hors bilan

1. - Droit Individuel à la Formation (DIF) - Le total des heures acquises par l'ensemble des salariés au 31/12/2013 s'élève à 1794 heures.
2. - Un contrat de crédit-bail (avec option d'achat) comportant 60 mensualités de 132 € a été signé le 15/12/2010 pour financer l'achat d'un photocopieur

Autres informations significatives

- Les provisions pour risques et charges ont été réajustées. Les dotations et reprises de provisions ont été appréciées en fonction de la réalité du risque au 31/12/2013. À la clôture de l'exercice 2013, deux risques ont été identifiés et dotés pour un total de 28 538 €,
- L'emprunt contracté en 2010 et destiné à financer l'emménagement dans les locaux parisiens est garanti par un compte titre doté de 30K € qui ont été investis en parts sociales B du Crédit Mutuel. Cette garantie prendra fin avec la dernière mensualité de remboursement (05/03/2015).

Volontariat associatif

Volontariat associatif (Application de l'article 20 de la loi n° 2006-58 relatif au volontariat associatif et à l'engagement éducatif) - Les trois plus hauts dirigeants de l'association sont des bénévoles et ne donnent pas lieu au versement de rémunérations et/ou d'avantages en nature.

Mouvements de l'exercice

Variation des actifs immobilisés

Valeurs Brutes	À l'ouverture	Augmentation	Diminution	À la clôture
Immo. incorporelles	125 710		40 066	85 644
Immo. Corporelles	155 359	9 532	10 270	154 621
Immo. Financières	34 869		523	34 346
Total	**315 938**	**9 532**	**50 858**	**274 611**

Amortissements et provisions	À l'ouverture	Augmentation	Diminution	À la clôture
Immo. incorporelles	125 710		40 066	85 644
Immo. Corporelles	119 787	15 673	8 837	126 623
Immo. Financières	0			0
Total	**245 497**	**15 673**	**48 903**	**212 267**

Provisions

	À l'ouverture	Augmentation	Diminution	À la clôture
Provisions réglementées				0
Provisions pour risques	114 966	25 157	1 560	138 563
Provisions pour charges	63 494	3 381		66 875
Provisions pour dépréciation				0
Total	**178 460**	**28 538**	**1 560**	**205 438**

État des créances

	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an
Actif circulant et charges d'avance	1 099 762	1 095 602	4 160
Total	**1 099 762**	**1 095 602**	**4 160**

État des dettes

	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an
Concours bancaire	64 077	58 633	5 444
Fournisseurs et comptes rattachés	70 163	70 163	
Dettes fiscales et sociales	163 078	163 078	
Autres dettes	84 447	84 447	
Total	**381 765**	**376 321**	**5 444**

Tableau de variation des fonds associatifs

	Solde au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Autres réserves	107 165			107 165
Fonds d'avance de trésorerie Associations d'Aide aux Victimes	80 000			80 000
Report à nouveau	300 595		13 677	286 918
Résultat comptable de l'exercice	-13 677	100 820	-13 677	100 820
Subv. d'invest. non renouvel. par l'org.	0			0
Provisions réglementées	0			0
Total	**474 083**	**100 820**	**0**	**574 903**

Tableau récapitulatif de la prise en charge des salariés et agents victimes par les Associations d'Aide aux Victimes du réseau INAVEM, dans le cadre des conventions nationales

	Nb demandes du partenaire	Nb saisines vers Associations d'Aide aux Victimes	Nb Associations d'Aide aux Victimes ayant effectué 1 ou plusieurs int° *	Nb entretiens individuels	Nb int° de groupe	Nb total d'int°	Nb de victimes prises en charge	Majorité des int° à l'Association d'Aide aux Victimes	Majorité des int° sur site
CARREFOUR	66	64	46	120	8	128	98	OUI	NON
MAAP	16	15	11	32	2	34	63	OUI	NON
SNCF AGENTS	35	35	20	49	0	49	20	OUI	NON
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	77	74	36	97	3	100	76	OUI	NON
CRÉDIT COOPÉRATIF	5	5	3	11	0	11	3	OUI	NON
STOKOMANI	4	4	4	6	4	10	23	NON	OUI
TOTAL	**203**	**197**	**120**	**315**	**17**	**332**	**283**	**5 partenariats**	**1 partenariat**

Int° = Interventions

N.B. : ces chiffres ne sont pas exhaustifs. En effet, postérieurement au compte rendu d'intervention de l'association transmis à l'INAVEM, certaines victimes ont pu solliciter un entretien, et d'autres interventions ont pu être menées.

AGENDA de l'INAVEM en 2013

26/01 : Conseil d'administration INAVEM
28/01 : Vœux de la garde des Sceaux
28-29/01 : FIC 2013 représentation INAVEM par le SIAVIC (AAV Roubaix)
30/01 : Audition Sénat « Indemnisation des victimes d'infractions » - Sénateurs KALTENBACH et BECHU
31/01 : Rencontre Fondation Victimes d'attentats
04/02 : « Procès PIP » 1re Réunion Juridictions/Avocats Parties Civiles et AAV
06/02 : Assises Réunion à Roubaix pour préparation
14-15/02 : Conférence de Consensus sur la prévention de la récidive
15/02 : Marché Public 08VICTIMES date limite de dépôt de l'offre
22/02 : Journée Européenne des Victimes + CP Mediator
05/03 : Victim Support Europe : bureau
06/03 : Réunion avec BEST WESTERN
07/03 : Conseil National de l'Aide aux Victimes - CNAV
13/03 : MAE Signature Protocole Chancellerie/Centre de crise
14/03 : Rencontre garde des Sceaux
15/03 : Bureau téléphonique
22/03 : Groupes Cartographie et Projet Associatif
23/03 : Conseil d'administration INAVEM
23-24/09 : Séminaire Lisbonne « Le droit à l'information des victimes
25/03 : « Procès PIP » 2e Réunion Juridictions/Avocats PC et AAV
26/03 : Réunion politique du Collectif TESS
26/03 : Nathalie Nieson Députée visite INAVEM
28/03 : Visite d'une délégation de magistrats européens - ENM
31/03 : Association Québécoise Plaidoyer Victimes – INAVEM : Mise en ligne des articles suite au programme de coopération financé par la commission permanente de coopération franco-québécoise
09/04 : Aumônerie Protestante : présentation INAVEM
11/04 : Colloque Besançon intervention INAVEM

12/04 : États généraux de l'aide aux victimes - Barreau de Bobigny - intervention INAVEM
16/04 : Mission Nieson pour le financement des associations d'aide aux victimes : réunion préparatoire
17/04 : Ouverture « Procès PIP »
18 et 19/04 : Colloque Trêves sur la Directive Européenne
29/04 : Éducation Nationale rencontre avec M. Dominique Berteloot
29/04 : SOS VICTIMES 93/TGD cahier technique
30/04 : Rencontre Assistance Maîtrise d'Ouvrage – INAVEM – prestataire
30/04 : Comité national bientraitance et droits des personnes âgées et handicapées : Participation INAVEM
03/05 : CA INAVEM
14/05 : Réunion Chancellerie sur la directive européenne et le projet européen
21/05 : Collectif TESS – Téléphonie sociale et en santé : réunion politique
22/05 : RDV Poissy Rencontres détenus/victimes mise en œuvre 2è session
24/05 : Réunion Cour d'Appel Paris et AAV IDF
15 mai au 18 juin 2013 : Tour de France 15 Réunions régionales pour aller à la rencontre des AAV
29/28/31 mai et 1er juin : Victim Support Europe Annual Conference Edimbourg
12/06 : Colloque sur la lutte contre la maltraitance des personnes âgées
19/20 et 21 juin 2013 : AG – Roubaix et Assises nationales 2013 à l'ENPJJ « Confiance numérique et cybervictimes »
24/09 : Députée Nathalie Nieson audition Assemblée Nationale
04/10 : AGE du Conseil National des Barreaux
04/11 : Journée Victimes au ministère de la Justice
5/6/11 : Victim Support Europe 2013 Bruxelles : Lancement Manifesto 2014-2019
22/11 : Journée Nationale de la Téléphonie Sociale et en Santé
27/11 : SADJAV visite INAVEM
07/12 : Journée GENEPI
13/12 : CA INAVEM
14/12 : Conférence des Présidents INAVEM

RAPPORTS ET TEXTES NATIONAUX 2013

Accessibles sur le site de l'INAVEM : **www.inavem.org**

- Rapport Députée Nathalie NIESON « Financement de l'aide aux Victimes « juillet 2013
- Rapport d'information de Christophe BÉCHU et Philippe KALTENBACH, « Pour une meilleure indemnisation des victimes d'infractions pénales « octobre 2013
- **Avis du Conseil national des villes** (CNV) du 17 janvier 2013 relatif à l'aide aux victimes d'actes de criminalité sur les territoires : quelle politique publique nationale pour 2013 et 2014 ?

RAPPORTS ET TEXTES EUROPÉENS 2013

- MANIFESTO 2014-2019 : Victim Support Europe - Novembre 2013
  www.victimsupporteurope.eu
- **Handbook for implentation of legislation and best practice for victims of crime in Europe :** Victim Support Europe - Novembre 2013
  www.victimsupporteurope.eu

INAVEM
Fédération Nationale d'Aide aux Victimes et de Médiation

27, avenue Parmentier – 75011 PARIS
Tél. 01 41 83 42 00 - Fax 01 41 83 42 24
E-mail : contact@inavem.org - Site Internet : www.inavem.org

Rejoignez encore plus nombreux les relations de l'INAVEM sur Facebook et TWITTER

facebook.com/o8VICTIMES.INAVEM
twitter.com/o8VICTIMES